RAPPORTS DU CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009

HIVER 2010 | VOLUME N° 129

Conseil national du bien-être social
National Council of Welfare

Canada

On peut obtenir des exemplaires de ce rapport au:

Conseil national du bien-être social
112, rue Kent, 9e étage
Place de Ville, Tour B
Ottawa (Ontario) K1A 0J9

Tél. : (613) 957-2961 / Télécopieur : (613) 957-0680

Courriel : info@ncw-cnb.gc.ca
Site web : www.cnb-ncw.gc.ca

Ce document est offert en médias substituts sur demande (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC, ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

REMERCIEMENTS

Le Conseil national du bien-être social remercie les fonctionnaires provinciaux et territoriaux qui ont pris le temps d'examiner les données factuelles contenues dans le présent rapport et dans les rapports antérieurs.

Also available in English under the title:

NATIONAL COUNCIL OF WELFARE REPORTS / WELFARE INCOMES 2009

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2010
Cat. No. HS51-1/2009F-PDF
ISBN 978-1-100-95929-0

Conventions de la poste-publications no 40065597
Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au :
112 rue Kent, 9e étage
Place de Ville, Tour B
Ottawa, Ontario K1A 0J9
Courriel : info@ncw-cnb.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT v

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL : PROFILS ET TENDANCES vii

Chapitre 1
QU'EST-CE QUE LE BIEN-ÊTRE SOCIAL? 1-1

Chapitre 2
PERSONNE SEULE CONSIDÉRÉE APTE AU TRAVAIL 2-1

Chapitre 3
PERSONNE SEULE HANDICAPÉE 3-1

Chapitre 4
PARENT SEUL AVEC UN ENFANT DE DEUX ANS 4-1

Chapitre 5
COUPLE AVEC DEUX ENFANTS DE 10 ET 15 ANS 5-1

Chapitre 6
EXEMPTIONS D'ACTIFS 6-1

NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS EN 2009 6-2
NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS DE 1989 À 2009 6-5
NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS CORRIGÉS EN FONCTION DE L'INFLATION 6-5
RÉALITÉ ACTUELLE 6-8

Chapitre 7
AIDE SOCIALE ET GAINS 7-1

EXEMPTIONS SUR LES GAINS 7-1
DISPOSITIONS LIÉES À L'EXEMPTION SUR LES GAINS EN 2009 7-1
PRESTATION FISCALE POUR LE REVENU DE TRAVAIL (PFRT) 7-5
AIDE SOCIALE ET PFRT 7-6
EST-CE QUE LA PFRT ATTEINT SES OBJECTIFS? 7-8

Annexes

MÉTHODOLOGIE **A-1**
TABLEAUX STATISTIQUES **A-3**
TABLEAU 1 : NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS EN DATE DU MOIS DE JANVIER 2009, DISPOSITIONS POUR LES DEMANDEURS ET LES PRESTATAIRES A-3
TABLEAU 2 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009 . . . . . A-5
TABLEAU 3 : NIVEAUX D'EXEMPTION SUR LES GAINS MENSUELS EN DATE DE JANVIER 2009, DISPOSITIONS POUR LES DEMANDEURS ET LES PRESTATAIRES A-10
TABLEAU 4 : COMPARAISON DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009 AVEC LES SEUILS DE FAIBLE REVENU APRÈS IMPÔT (SFR-AI) A-13
TABLEAU 5 : COMPARAISON DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009 AVEC LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION (MPC) A-15
TABLEAU 6 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009 EN POURCENTAGE DU REVENU MOYEN APRÈS IMPÔT (AI) A-17
TABLEAU 7 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009 EN POURCENTAGE DU REVENU MÉDIAN APRÈS IMPÔT A-19
TABLEAU 8 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL TOTAUX 1986-2009 EN DOLLARS CONSTANTS DE 2009 . . . . . A-22
TABLEAU 9 : VARIATION EN POURCENTAGE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN DOLLARS CONSTANTS DE 2009, DIFFÉRENTES ANNÉES A-27
TABLEAU 10 : COMPARAISON DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, MEILLEURE ANNÉE ET 2009 . . . . . A-30
TABLEAU 11 : COMPARAISON DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, ANNÉE LA PLUS FAIBLE ET 2009 . . . . . A-33
TABLEAU 12 : PART FÉDÉRALE / PROVINCIALE / TERRITORIALE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL D'UN PARENT SEUL AVEC UN ENFANT ET D'UN COUPLE AVEC DEUX ENFANTS, 1989 À 2009 . . . . . A-36
TABLEAU 13 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES SEUILS DE FAIBLE REVENU APRÈS IMPÔT, 1992-2009 . . . . . A-46
TABLEAU 14 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DE LA MPC, 2000 TO 2009 . . . . . A-50
TABLEAU 15 : SEUILS DE FAIBLE REVENU APRÈS IMPÔT POUR 2009 (ANNÉE DE RÉFÉRENCE : 1992) A-52
TABLEAU 16 : MESURES DE LA PAUVRETÉ FONDÉES SUR UN PANIER DE CONSOMMATION (ANNÉE DE RÉFÉRENCE : 2008) A-53

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL **B-1**

Chers lecteurs et lectrices,

La présente édition du rapport ***Revenus de bien-être social*** contient des renseignements relatifs à l'état de l'aide sociale au Canada. Lorsque vous prendrez connaissance des statistiques présentées dans ce rapport, visualisez le visage des hommes, des femmes et des enfants qui ont dû avoir recours au programme d'aide sociale. Nous avons récemment rencontré tellement de Canadiens et Canadiennes qui seraient à un ou deux chèques de paye de la pauvreté s'ils perdaient leur emploi.

Pour un nombre accru d'hommes, de femmes et d'enfants touchés par la récession, 2009 a été l'année où ils ont été initié à la dure réalité de l'aide sociale. Avant d'avoir épuisé leurs prestations d'assurance-emploi ou d'avoir appris qu'ils ne pouvaient en recevoir, ils n'avaient peut-être jamais pensé devoir recourir à l'aide sociale. Certains ont même appris qu'ils ne pourraient recevoir de prestations d'aide sociale jusqu'à ce qu'ils aient épuisé presque toutes leurs économies et d'autres ressources qu'ils ont accumulées à la suite de nombreux efforts. Ils ont également compris que même en se trouvant un autre emploi, leur situation financière s'améliorait à peine.

Comme le Conseil national du bien-être social le fait depuis 1986, nous examinons la situation de quatre types de famille : un parent seul ayant un enfant de deux ans, un couple ayant deux enfants âgés respectivement de 10 et de 15 ans, une personne seule considérée apte au travail et une personne handicapée vivant seule. Dans les chapitres de 2 à 5, l'accent est mis sur chacun des types de famille; on y compare leurs revenus d'aide sociale au fil du temps et on y examine la suffisance de ceux-ci à l'aide de deux mesures de faible revenu (seuils de faible revenu et mesure de la pauvreté fondée sur un panier de consommation) et des revenus moyen et médian. Le chapitre 6 porte sur les provisions de liquidités et le chapitre 7, sur les dispositions relatives aux exemptions de gains et les répercussions possibles de la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) du gouvernement fédéral sur les ménages recevant de l'aide sociale et percevant un revenu. Les annexes contiennent les versions à jour des principaux tableaux statistiques publiés dans les éditions précédentes du rapport *Revenus de bien-être social*.

Dans le rapport, on souligne certaines améliorations survenues entre 2008 et 2009, mais la situation à long terme reste plutôt mauvaise. La plupart des revenus d'aide sociale demeurent bien en deçà des mesures de suffisance des revenus socialement acceptées. En 2009, la plupart des personnes et des familles ayant présenté une demande d'aide sociale devaient pratiquement être dans la misère avant d'avoir droit aux prestations. En examinant la manière dont les niveaux d'exemption des actifs ont changé au cours des vingt dernières années, on se rend compte que bon nombre d'entre eux sont restés les mêmes et que certains ont même diminué, que ce soit en raison de décisions stratégiques ou de l'inflation. Toutefois, dans quelques cas, il y a eu une augmentation importante qui, nous croyons, constitue une approche rentable

axée sur l'avenir. Liquider les actifs non seulement appauvrit les personnes touchées avant qu'elles puissent bénéficier de l'aide sociale, mais réduit également leur capacité de remonter la pente et de vaincre la dépendance à l'aide sociale. Permettre à ces personnes de conserver une certaine quantité d'économies peut aider à réduire d'importants bouleversements économiques et favoriser la recherche d'emploi ou le perfectionnement des compétences requises pour aller de l'avant.

Le traitement des gains des ménages recevant de l'aide sociale n'est pas simple non plus. Dans certains cas, la situation financière des assistés sociaux en mesure de gagner un revenu ne s'améliore pas et est parfois même plus précaire lorsque l'on tient compte des coûts liés au travail. Une telle situation nous apparaît contre-productive. Lorsque les ménages percevant un revenu voient leur situation financière s'améliorer raisonnablement, leur bien-être s'accroît et ils sont plus motivés à trouver un emploi et à le conserver. La Prestation fiscale pour le revenu de travail permet d'ajouter quelques dollars au maigre revenu des ménages qui reçoivent des prestations d'aide sociale, en fournissant des revenus qui ne seront pas déduits. Elle a donc un certain potentiel, même si ses répercussions réelles sont encore incertaines. Nous espérons que le gouvernement fédéral prendra davantage de mesures pour clairement atteindre l'objectif de la PFRT, qui consiste à aider les Canadiens et les Canadiennes à éviter ou à cesser d'avoir recours à l'aide sociale. Nous espérons également qu'il prendra éventuellement plus de mesures pour prévenir la pauvreté.

Finalement, nous souhaitons fortement qu'un plus grand nombre d'initiatives similaires aux récents développements réalisés dans le cadre des stratégies gouvernementales de lutte à la pauvreté soient prises, lesquelles donnent des résultats. Parmi ces initiatives, soulignons celles qui permettent d'offrir des services, tels que les services de garde aux enfants ou des avantages médicaux et dentaires, à toutes les personnes à faible revenu, peu importe la source de leur revenu. Ces initiatives aident les Canadiens et les Canadiennes à surmonter l'aide sociale et permettent d'appuyer les efforts qu'ils et elles investissent pour y parvenir.

Cordialement,

John Rook

John Rook
Président

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL : PROFILS ET TENDANCES

Revenus de bien-être social 2009 **établit une estimation de l'ensemble des revenus de bien-être social (aide sociale, plus les prestations pour enfants et les crédits d'impôt) pour 4 types de familles/de ménages, dans chacun/e des 13 provinces et territoires, ce qui fait un total de 52 cas*.**

Les quatre types de familles sont :

- **Une personne seule considérée apte au travail;**
- **Une personne seule handicapée;**
- **Un parent seul avec un enfant de deux ans;**
- **Un couple avec deux enfants, de dix et quinze ans.**

Le CNBES publie des estimations semblables depuis 1986.

**** Certains renseignements sont également fournis au sujet du programme distinct de l'Alberta pour les personnes gravement handicapées.***[1]

2009

Tous les revenus de bien-être social ont augmenté entre 2008 et 2009.[2]

- Après ajustement pour tenir compte de l'inflation, quelques-uns seulement de nos 52 cas ont indiqué une diminution, mais la plupart ont enregistré une hausse bien supérieure au taux d'inflation de 0,3 %; l'augmentation a dépassé les 5 % dans quinze cas.

Pourtant, la plupart des revenus de bien-être social sont demeurés inadéquats.

- Pour une personne seule apte au travail, la gamme se situait entre un plancher de 3 773 $ et un plafond de seulement 9 593 $. Pour la personne handicapée, la gamme des revenus allait de 8 665 $ à 12 905 $[3]; pour le parent seul, de 14 829 $ à 19 297 $; et pour le couple ayant des enfants, de 19 775 $ à 24 045 $.
- Quelle que soit la mesure utilisée, les revenus de bien-être social étaient **toujours de beaucoup inférieurs aux mesures de suffisance acceptées socialement.**
- Seuls les parents seuls du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Saskatchewan ont franchi le seuil de la pauvreté ou s'en sont approchés.

- Les plus démunis ont toujours été les personnes seules considérées aptes au travail. La situation n'a pas changé en 2009. Les revenus de bien-être social d'une personne seule atteignaient au mieux 62 % seulement du seuil de la pauvreté, si l'on utilise comme mesure les seuils de faible revenu (SFR) et, au pire, ils se situaient à seulement 24 % du seuil de la pauvreté. La mesure du panier de consommation produisait des résultats semblables de 64 % et 26 %.

- Les revenus de bien-être social de la personne seule apte au travail n'atteignaient qu'entre 15 et 38 % des revenus moyens après impôt de l'ensemble des personnes seules au Canada, ce qui montre bien à quel point certains prestataires d'aide sociale sont exclus de la vie courante canadienne.

LES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL À TRAVERS LE TEMPS

- Entre 1990 et 2009, l'inflation a augmenté de 45,9 % et la plupart des revenus de bien-être social n'ont pas suivi ce rythme de croissance. Par conséquent, beaucoup de prestataires d'aide sociale sont dans une situation pire que les prestataires des décennies passées. Dans plusieurs cas, les revenus de bien-être social ont diminué de 20 % ou plus.

- Chez les personnes seules, les revenus de bien-être social ont augmenté dans trois provinces ou territoires; chez les parents seuls, ils ont augmenté dans six provinces ou territoires et pour les couples avec enfants, dans quatre provinces ou territoires.

- La meilleure année pour les revenus de bien-être social chez les personnes considérées aptes au travail a eu lieu cette décennie dans cinq cas seulement. Pour les personnes handicapées, la meilleure année a eu lieu dans seulement trois cas. Pour les parents seuls et les couples avec enfants, il n'y a eu que six cas dans chaque type de famille.

- Par contre, neuf provinces et un territoire ont connu leurs années les plus basses pour les personnes seules jugées aptes au travail au cours de la présente décennie.

ACTIFS

Les niveaux des actifs liquides ont varié grandement, par exemple l'argent dans des comptes bancaires ou dans des comptes d'épargne-retraite, qui étaient exemptés pour le calcul de l'admissibilité à l'aide sociale.

- Les niveaux d'exemption des actifs étaient en général très bas, mais un peu moins bas pour les personnes handicapées. Les niveaux les plus bas vont de 0 $ à 50 $, 150 $ ou 200 $ pour une personne seule. Le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Saskatchewan se situaient à des niveaux de beaucoup supérieurs.

- Le Manitoba se démarque nettement des autres provinces et des territoires, puisqu'il offre 4 000 $ par personne pour l'ensemble

des quatre types de familles; ainsi, un couple avec des enfants peut toucher jusqu'à 16 000 $ sans être pénalisé.

- Au fil du temps, un grand nombre d'exemptions d'actifs ont diminué en valeur. Lorsqu'on tient compte de l'inflation, les montants de 1989 sont souvent plus élevés que les montants de 2009.

GAINS ET PRESTATION FISCALE POUR LE REVENU DE TRAVAIL

Il y a eu également une grande variation dans l'ensemble du pays en ce qui concerne le traitement des revenus d'autres sources dans le calcul d'une prestation d'aide sociale d'un ménage.

- Certains gains ont été entièrement exemptés et le montant d'aide sociale n'a pas été réduit. D'autres gains ont été exemptés partiellement ou non exemptés du tout. Avec des gains de 250 $ par mois, une mère seule recevait dans six provinces ou territoires 200 $ ou plus, tout comme son(sa) voisin(e) vivant seul(e), alors que dans d'autres cas ils ne gardaient que la valeur de la moitié ou moins de leurs gains. Dans deux provinces, ni l'une ni l'autre n'a touché un gain financier de son emploi.

L'incidence de la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) du gouvernement fédéral sur les prestataires d'aide sociale demeure obscure. La structure du programme d'aide sociale de chaque juridiction – tant ses taux que ses politiques d'exemption de gains – détermine le montant de la PFRT versée.

- Dans presque tous les cas, avec des gains mensuels entre 462,50 $ et 600 $, un prestataire d'aide sociale vivant seul a fait des gains financiers, habituellement de l'ordre de 42,50 $ maximum. Avec des gains accrus, les gens peuvent devenir inadmissibles à l'aide sociale avant d'avoir atteint le maximum de la PFRT. Nous ne disposons pas de renseignements suffisants pour dire si le PFRT peut effectivement atteindre son but, qui est d'aider les gens à éviter, à fuir l'aide sociale et à s'en tenir éloignés.

[1] Des renseignements sur le programme Assured Income for the Severely Handicapped (AISH) (revenu assuré pour les personnes gravement handicapées) de l'Alberta sont inclus à des fins de comparaison seulement. Puisqu'ils diffèrent d'autres programmes d'aide sociale de manière importante, ils ne sont pas inclus dans nos scénarios réguliers d'aide sociale. Tous les autres programmes dans ce rapport sont déterminés en fonction des besoins – y compris le programme de soutien du revenu de l'Alberta – les prestations étant fondées sur la taille de la famille et d'autres facteurs. Pour plus de détails, voir le chapitre 3 et le chapitre 6.

[2] Il faut noter que les revenus de bien-être social sont en général supérieurs dans les territoires pour tous les types de familles, en raison des coûts plus élevés associés à la vie dans le Nord. De même, certains renseignements ne sont pas disponibles pour les territoires. Il est difficile de comparer ou de classer les revenus provinciaux et territoriaux de la même manière.

[3] En vertu du programme AISH, le revenu total était de 14 297 $.

Chapitre 1

QU'EST-CE QUE LE BIEN-ÊTRE SOCIAL?

Le bien-être social est le filet de sécurité sociale de dernier recours au Canada. Grâce au bien-être social, les personnes et les familles qui ont épuisé tous les autres types d'aide financière reçoivent de l'argent pour répondre à leurs besoins fondamentaux.

Il y a 13 différents régimes de bien-être social au Canada, un dans chaque province et territoire. Dans certains cas, les municipalités partagent cette responsabilité avec la province, comme en Ontario. Les membres des Premières nations vivant dans une réserve ou à l'extérieur reçoivent les mêmes prestations que quiconque par l'entremise du programme de bien-être social de la province ou du territoire où ils vivent.

Chaque programme de bien-être social est régi par des **règles complexes** qui s'appliquent à tous les aspects du système, notamment les suivants :

- l'admissibilité à l'aide;
- le taux des prestations;
- le montant que les personnes qui touchent un autre revenu ont le droit de garder avant que le revenu de bien-être ne soit réduit.

Le processus servant à déterminer l'admissibilité au bien-être social comporte de multiples étapes. Tout d'abord, les demandeurs doivent satisfaire aux exigences administratives. Par exemple, la plupart d'entre eux doivent présenter des documents écrits concernant leur situation financière. Les règles administratives varient d'une juridiction à l'autre. Les demandeurs font ensuite l'objet d'une évaluation des besoins dans le cadre de laquelle leurs biens, leur revenu et leurs besoins fondamentaux sont évalués.

ACTIFS

Dans la plupart des provinces et des territoires, on ne tient pas compte de la résidence principale, qui est définie comme un actif immobilisé. Cependant, l'argent disponible dans des comptes bancaires sont des exemples de liquidités qui ne sont pas exemptées si elles surpassent une limite établie. Les limites varient dans chaque province et territoire selon la taille du ménage et, dans certaines juridictions, la classification du client.

REVENU

Dans chaque province et territoire, on détermine la façon de traiter le revenu provenant de différentes sources (p. ex. travail, dons). Il peut être exempté entièrement, partiellement ou pas du tout. Lorsque le revenu n'est pas exempté, les prestations d'aide sociale sont réduites d'un certain montant.

BESOINS FONDAMENTAUX

Les montants versés pour répondre aux besoins fondamentaux, notamment l'alimentation, le logement, les vêtements, les articles ménagers, le transport et les articles pour les soins personnels, sont établis par règlement ou directive stratégique.

Bien souvent, ces montants sont établis de façon arbitraire et ils ne reflètent pas nécessairement le coût réel des biens nécessaires. Dans certaines provinces et dans un territoire (c.-à-d. Terre-Neuve-et-Labrador, Québec et Yukon), on a récemment mis en œuvre des dispositions d'indexation pour empêcher l'érosion des prestations due à l'inflation.

CLASSIFICATION DU CLIENT

Au fil des ans, on a défini dans le cadre des programmes de bien-être social provinciaux et territoriaux une classification générale des clients, notamment les personnes aptes au travail, les familles monoparentales, les personnes handicapées, les personnes confrontées à de multiples obstacles à l'emploi et les personnes âgées. Les demandeurs doivent respecter un ensemble de règles selon la catégorie dans laquelle ils se situent.

Chapitre 2

PERSONNE SEULE CONSIDÉRÉE APTE AU TRAVAIL

D'IMPORTANTES VARIATIONS PERSISTENT PARTOUT AU PAYS

À l'échelle provinciale

- En 2009, le revenu de bien-être social[1] total le plus élevé pour une personne seule considérée apte au travail était de 9 593 $ à Terre-Neuve-et-Labrador.
- Le revenu de bien-être social total le moins élevé était de 3 773 $ au Nouveau-Brunswick.
- Le revenu médian était de 7 277 $, c'est-à-dire que, en 2009, la moitié des revenus de bien-être social totaux était inférieure à 7 277 $, et l'autre moitié, supérieure.

À l'échelle territoriale

- Les montants versés étaient beaucoup plus importants que dans les provinces en raison du coût élevé de la vie. Les revenus étaient les plus élevés au Nunavut, où le loyer mensuel moyen est supérieur à 2 800 $.

AUGMENTATION SUR UN AN, MAIS DIMINUTION AU FIL DU TEMPS

Règle générale, les personnes seules aptes au travail ont vu leurs revenus de bien-être social totaux augmenter de 2008 à 2009. Presque toutes les augmentations ont été le fruit de changements provinciaux, et l'augmentation de la TPS fédérale n'a compté que pour une partie minime de l'augmentation totale. Au Nouveau-Brunswick, en Alberta et en partie au Manitoba, les augmentations provinciales ont été mises en œuvre au milieu ou à la fin de l'année 2008. Les neuf administrations suivantes ont effecué une augmentation des taux en 2009 : Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Colombie-Britannique et Yukon. Au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, les montants ont été identiques en 2008 et en 2009.

Le coût de la vie influe sur la valeur des revenus de bien-être social et, de 2008 à 2009, il n'a augmenté que de 0,3 %. En Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, l'augmentation globale des revenus de bien-être social était si minime qu'il s'agissait plutôt d'une diminution si l'on tient compte de l'inflation. L'augmentation des revenus de bien-être social totaux de 2008 à 2009, corrigée en fonction de l'inflation, a été la moins élevée en Nouvelle-Écosse (0,6 %) et la plus élevée en Alberta (33,1 %).[2]

Tableau 2.1 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009 POUR UNE PERSONNE SEULE CONSIDÉRÉE APTE AU TRAVAIL

	Prestation de base	Prestations supplémentaires p/t*	Crédit pour la TPS	Autres crédits d'impôt p/t*	Revenu total 2009
Terre-Neuve-et-Labrador (NL)	8 085 $	1 200 $	268 $	40 $	9 593 $
Île-du-Prince-Édouard (PE)	6 661 $		245 $		6 906 $
Nouvelle-Écosse (NS)	6 114 $		245 $		6 359 $
Nouveau-Brunswick (NB)	3 528 $		245 $		3 773 $
Québec (QC)	7 067 $		245 $		7 312 $
Ontario (ON)	6 877 $		245 $	379 $	7 501 $
Manitoba (MB)	6 060 $	510 $	245 $		6 815 $
Saskatchewan (SK)	8 316 $		245 $	219 $	8 780 $
Alberta (AB)	6 996 $		245 $		7 241 $
Colombie-Britannique (BC)	7 320 $	35 $	245 $	178 $	7 778 $
Yukon (YK)	14 873 $	155 $	341 $		15 369 $
Territoires du Nord-Ouest (NT)	16 942 $		374 $		17 316 $
Nunavut (NU)	43 452 $		374 $		43 826 $

** provincial / territorial*

Figure 2.1 : Variation en % des revenus de bien-être social 2008–2009 Personne seule considérée apte au travail (dollars constants)

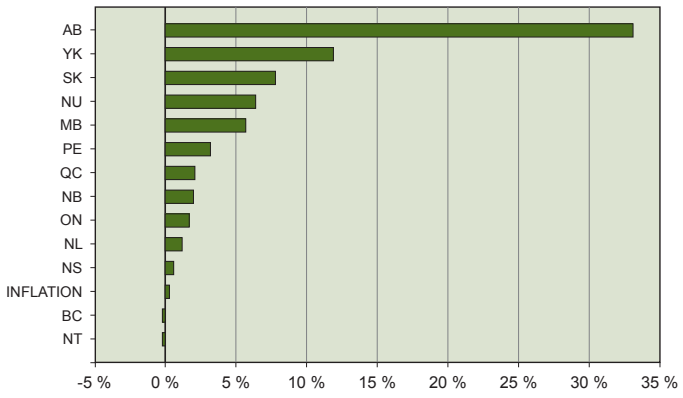

Figure 2.2 : Variation en % des revenus de bien-être social 1990–2009 Personne seule considérée apte au travail (dollars constants)

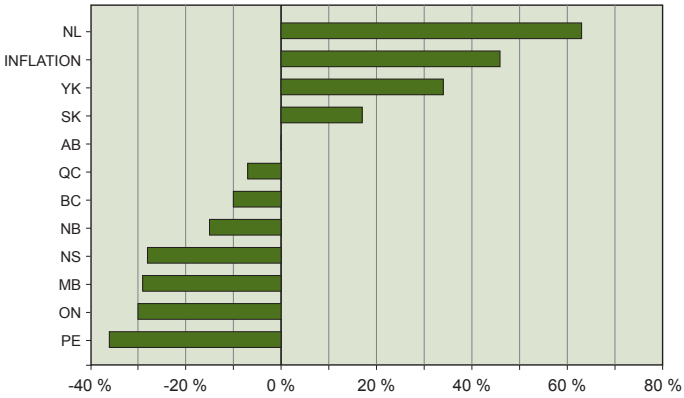

Les données de 1990 ne sont pas disponibles pour les Territoires du Nord-Ouest. Le Nunavut est devenu un territoire distinct en 1999.

Pendant la période 1990-2009, les revenus de bien-être social des personnes seules aptes au travail n'ont augmenté que dans les trois administrations suivantes : Saskatchewan (17 %), Yukon (34 %) et Terre-Neuve-et-Labrador (63 %). Cependant, l'inflation a augmenté de 45,9 % pendant cette période de 19 ans, ce qui signifie que l'augmentation des revenus de bien-être social a été supérieure au coût de la vie seulement à Terre-Neuve-et-Labrador.

Le Tableau 2.2 illustre également l'ampleur de la diminution des revenus de bien-être social au fil des ans. Y figurent l'année pendant laquelle les revenus de bien-être social étaient les plus élevés et l'année pendant laquelle ils étaient les moins élevés. Par ailleurs, on y compare ces montants aux revenus de bien-être social en 2009.

- Le montant des revenus de bien-être social a été le plus élevé dans seulement deux provinces au cours de la présente décennie, soit à Terre-Neuve-et-Labrador (2009) et en Saskatchewan (2006). Le montant des revenus de bien-être social a été à son niveau le plus élevé il y a bon nombre d'années dans la vaste majorité des juridictions. Dans six cas, cela est survenu dans la période de 1991–1994.

Tableau 2.2 : VARIATION DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, MEILLEURE ANNÉE, ANNÉE LA PLUS FAIBLE ET 2009

	Revenu 2009 (1)	Meilleure année (2)	Revenu de la meilleure année (3)	Variation en dollars, meilleure année et 2009 (4= 1-3)	Année la plus faible (5)	Revenu de l'année la plus faible (6)	Variation en dollars, année la plus faible et 2009 (7=1-6)
NL	9 593 $	2009	9 593 $	0 $	1989	5 804 $	3 789 $
PE	6 906 $	1992	11 016 $	-4 110 $	2005	6 643 $	263 $
NS	6 359 $	1989	9 098 $	-2 739 $	2000	5 487 $	872 $
NB	3 773 $	1991	4 537 $	-764 $	2006	3 658 $	115 $
QC	7 312 $	1993	8 438 $	-1 126 $	2008	7 165 $	147 $
ON	7 501 $	1992	11 434 $	-3 933 $	2008	7 374 $	127 $
MB	6 815 $	1992	9 667 $	-2 852 $	2007	5 978 $	837 $
SK	8 780 $	2006	8 960 $	-180 $	2004	6 830 $	1 950 $
AB	7 241 $	1986	10 572 $	-3 331 $	2007	5 190 $	2 051 $
BC	7 778 $	1994	9 097 $	-1 319 $	2006	6 776 $	1 001 $
YK	15 369 $	2009	15 369 $	0 $	1986	8 973 $	6 396 $
NT	17 316 $	2008	17 353 $	-37 $	1998	9 669 $	7 647 $
NU	43 826 $	2009	43 826 $	0 $	2007	39 649 $	4 177 $

**Les montants les plus et les moins élevés présentés sont en dollars constants de 2009.*
*La **couleur verte** représente les années où les montants ont été les plus élevés et la **couleur orange**, les années au cours desquelles les montants ont été les moins élevés au cours de la présente décennie.*

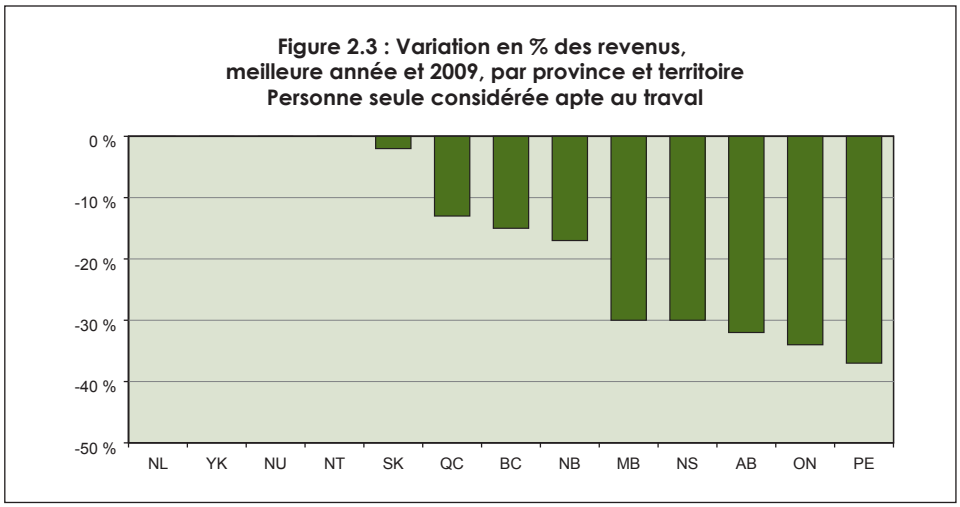

- La diminution du total des revenus de bien-être social a été importante dans certains cas. Dans sept juridictions, la diminution était supérieure à 1 000 $, les deux pires cas étant l'Île-du-Prince-Édouard (diminution de 4 110 $) et l'Ontario (diminution de 3 933 $).
- Dans la plupart des juridictions, l'année au cours de laquelle le montant a été le moins élevé était dans la présente décennie.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Il serait extrêmement difficile pour la plupart des Canadiens et des Canadiennes de composer avec l'importante perte de revenus qui a touché les ménages recevant des prestations d'aide sociale. Cela est encore plus ardu pour les personnes dans le bas de l'échelle du revenu, car leurs revenus sont déjà minimes. La diminution des taux a été marquante pour les personnes seules frappées de plein fouet par la récession qui ne s'attendaient jamais à avoir à recourir à l'aide sociale. L'histoire de **Peter** en est un bon exemple.

Peter a perdu son emploi l'an dernier, et la période pendant laquelle il pouvait toucher des prestations d'assurance-emploi est maintenant échue. Il s'adresse au programme d'aide sociale de sa province en espérant qu'il pourra recevoir une aide financière. À sa grande surprise, il apprend que le montant mensuel maximal qu'il pourrait recevoir du programme Ontario au travail en 2009 est de 585 $. Il s'inquiète, car le loyer mensuel pour son appartement à Toronto est de 780 $. Il avait l'impression que les prestataires d'aide sociale avaient la vie facile… Il se souvient même qu'un voisin lui avait dit en 1992 que les prestations d'aide sociale s'élevaient à plus de 10 000 $ par année! Comment est-ce possible que les montants soient moins élevés maintenant qu'ils ne l'étaient à l'époque? Il sait que le coût de la vie est beaucoup plus élevé de nos jours qu'en 1992, il se demande donc… Pourquoi? Il ne comprend pas…

(Le CNBES estime qu'en 2009, le seuil de pauvreté pour une personne habitant à Toronto selon la mesure du panier de consommation était de 15 633 $.)

Tableau 2.3 : MESURER LA SUFFISANCE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

	Revenu total de bien-être social 2009	SFR après impôt	MPC*	Revenu médian après impôt*	Revenu moyen après impôt*
NL	9 593 $	15 579 $	14 968 $	20 006 $	25 166 $
PE	6 906 $	15 384 $	15 852 $	21 111 $	26 870 $
NS	6 359 $	15 579 $	15 044 $	23 444 $	25 868 $
NB	3 773 $	15 579 $	14 373 $	20 988 $	25 968 $
QC	7 312 $	18 421 $	14 158 $	21 346 $	26 870 $
ON	7 501 $	18 421 $	15 633 $	22 667 $	32 686 $
MB	6 815 $	18 421 $	13 795 $	23 229 $	31 783 $
SK	8 780 $	15 579 $	14 368 $	24 028 $	30 580 $
AB	7 241 $	18 421 $	15 491 $	30 515 $	41 609 $
BC	7 778 $	18 421 $	15 032 $	24 437 $	34 691 $
YK	15 369 $	n/a	n/a	29 942 $	n/a
NT	17 316 $	n/a	n/a	33 176 $	n/a
NU	41 090 $	n/a	n/a	31 641 $	n/a

**Estimation*

Figure 2.4 : Revenu de bien-être social total en % du SFR après impôt et de la MPC*, personne seule considérée apte au travail, 2009

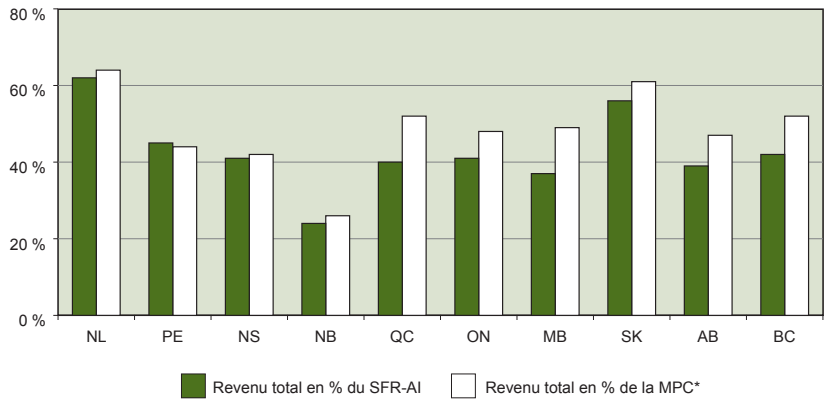

**Estimation*

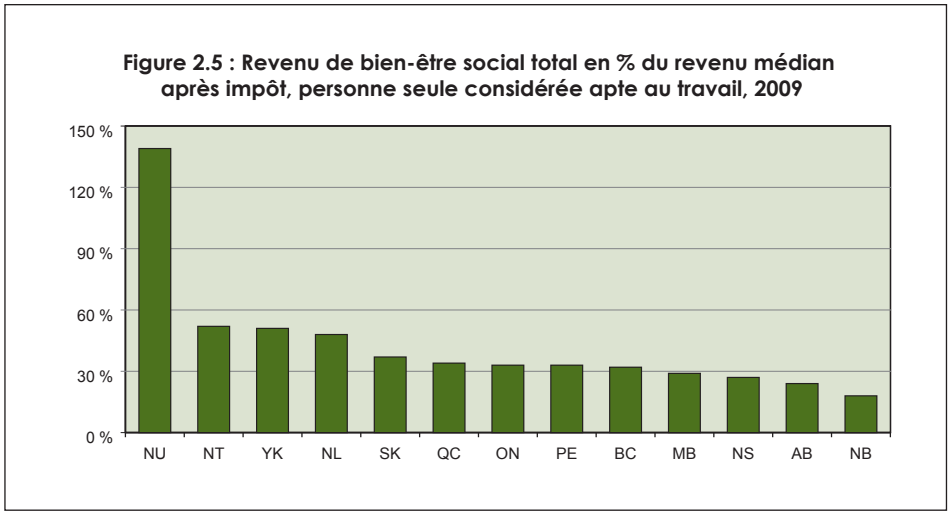

SUFFISANCE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN 2009

On a comparé le total des revenus de bien-être social en 2009 pour les personnes seules aptes au travail avec un certain nombre de mesures de faible revenu, y compris les seuils de faible revenu après impôt (SFR-AI) et la mesure du panier de consommation (MPC), ainsi qu'avec les revenus médian et moyen après impôt[3].

La MPC fournit une bonne estimation du coût de la vie, car elle tient compte de l'écart des coûts d'un panier de consommation, y compris le transport, le logement, les vêtements et les aliments, et des services dans différentes régions du Canada[4].

En 2009, dans toutes les provinces, les revenus de bien-être social étaient inférieurs aux deux mesures de faible revenu d'au moins 5 000 $ et, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Alberta, d'au moins 10 000 $.

Quand on compare les revenus de bien-être social aux revenus médian et moyen après impôt, l'écart est encore plus grand. Les revenus de bien-être social des personnes seules au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique étaient inférieurs d'au moins 20 000 $ au revenu moyen après impôt des personnes seules dans ces provinces.

- Exprimés en pourcentage du SFR-AI, le revenu de bien-être social total le moins élevé ont été observés au Nouveau-Brunswick (24 %). À Terre-Neuve-et-Labrador, le résultat était de 62 %.
- Exprimés en pourcentage de la mesure du panier de consommation, le revenu de bien-être social le moins

élevé a été observé au Nouveau-Brunswick (26 %). À Terre-Neuve-et-Labrador, le résultat était de 64 %.

- Le revenu médian est la seule mesure accessible pour les territoires. Exprimés en pourcentage du revenu médian après impôt, le revenu de bien-être social le moins élevé a été observé au Nouveau-Brunswick (18 %). Dans les provinces, le pourcentage maximal est de 48 % à Terre-Neuve-et-Labrador. Dans les territoires, le pourcentage maximal est de 130 % au Nunavut.

COMPARAISON ENTRE LES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION, 2002–2009

Si l'on compare à 2008, les revenus de bien-être social des personnes seules aptes au travail en 2009 ont augmenté dans toutes les administrations, surtout en Saskatchewan et en Alberta. Globalement, le ratio entre les revenus de bien-être social et la mesure du panier de consommation a augmenté de près de 1 %. De 2002 à 2009, le ratio entre les revenus de bien-être social provinciaux et la mesure du panier de consommation a été supérieur à 60 % dans seulement dix cas. Au total, huit de ces dix cas ont été observés à Terre-Neuve-et-Labrador de 2002 à 2008, les deux autres, en Saskatchewan en 2006 et en 2009.

Revenus de bien-être social comparés à la MPC*, 2002-2009

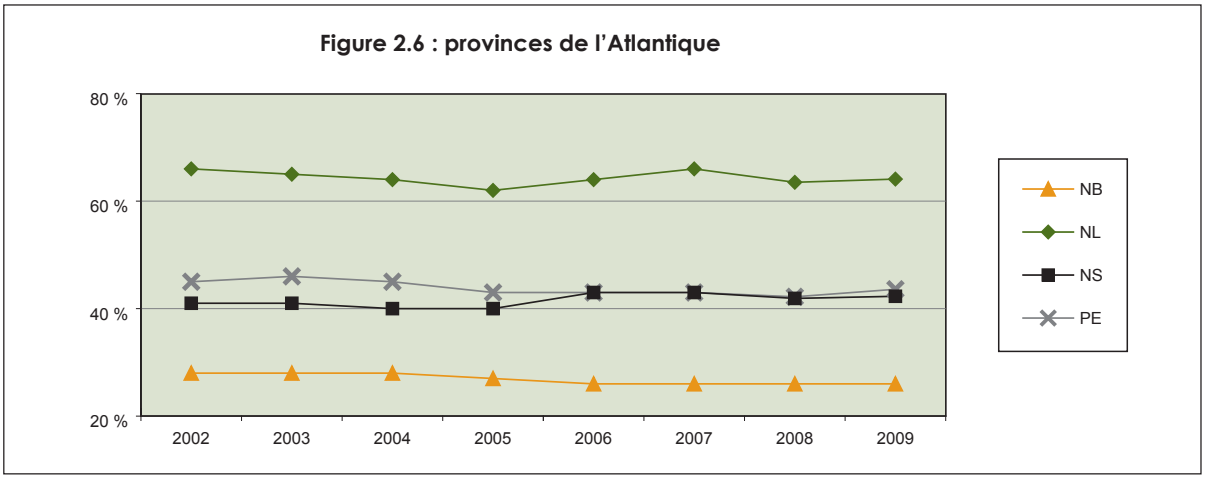

*Estimation

Revenus de bien-être social comparés à la MPC*, 2002-2009

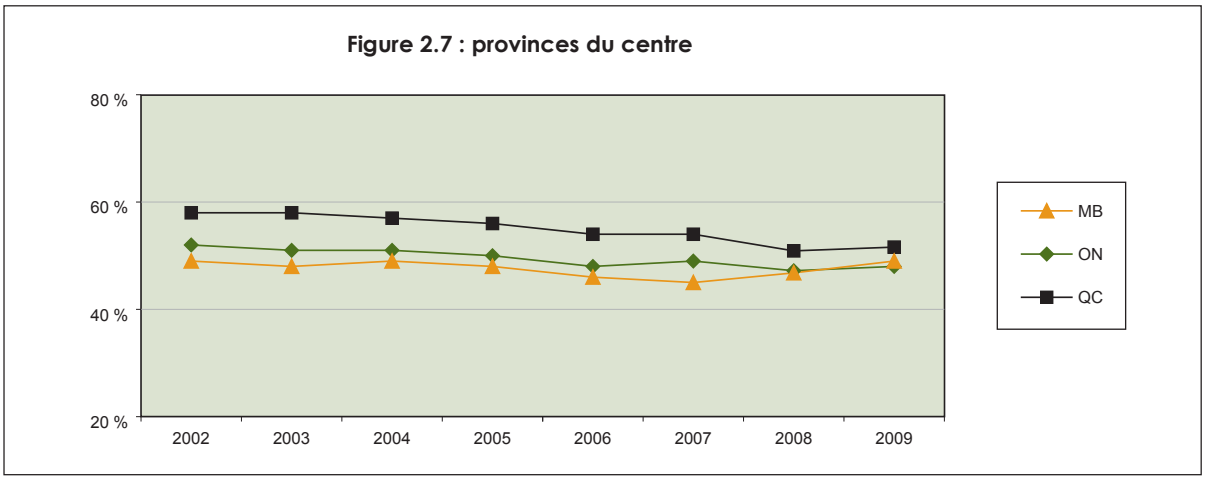

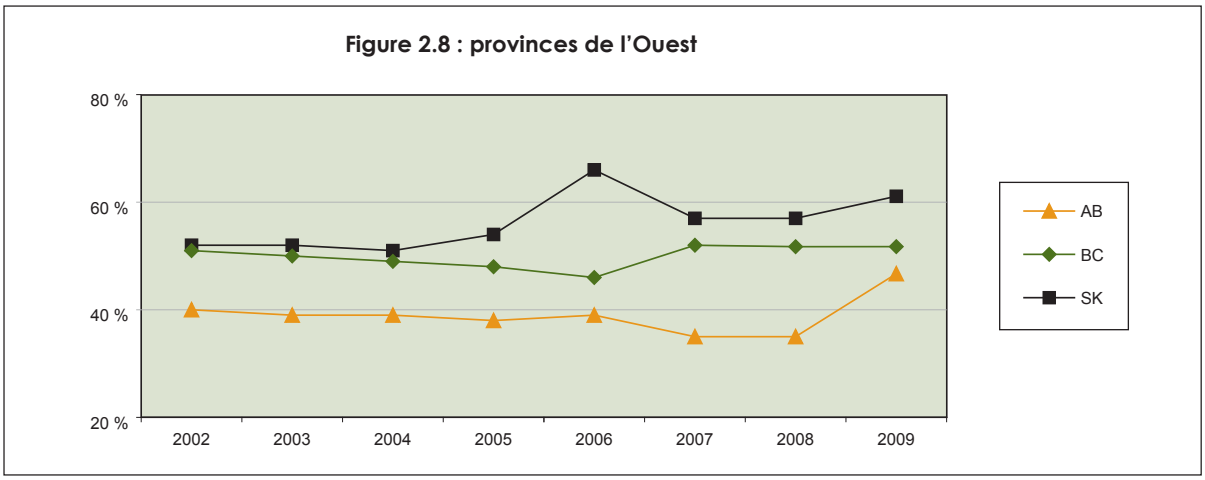

*Estimation

[1] Il importe de mentionner que, afin que les données soient autant que possible comparables, nous avons établi un certain nombre d'hypothèses dans le calcul des niveaux d'aide. Voici quelques-unes de ces hypothèses : l'endroit où les ménages touchant des prestations d'aide sociale vivent; l'employabilité du chef du ménage; le type de logement et l'admissibilité à l'aide supplémentaire. Voir la méthodologie.

[2] Tous les revenus de bien-être social présentés sont exprimés en dollars constants de 2009 pour compenser l'inflation.

[3] Les définitions de ces mesures peuvent être consultées dans le bulletin portant sur la méthodologie de la publication Profil de la pauvreté 2007 à l'adresse suivante : http://www.cnb.gc.ca/l.3bd.2t.1ils@-fra.jsp?lid=11

[4] On a estimé la mesure du panier de consommation de 2009 en fonction de celle de 2008. Un processus d'examen a eu pour effet de modifier les seuils de la mesure du panier de consommation (année de référence : 2008), l'incidence des faibles revenus a donc été touchée.

Chapitre 3

PERSONNE SEULE HANDICAPÉE

D'IMPORTANTES VARIATIONS PERSISTENT PARTOUT AU PAYS

À l'échelle provinciale :

- En 2009, le revenu de bien-être social[1] total le plus élevé pour une personne seule handicapée était de 12 905 $ en Ontario.
- Dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées de l'Alberta, le revenu total était de 14 297 $.
- Le revenu de bien-être social total le moins élevé était de 8 665 $ au Nouveau-Brunswick.
- Le revenu médian était de 10 881 $, c'est-à-dire que, en 2009, la moitié des revenus de bien-être social totaux était inférieure à 10 881 $, et l'autre moitié, supérieure.

À l'échelle territoriale :

- Les montants versés étaient beaucoup plus importants que dans les provinces en raison du coût élevé de la vie. Les revenus étaient les plus élevés au Nunavut où le loyer mensuel moyen est supérieur à 2 800 $.

L'Alberta, en plus de son programme de soutien du revenu, offre un programme distinct pour les personnes gravement handicapées de façon permanente : le **Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées ou Assured Income for the Severely Handicapped** (AISH) program. Ce programme diffère d'autres programmes d'aide sociale de façon importante et permet quelques comparaisons intéressantes. Tous les autres programmes mentionnés dans le présent rapport comportent une évaluation des besoins, y compris le programme de soutien du revenu de l'Alberta. Les prestations versées dans leur cadre sont fonction de la taille de la famille et d'autres facteurs. Les clients du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées reçoivent, quant à eux, une allocation de subsistance à taux fixe qui n'est pas établie en fonction de la taille de la famille. Parmi les autres différences, on compte les limites de l'actif qui tiennent compte du revenu du conjoint colocataire.

Tableau 3.1 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009 POUR UNE PERSONNE SEULE HANDICAPÉE					
	Prestation de base	Prestations supplémentaires p/t*	Crédit pour la TPS	Autres crédits d'impôt p/t*	Revenu total 2009
Terre-Neuve-et-Labrador (NL)	8 085 $	2 700 $	298 $	40 $	11 123 $
Île-du-Prince-Édouard (PE)	8 812 $		255 $		9 067 $
Nouvelle-Écosse (NS)	8 934 $		263 $		9 197 $
Nouveau-Brunswick (NB)	7 416 $	1 000 $	249 $		8 665 $
Québec (QC)	10 595 $		286 $		10 881 $
Ontario (ON)	12 284 $		324 $	297 $	12 905 $
Manitoba (MB)	7 397 $	1 770 $	256 $		9 423 $
Saskatchewan (SK)	9 567 $	840 $	277 $	219 $	10 902 $
Alberta- Income Support (AB-IS)	8 244 $	936 $	253 $		9 433 $
Alberta-Assured Income for the Severely Handicapped (AISH)	13 956 $		341 $		14 297 $
Colombie-Britannique (BC)	10 877 $	35 $	303 $	178 $	11 392 $
Yukon (YK)	14 873 $	3 155 $	374 $		18 402 $
Territoires du Nord-Ouest (NT)	17 100 $	4 044 $	374 $		21 518 $
Nunavut (NU)	43 592 $	2 100 $	374 $		46 066 $

**provincial / territorial*

AUGMENTATION SUR UN AN, MAIS DIMINUTION AU FIL DU TEMPS

Règle générale, les personnes seules handicapées ont vu leurs revenus de bien-être social totaux augmenter de 2008 à 2009 dans toutes les juridictions sauf dans les Territoires du Nord-Ouest et en Colombie-Britannique. Presque toutes les augmentations ont été le fruit de changements provinciaux ou territoriaux, et l'augmentation de la TPS fédérale n'a compté que pour une partie minime de l'augmentation totale. Au Nouveau-Brunswick et en Alberta, les augmentations provinciales ont été mises en œuvre à la fin de 2008. Les neuf juridictions suivantes ont mis en œuvre une augmentation des taux en 2009 : Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Nunavut et Yukon. Le montant des

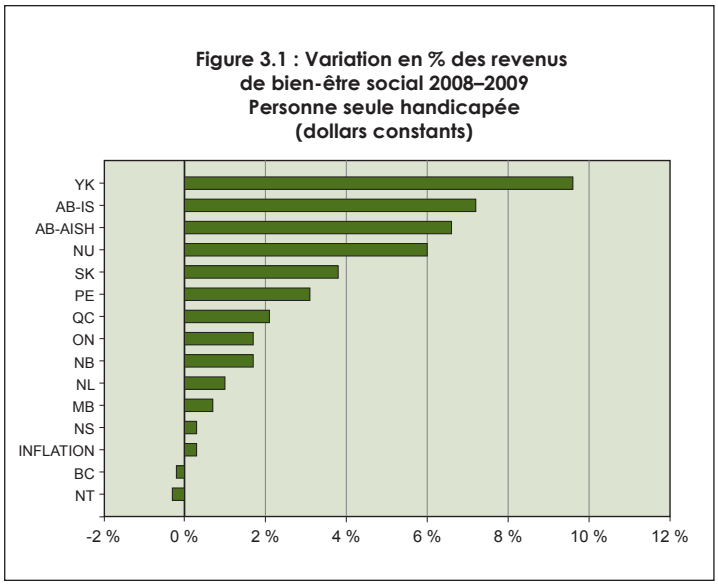

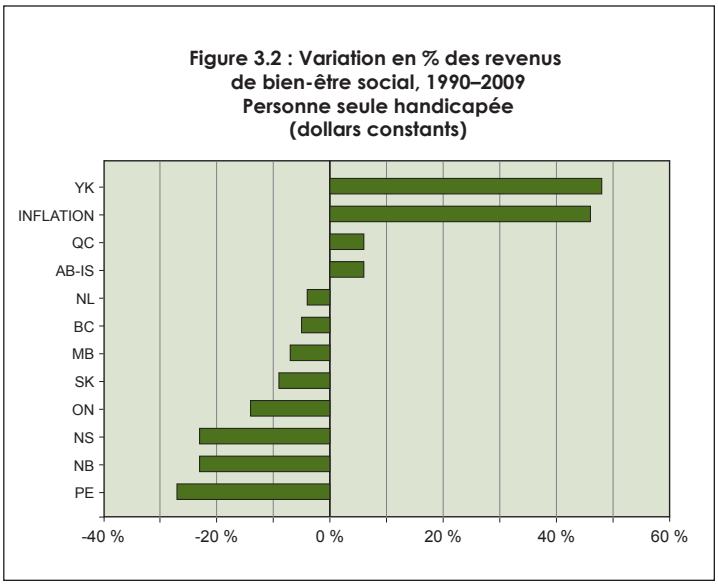

Les données de 1990 ne sont pas disponibles pour les Territoires du Nord-Ouest. Le Nunavut est devenu un territoire distinct en 1999.

prestations versées dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées de l'Alberta a également augmenté.

Le coût de la vie influe sur la valeur des revenus de bien-être social et, de 2008 à 2009, il n'a augmenté que de 0,3 %. L'augmentation des revenus de bien-être social totaux de 2008 à 2009, corrigée en fonction de l'inflation, a été la moins élevée en Nouvelle-Écosse (0,3 %) et la plus élevée au Yukon (9,6 %)[2].

Pendant la période 1990-2009, les revenus de bien-être social des personnes seules handicapées n'ont augmenté que dans les trois juridictions suivantes : Alberta[3] (6 %), Québec (6 %) et Yukon (48 %). Cependant, l'inflation a augmenté de 45,9 % pendant cette période de 19 ans, ce qui signifie que l'augmentation des revenus de bien-être social a été supérieure au coût de la vie seulement au Yukon.

Le tableau 3.2 illustre également l'ampleur de la diminution des revenus de bien-être social au fil des ans. Y figurent l'année pendant laquelle les revenus de bien-être social était les plus élevés et l'année pendant laquelle ils étaient les moins élevés. Par ailleurs, on y compare ces montants aux revenus de bien-être social en 2009. Il importe de mentionner que les montants présentés sont en dollars constants.

- Il y a bon nombre d'années que les revenus de bien-être social ont été le plus élevé dans la vaste majorité des juridictions. Dans sept cas, cela est arrivé dans la période de 1991-1994.
- La diminution du total des revenus de bien-être social a été importante dans certains cas. Dans sept juridictions, la diminution était supérieure à 1 000 $, les deux pires cas étant l'Île-du-Prince-Édouard (diminution de 3 466 $) et la Nouvelle-Écosse (diminution de 2 823 $).

Tableau 3.2 : VARIATION DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, MEILLEURE ANNÉE, ANNÉE LA PLUS FAIBLE, ET 2009

	Revenu 2009 (1)	Meilleure année (2)	Revenu de la meilleure année (3)	Variation en dollars, meilleure année et 2009 (4= 1-3)	Année la plus faible (5)	Revenu de l'année la plus faible (6)	Variation en dollars, année la plus faible et 2009 (7=1-6)
NL	11 123 $	1997	11 820 $	-697 $	2005	10 399 $	724 $
PE	9 067 $	1992	12 533 $	-3 466 $	2005	8 642 $	425 $
NS	9 197 $	1991	12 021 $	-2 823 $	2008	9 167 $	30 $
NB	8 665 $	1989	11 373 $	-2 708 $	2007	8 490 $	174 $
QC	10 881 $	1994	11 097 $	-216 $	1989	9 769 $	1 112 $
ON	12 905 $	1992	15 762 $	-2 858 $	2008	12 685 $	220 $
MB	9 423 $	1992	12 214 $	-2 791 $	2005	9 194 $	228 $
SK	10 902 $	1989	12 217 $	-1 314 $	2005	9 507 $	1 396 $
AB-IS	9 433 $	1991	9 516 $	-83 $	2005	8 393 $	1 041 $
BC	11 392 $	1994	12 755 $	-1 363 $	2004	10 726 $	666 $
YK	18 402 $	2009	18 402 $	0 $	1994	11 988 $	6 414 $
NT	$21,518	2008	$21,574	-$56	1998	$12,383	$9,135
NU	$46,066	2009	$46,066	$0	2007	$41,971	$4,095

**Les montants les plus et les moins élevés présentés sont en dollars constants de 2009.*
*La **couleur verte** représente les années où les montants ont été les plus élevés et la **couleur orange**, les années au cours desquelles les montants ont été les moins élevés au cours de la présente décennie.*

Figure 3.3 : Variation en % des revenus, meilleure année et 2009, par province et territoire personne seule handicapée

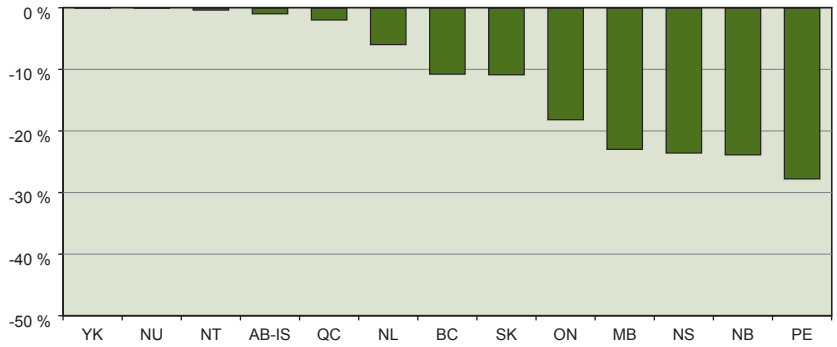

- Dans la plupart des juridictions, l'année au cours de laquelle le montant a été le moins élevé était dans la présente décennie.

SUFFISANCE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN 2009

Le tableau 3.3 compare le total des revenus de bien-être social en 2009 pour les personnes seules handicapées avec un certain nombre de mesures de faible revenu, y compris les seuils de faible revenu après impôt (SFR-AI) et la mesure du panier de consommation (MPC), ainsi qu'avec les revenus médian et moyen après impôt[4].

La MPC fournit une bonne estimation du coût de la vie, car elle tient compte de l'écart des coûts d'un panier de consommation, y compris le transport, le logement, les vêtements et les aliments, et des services dans différentes régions du Canada[5].

En 2009, les revenus de bien-être social dans toutes les juridictions étaient inférieurs aux SFR-AI d'au moins 4 000 $ et jusqu'à près de 9 000 $ au Manitoba. Au cours de la même année, les revenus de bien-être social étaient inférieurs à la mesure du panier de consommation de plus de 6 000 $ à l'Île-du-Prince-Édouard et en Alberta. Les prestations versées dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes

Tableau 3.3 : MESURER LA SUFFISANCE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

	Revenu total de bien-être social 2009	SFR après impôt	MPC*	Revenu médian après impôt*	Revenu moyen après impôt*
NL	11 123 $	15 579 $	14 968 $	20 006 $	25 166 $
PE	9 067 $	15 384 $	15 852 $	21 111 $	26 870 $
NS	9 197 $	15 579 $	15 044 $	23 444 $	25 868 $
NB	8 665 $	15 579 $	14 373 $	20 988 $	25 968 $
QC	10 881 $	18 421 $	14 158 $	21 346 $	26 870 $
ON	12 905 $	18 421 $	15 633 $	22 667 $	32 686 $
MB	9 423 $	18 421 $	13 795 $	23 229 $	31 783 $
SK	10 902 $	15 579 $	14 368 $	24 028 $	30 580 $
AB-IS	9 433 $	18 421 $	15 491 $	30 515 $	41 609 $
AB-AISH	14 297 $	18 421 $	15 491 $	30 515 $	41 609 $
BC	11 392 $	18 421 $	15 032 $	24 437 $	34 691 $
YK	18 402 $	n/a	n/a	29 942 $	n/a
NT	21 518 $	n/a	n/a	33 176 $	n/a
NU	46 066 $	n/a	n/a	31 641 $	n/a

*Estimation

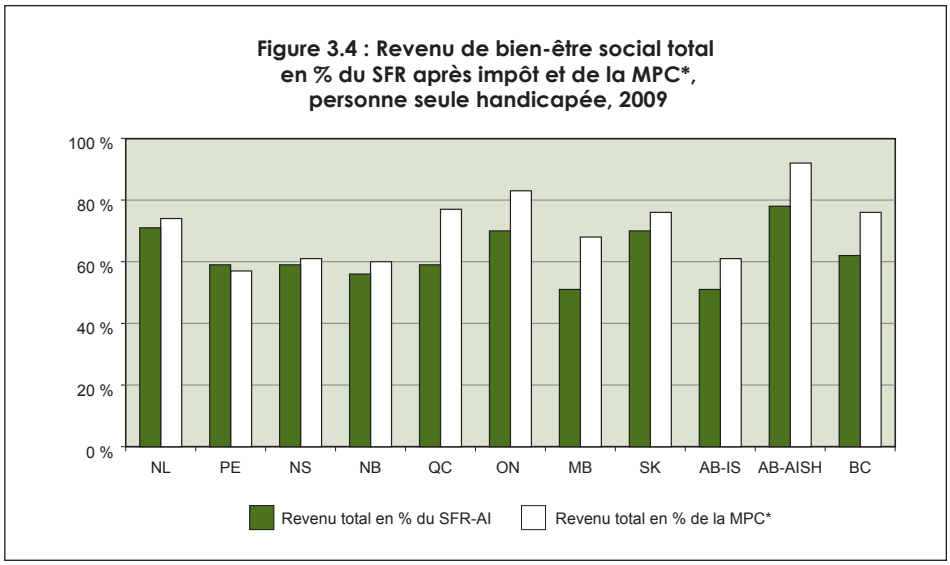

*Estimation

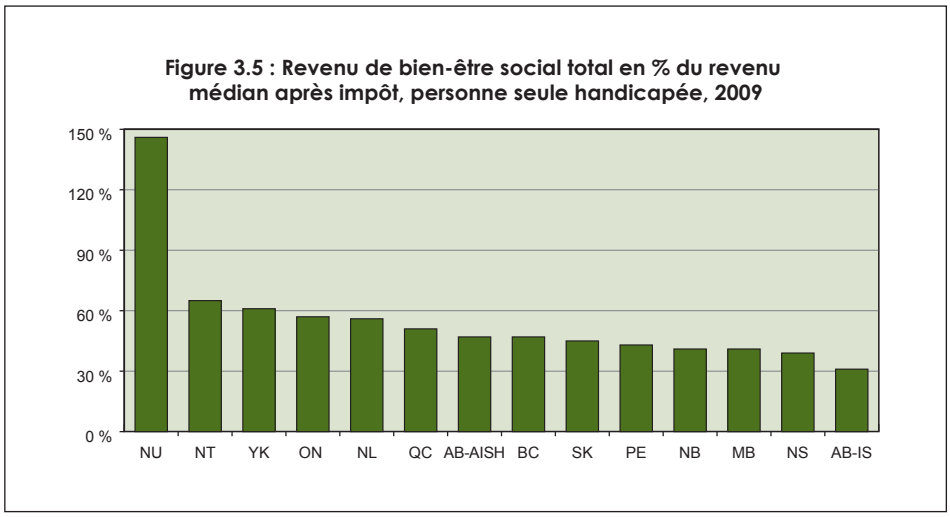

gravement handicapées de l'Alberta étaient inférieures d'environ 1 200 $ à la mesure du panier de consommation.

Quand on compare les revenus de bien-être social aux revenus médian et moyen après impôt, l'écart est encore plus grand. Les revenus de bien-être social des personnes seules handicapées dans toutes les provinces étaient inférieurs d'au moins 14 000 $ au revenu moyen après impôt des personnes seules dans ces provinces.

- Exprimés en pourcentage du SFR-AI, le revenu de bien-être social le moins élevé a été observé au Manitoba (51 %). À Terre-Neuve-et-Labrador, le résultat est de 71 %.

- Exprimés en pourcentage de la mesure du panier de consommation, le revenu de bien-être social le moins élevé a été observé à l'Île-du-Prince-Édouard (57 %). En Ontario, le résultat était de 83 %.
- Le revenu médian est la seule mesure accessible pour les territoires. Exprimés en pourcentage du revenu médian après impôt, le revenu de bien-être social le moins élevé a été observé en Alberta (31 %). Dans les provinces, le pourcentage maximal est de 57 % en Ontario. Dans les territoires, le pourcentage maximal est de 146 % au Nunavut.

COMPARAISON ENTRE LES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION, 2002–2009

Si l'on compare à 2008, les revenus de bien-être social des personnes seules handicapées en 2009 ont augmenté dans six provinces, l'augmentation la plus marquée ayant été observée en Alberta. Dans les quatre autres provinces, la situation est demeurée inchangée.

Les figures 3.6 à 3.8 présentent les tendances à long terme. Globalement, de 2002 à 2009, le ratio entre les revenus de bien-être social et la mesure du panier de consommation a été supérieur à 80 % dans seulement 16 cas. Au total, 4 de ces 16 cas ont été enregistrés au Québec de 2002 à 2005 et 8, en Ontario de 2002 à 2009. Le montant des prestations versées dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées de l'Alberta était supérieur à 80 % de 2006 à 2009.

Revenus de bien-être social d'une personne seule handicapée en % de la MPC*

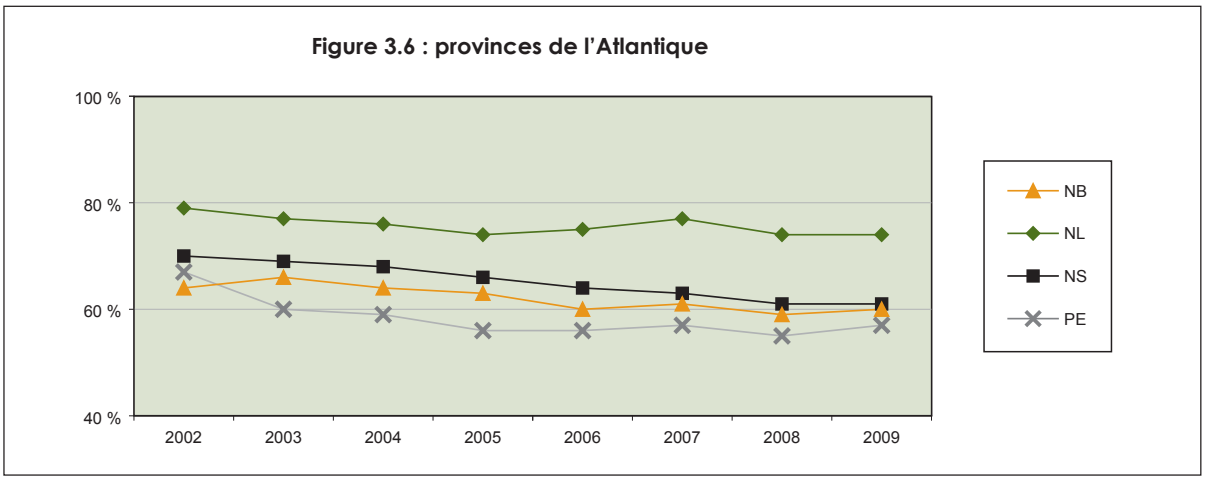

*Estimation

Revenus de bien-être social d'une personne seule handicapée en % de la MPC*

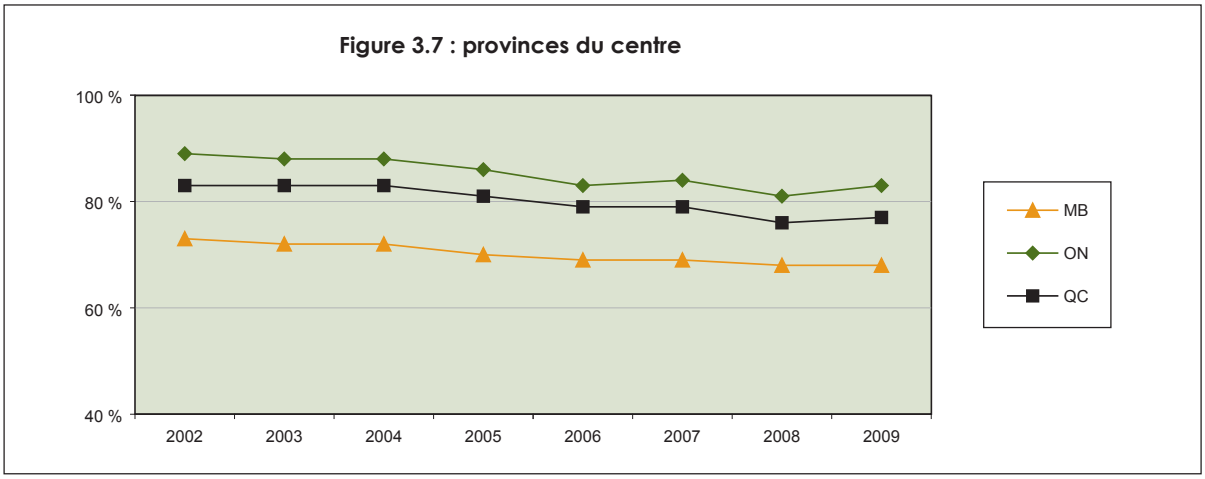

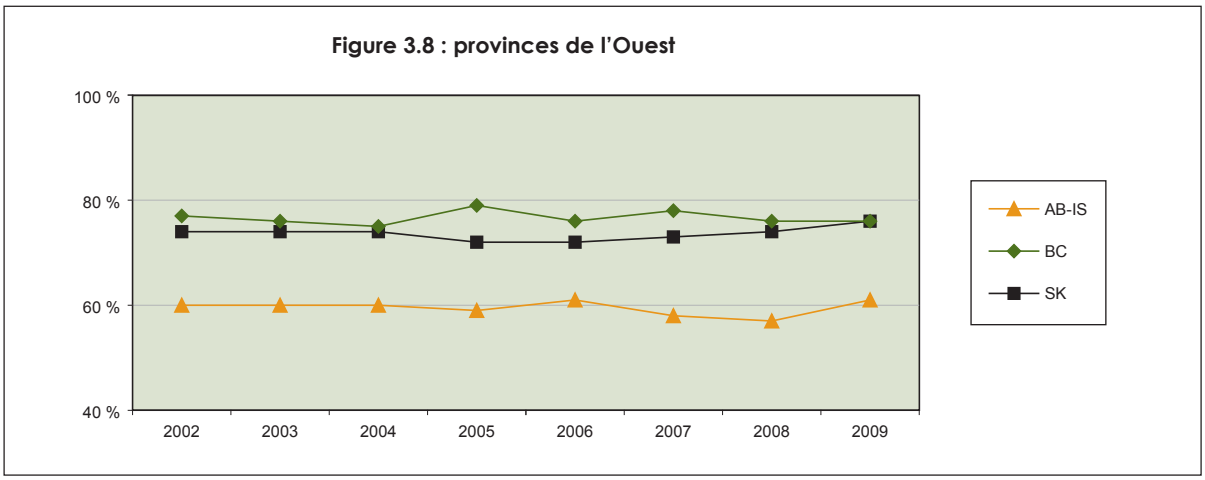

*Estimation

[1] Il importe de mentionner que, afin que les données soient autant que possible comparables, nous avons établi un certain nombre d'hypothèses dans le calcul des niveaux d'aide. Voici quelques unes de ces hypothèses : l'endroit où les ménages touchant des prestations d'aide sociale vivent; l'employabilité du chef du ménage; le type de logement et l'admissibilité à l'aide supplémentaire. Voir la méthodologie.

[2] Tous les revenus de bien-être social présentés sont exprimés en dollars constants de 2009 pour compenser l'inflation.

[3] Comme nous n'avons commencé qu'en 2006 à recueillir les taux du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées, ils ne font pas partie de ce classement.

[4] Les définitions de ces mesures peuvent être consultées dans le bulletin portant sur la méthodologie de la publication Profil de la pauvreté 2007 à l'adresse suivante : http://www.cnb.gc.ca/l.3bd.2t.1ils@-fra.jsp?lid=11

[5] On a estimé la mesure du panier de consommation de 2009 en fonction de celle de 2008. Un processus d'examen a eu pour effet de modifier les seuils de la mesure du panier de consommation (année de référence : 2008), l'incidence des faibles revenus a donc été touchée..

Chapitre 4

PARENT SEUL AVEC UN ENFANT DE DEUX ANS

D'IMPORTANTES VARIATIONS PERSISTENT PARTOUT AU PAYS

À l'échelle provinciale :

- En 2009, le revenu de bien-être social[1] total le plus élevé pour un parent seul ayant un enfant était de 19 297 $ à Terre-Neuve-et-Labrador.
- Le revenu de bien-être social total le moins élevé était de 14 829 $ au Manitoba.
- Le revenu médian était de 16 715 $, c'est-à-dire que, en 2009, la moitié des revenus de bien-être social totaux était inférieure à 16 715 $, et l'autre moitié, supérieure.

À l'échelle territoriale :

- Les revenus étaient beaucoup plus importants dans les territoires en raison du coût élevé de la vie. Les revenus étaient les plus élevés au Nunavut où le loyer mensuel moyen est supérieur à 2 800 $.

AUGMENTATION SUR UN AN, MAIS DIMINUTION AU FIL DU TEMPS

De 2008 à 2009, les parents seuls ayant un enfant ont vu leurs revenus de bien-être social totaux augmenter partout au pays, sauf dans les Territoires du Nord-Ouest. Presque toutes ces augmentations ont été le fruit de l'augmentation des taux de prestations d'aide sociale pour les familles ayant des enfants. Au Nouveau-Brunswick, en Saskatchewan, en Alberta et au Yukon, les augmentations ont été mises en œuvre du milieu à la fin de 2008. Les six administrations suivantes ont mis en œuvre des augmentations en 2009 : Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario et Saskatchewan. L'Ontario et le Yukon ont également augmenté de façon importante le taux de leurs prestations pour enfants, le Yukon en juillet 2008, l'Ontario en juillet 2009.

De 2008 à 2009, le coût de la vie a augmenté de 0,3 %. La plupart des revenus de bien-être social, lorsque corrigés en fonction de l'inflation, étaient supérieurs à l'inflation pendant cette période. L'augmentation la plus faible a été enregistrée en Colombie-Britannique (0,2 %), la plus élevée, en Alberta (11,4 %)[2].

Pendant la période 1990-2009, les revenus de bien-être social des parents seuls ayant un enfant ont augmenté dans les six administrations suivantes : Yukon (26,7 %), Nouveau-Brunswick (19,2 %), Terre-Neuve-et-Labrador (16,4 %), Québec (11,3 %), Saskatchewan (6,4 %) et Alberta (4,2 %). Cependant, aucune augmentation n'est venue près de l'augmentation du coût de la vie pendant cette période de 19 ans, qui a été de l'ordre de 45,9 %. Par ailleurs, en Ontario, les revenus de bien-être social ont diminué de près de 20 %.

Le tableau 4.2 illustre également l'ampleur de la diminution des revenus de bien-être social

Tableau 4.1 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009 POUR UN PARENT SEUL AVEC UN ENFANT DE DEUX ANS

	Prestation de base	Prestations supplémentaires p/t*	Prestations fédérales pour enfants	Prestation provinciale ou territoriale pour enfants	Crédit pour la TPS	Autres crédits d'impôt p/t*	Revenu total 2009
Terre-Neuve-et-Labrador (NL)	12 474 $	1 200 $	4 574 $	331 $	619 $	100 $	19 297 $
Île-du-Prince-Édouard (PE)	11 339 $		4 574 $		619 $		16 531 $
Nouvelle-Écosse (NS)	9 354 $		4 574 $	445 $	619 $		14 992 $
Nouveau-Brunswick (NB)	9 708 $	1 020 $	4 574 $	250 $	619 $		16 171 $
Québec (QC)	8 507 $	960 $	4 574 $	2 924 $	619 $		17 583 $
Ontario (ON)	10 937 $		4 574 $	850 $	619 $	392 $	17 372 $
Manitoba (MB)	9 636 $		4 574 $		619 $		14 829 $
Saskatchewan (SK)	12 293 $		4 574 $		619 $	437 $	17 923 $
Alberta (AB)	10 668 $		4 462 $		619 $		15 749 $
Colombie-Britannique (BC)	11 347 $	80 $	4 574 $		619 $	280 $	16 899 $
Yukon (YK)	19 347 $	260 $	4 574 $	690 $	619 $		25 489 $
Territoires du Nord-Ouest (NT)	20 930 $		4 574 $	328 $	619 $		26 450 $
Nunavut (NU)	46 716 $		2 028 $		129 $		48 873 $

**provincial / territorial*

Figure 4.1 : Variation en % des revenus de bien-être social, 2008–2009 Parent seul, un enfant de 2 ans (dollars constants)

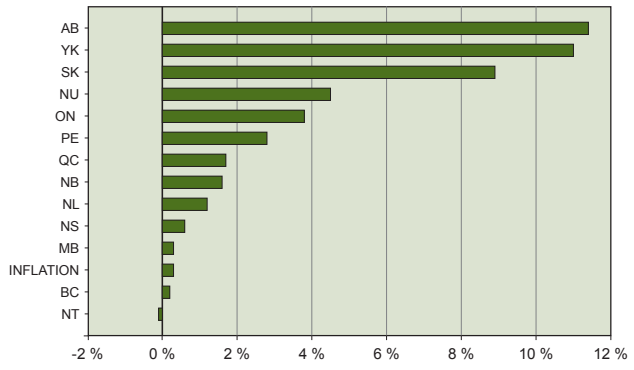

Figure 4.2 : Variation en % des revenus de bien-être, 1990–2009 Parent seul, un enfant de 2 ans (dollars constants)

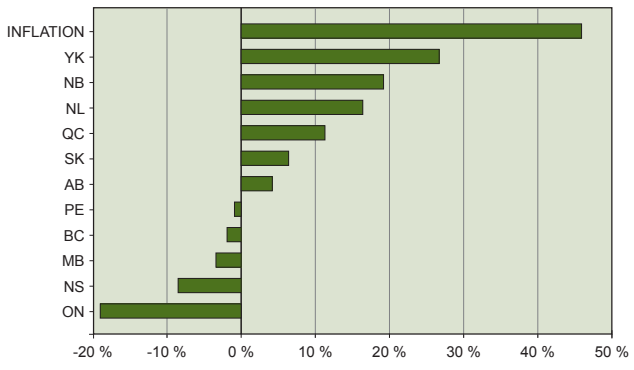

Les données de 1990 ne sont pas disponibles pour les Territoires du Nord-Ouest. Le Nunavut est devenu un territoire distinct en 1999.

Tableau 4.2 : VARIATION DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, MEILLEURE ANNÉE, ANNÉE LA PLUS FAIBLE, ET 2009

	Revenu 2009 (1)	Meilleure année (2)	Revenu de la meilleure année (3)	Variation en dollars, meilleure année et 2009 (4= 1-3)	Année la plus faible (5)	Revenu de l'année la plus faible (6)	Variation en dollars, année la plus faible et 2009 (7=1-6)
NL	19 297 $	2009	19 297 $	0 $	1989	16 327 $	2 970 $
PE	16 531 $	1992	17 187 $	-656 $	1999	14 366 $	2 165 $
NS	14 992 $	1991	16 530 $	-1 539 $	2005	13 808 $	1 183 $
NB	16 171 $	2009	16 171 $	0 $	1989	13 480 $	2 691 $
QC	17 583 $	2009	17 583 $	0 $	1989	14 663 $	2 920 $
ON	17 372 $	1992	22 510 $	-5 138 $	2005	15 448 $	1 924 $
MB	14 829 $	1992	16 723 $	-1 894 $	2000	13 928 $	901 $
SK	17 923 $	2009	17 923 $	0 $	2004	13 894 $	4 029 $
AB	15 749 $	1986	17 196 $	-1 447 $	2005	13 176 $	2 572 $
BC	16 899 $	1994	18 238 $	-1 338 $	2005	14 910 $	1 989 $
YK	25 489 $	2009	25 489 $	0 $	1986	17 968 $	7 521 $
NT	26 450 $	1993	27 913 $	-1 463 $	2007	19 742 $	6 709 $
NU	48 873 $	2009	48 873 $	0 $	2007	46 118 $	2 755 $

**Les montants les plus et les moins élevés présentés sont en dollars constants de 2009.*
*La **couleur verte** représente les années où les montants ont été les plus élevés et la **couleur orange**, les années au cours desquelles les montants ont été les moins élevés au cours de la présente décennie.*

des parents seuls ayant un enfant au fil des ans. Y figurent l'année pendant laquelle les revenus de bien-être social étaient les plus élevés et l'année pendant laquelle ils étaient les moins élevés. Par ailleurs, on y compare ces montants aux revenus de bien-être social en 2009.

Le montant des revenus de bien-être social a été le plus élevé au cours de la présente décennie dans les six administrations suivantes : Terre-Neuve-et-Labrador, Nouveau-Brunswick, Québec, Saskatchewan, Yukon et Nunavut.

- Les provinces dans lesquelles les revenus de bien-être social ont été à leur plus bas au cours de la présente décennie sont la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

- La diminution du total des revenus de bien-être social a été importante dans certains cas. La diminution la plus marquée a été enregistrée en Ontario (diminution de 5 138 $). Il s'agit d'une diminution de plus de 20 %.

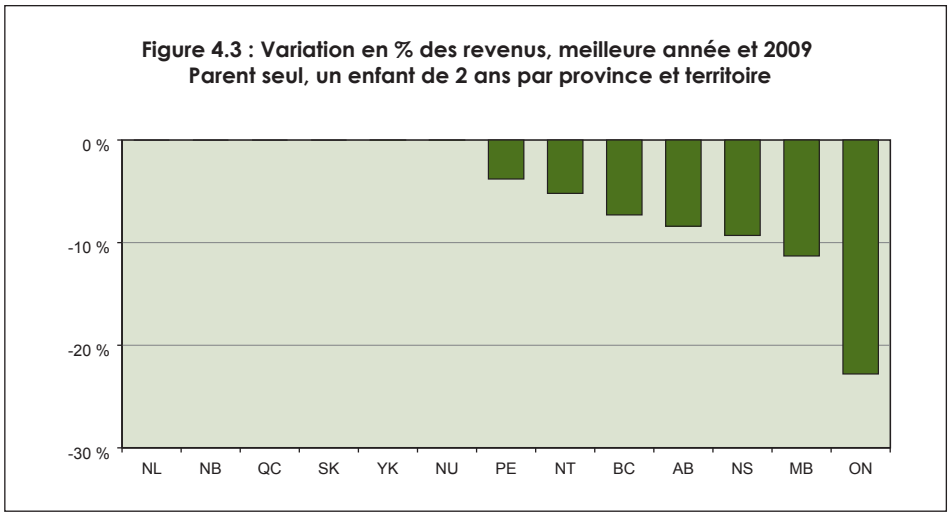

SUFFISANCE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN 2009

On a comparé le total des revenus de bien-être social en 2009 pour les parents seuls ayant un enfant avec un certain nombre de mesures de faible revenu, y compris les seuils de faible revenu après impôt (SFR-AI) et la mesure du panier de consommation (MPC), ainsi qu'avec les revenus médian et moyen après impôt[3].

En 2009, les revenus de bien-être social des parents seuls ayant un enfant de toutes les administrations étaient inférieurs aux SFR après impôt d'au moins 1 000 $, sauf à Terre-Neuve-et-Labrador, où ils étaient supérieurs aux SFR de 337 $. Le deuxième écart le moins élevé a été enregistré en Saskatchewan (1 037 $). Les écarts les plus élevés ont été observés au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique (de 5 500 $ à 7 500 $).

La MPC fournit une bonne estimation du coût de la vie, car elle tient compte de l'écart des coûts d'un panier de consommation, y compris le transport, le logement, les vêtements et les aliments, et des services dans différentes régions du Canada[4]. À Terre-Neuve-et-Labrador, les revenus de bien-être social des parents seuls ayant un enfant étaient inférieurs de 161 $ à la mesure du panier de consommation. Le plus grand écart a été enregistré en Nouvelle-Écosse, où les revenus de bien-être social étaient inférieurs de 4 566 $ à la mesure du panier de consommation.

Quand on compare les revenus de bien-être social aux revenus médian et moyen après impôt, l'écart est encore plus grand. Les revenus de bien-être social des parents seuls ayant un enfant étaient inférieurs à la moyenne des revenus après impôt de l'ensemble des parents seuls ayant un enfant[5] d'au moins 15 000 $ dans sept provinces. L'écart entre les revenus de bien-être social et les revenus médians après impôt était supérieur à 7 000 $ dans l'ensemble des administrations, sauf au Nunavut[5].

- Les revenus de bien-être social des parents seuls ayant un enfant ont atteint au moins les deux tiers des SFR

Tableau 4.3 : MESURER LA SUFFISANCE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL					
	Revenu total de bien-être social 2009	SFR après impôt	MPC*	Revenu médian après impôt*	Revenu moyen après impôt*
NL	19 297 $	18 960 $	19 458 $	30 086 $	27 773 $
PE	16 531 $	18 725 $	20 607 $	31 815 $	26 169 $
NS	14 992 $	18 960 $	19 557 $	31 876 $	32 485 $
NB	16 171 $	18 960 $	18 685 $	29 615 $	27 873 $
QC	17 583 $	22 420 $	18 405 $	34 517 $	34 891 $
ON	17 372 $	22 420 $	20 323 $	35 008 $	41 910 $
MB	14 829 $	22 420 $	17 933 $	33 708 $	32 686 $
SK	17 923 $	18 960 $	18 679 $	32 511 $	33 889 $
AB	15 749 $	22 420 $	20 138 $	42 447 $	45 720 $
BC	16 899 $	22 420 $	19 542 $	35 509 $	36 295 $
YK	25 489 $	n/a	n/a	38 927 $	n/a
NT	26 450 $	n/a	n/a	33 718 $	n/a
NU	48 873 $	n/a	n/a	21 776 $	n/a

**Estimation pour l'ensemble des parents seuls ayant un enfant*

Figure 4.4 : Revenu de bien-être social total en % du SFR après impôt et de la MPC*, Parent seul avec un enfant de 2 ans, 2009

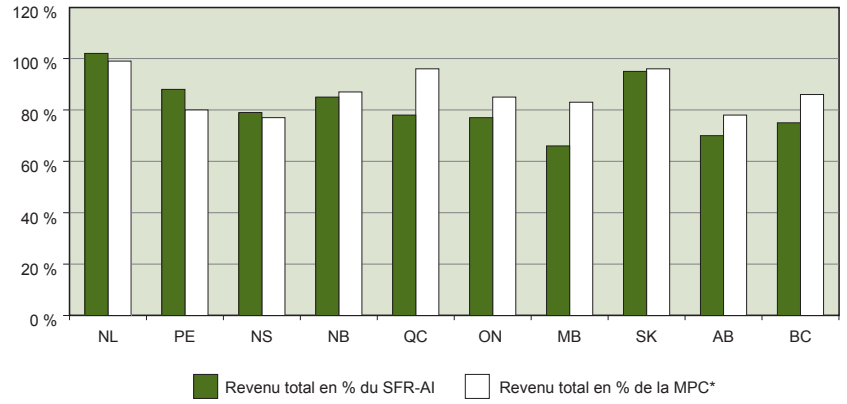

**Estimation*

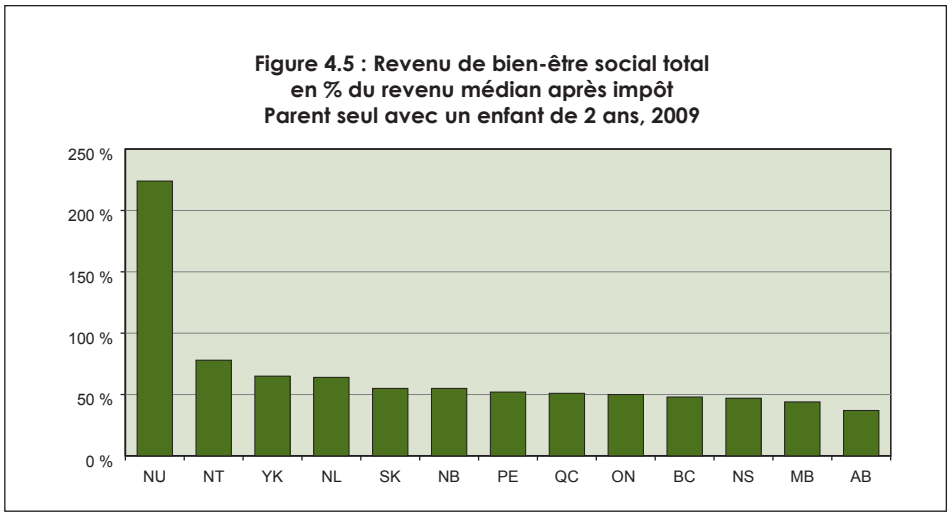

après impôt dans toutes les provinces. Dans quatre cas, ils ont atteint au moins 80 % des SFR après impôt.

- Dans toutes les provinces, sauf en Alberta et en Nouvelle-Écosse, ils ont atteint au moins 80 % de la mesure du panier de consommation.
- Les revenus de bien-être social des parents seuls ayant un enfant étaient inférieurs de 50 % au revenu médian après impôt en Alberta, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique.
- Dans les provinces, les revenus de bien-être social des parents seuls ayant un enfant ont été le plus élevés à Terre-Neuve-et-Labrador (64 %). Dans les territoires, le pourcentage maximal est de 216 % au Nunavut.

COMPARAISON ENTRE LES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION, 2002-2009

De 2008 à 2009, si l'on examine la mesure du panier de consommation, les revenus de bien-être social des parents seuls ayant un enfant ont augmenté dans toutes les administrations. La plupart des augmentations avoisinaient 1 %. En Alberta, le ratio a augmenté de 22 %, et la province est passée du 10e au 4e rang. Les trois premiers rangs étaient occupés par Terre-Neuve-et-Labrador, le Québec et la Saskatchewan en 2008 et en 2009.

Les figures ci-dessous présentent les tendances à long terme de 2002 à 2009. Toutes les administrations ont enregistré une augmentation, sauf au Manitoba, où la diminution était de l'ordre de près de 4 %.

Revenus de bien-être social 2009 d'un parent seul avec un enfant de deux ans en % de la MPC*

Figure 4.6 : provinces de l'Atlantique

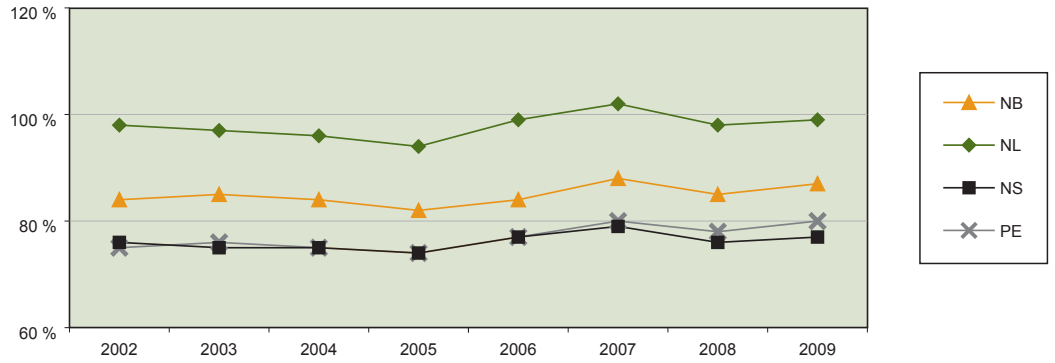

Figure 4.7 : provinces du centre

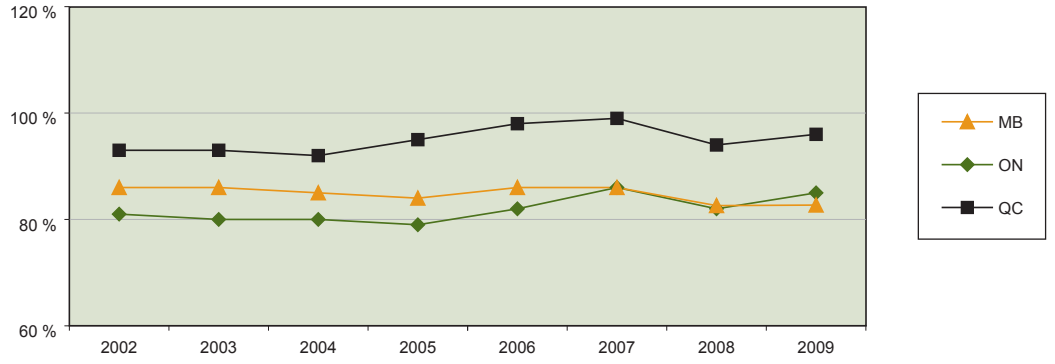

Figure 4.8 : provinces de l'Ouest

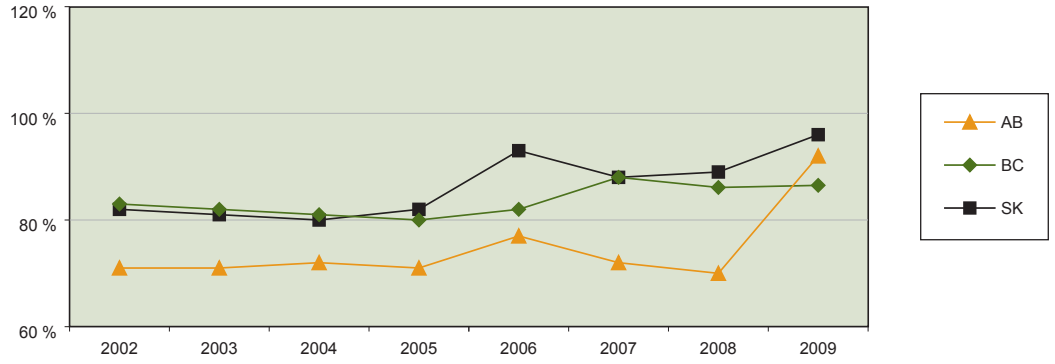

**Estimation*

[1] Il importe de mentionner que, afin que les données soient autant que possible comparables, nous avons établi un certain nombre d'hypothèses dans le calcul des niveaux d'aide. Voici quelques-unes de ces hypothèses : l'endroit où les ménages touchant des prestations d'aide sociale vivent; l'employabilité du chef du ménage; le type de logement et l'admissibilité à l'aide supplémentaire. Voir la méthodologie.

[2] Tous les revenus de bien-être social présentés sont exprimés en dollars constants de 2009 pour compenser l'inflation.

[3] Les définitions de ces mesures peuvent être consultées dans la méthodologie du bulletin Profil de la pauvreté 2007 à l'adresse suivante : http://www.cnb.gc.ca/l.3bd.2t.1ils@-fra.jsp?lid=11

[4] On a estimé la mesure du panier de consommation de 2009 en fonction de celle de 2008. Un processus d'examen a eu pour effet de modifier les seuils de la mesure du panier de consommation (année de référence : 2008), l'incidence des faibles revenus a donc été touchée.

[5] Il importe de mentionner que les revenus médian et moyen des parents seuls sont déjà beaucoup moins élevés que ceux des autres familles ayant des enfants.

Chapitre 5

COUPLE AVEC DEUX ENFANTS DE 10 ET 15 ANS

D'IMPORTANTES VARIATIONS PERSISTENT PARTOUT AU PAYS

À l'échelle provinciale :

- En 2009, le revenu de bien-être social[1] total le plus élevé pour un couple ayant deux enfants était de 24 045 $ à l'Île-du-Prince-Édouard.
- Le revenu de bien-être social total le moins élevé était de 19 775 $ au Nouveau-Brunswick.
- Le revenu médian était de 22 220 $, c'est-à-dire que, en 2009, la moitié des revenus de bien-être social totaux était inférieure à 22 220 $, et l'autre moitié, supérieure.

À l'échelle territoriale :

- Les revenus sont beaucoup plus importants dans les territoires en raison du coût élevé de la vie. Les revenus étaient les plus élevés au Nunavut où le loyer mensuel moyen est supérieur à 2 800 $.

AUGMENTATION SUR UN AN, MAIS DIMINUTION AU FIL DU TEMPS

De 2008 à 2009, les couples ayant deux enfants ont vu leurs revenus de bien-être social totaux augmenter partout au pays, sauf dans les Territoires du Nord-Ouest. Presque toutes ces augmentations ont été le fruit de l'augmentation des taux de prestations d'aide sociale pour les familles ayant des enfants. Au Nouveau-Brunswick, en Saskatchewan, en Alberta et au Yukon, les augmentations ont été mises en œuvre du milieu à la fin de 2008. Les six administrations suivantes ont mis en œuvre des augmentations en 2009 : Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario et Saskatchewan. L'Ontario et le Yukon ont également augmenté de façon importante le taux de leurs prestations pour enfants, le Yukon en juillet 2008, l'Ontario en juillet 2009.

De 2008 à 2009, le coût de la vie a augmenté de 0,3 %. L'augmentation des revenus de bien-être social, corrigés en fonction de l'inflation, a été la moins importante au Manitoba (0,4 %) et la plus importante au Yukon (9,7 %). Les revenus de bien-être social dans les Territoires du Nord-Ouest ont diminué de moins de 1 %[2].

Aucun des revenus de bien-être social pour la période 1990–2009, corrigés en fonction de l'inflation, n'est venu près d'atteindre l'augmentation de 45,9 % du coût de la vie pendant ces 19 années. Les revenus de bien-être social des couples ayant deux enfants ont augmenté au Nouveau-Brunswick (24,5 %), au Yukon (18 %), au Québec (12,6 %) et à Terre-

Tableau 5.1 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009 POUR UN COUPLE AVEC DEUX ENFANTS DE 10 ET 15 ANS

	Prestation de base	Prestations supplémentaires p/t*	Prestations fédérales pour enfants	Prestation provinciale ou territoriale pour enfants	Crédit pour la TPS	Autres crédits d'impôt p/t*	Revenu total 2009
Terre-Neuve-et-Labrador (NL)	12 999 $	1 200 $	6 512 $	681 $	747 $	200 $	22 339 $
Île-du-Prince-Édouard (PE)	16 436 $	350 $	6 512 $		747 $		24 045 $
Nouvelle-Écosse (NS)	12 468 $	150 $	6 512 $	1 090 $	747 $		20 967 $
Nouveau-Brunswick (NB)	10 896 $	1 120 $	6 512 $	500 $	747 $		19 775 $
Québec (QC)	10 947 $	1 159 $	6 512 $	3 249 $	747 $		22 614 $
Ontario (ON)	13 210 $		6 512 $	1 700 $	747 $	526 $	22 695 $
Manitoba (MB)	14 057 $	160 $	6 512 $		747 $		21 476 $
Saskatchewan (SK)	15 920 $	215 $	6 512 $		747 $	607 $	24 001 $
Alberta (AB)	14 472 $	275 $	6 607 $		747 $		22 101 $
Colombie-Britannique (BC)	13 213 $	290 $	6 512 $		747 $	417 $	21 179 $
Yukon (YK)	26 073 $	685 $	6 455 $	1 380 $	747 $		35 340 $
Territoires du Nord-Ouest (NT)	26 258 $		6 137 $	380 $	747 $		33 522 $
Nunavut (NU)	52 380 $						52 380 $

**provincial / territorial*

Figure 5.1 : Variation en % des revenus de bien-être social, 2008–2009 Couple avec deux enfants de 10 et 15 ans (dollars constants)

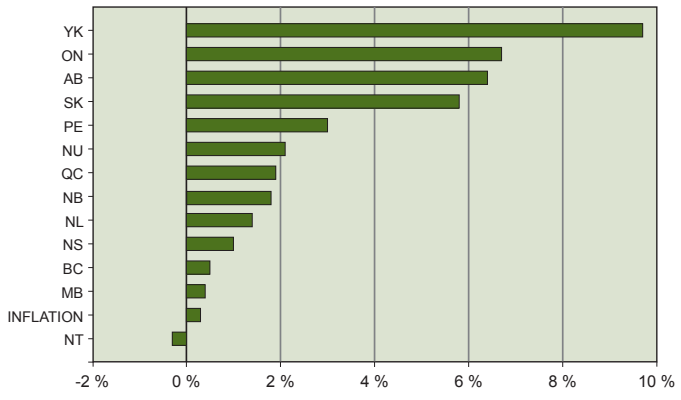

Figure 5.2 : Variation en % des revenus de bien-être social 1990–2009 Couple avec deux enfants de 10 et 15 ans (dollars constants)

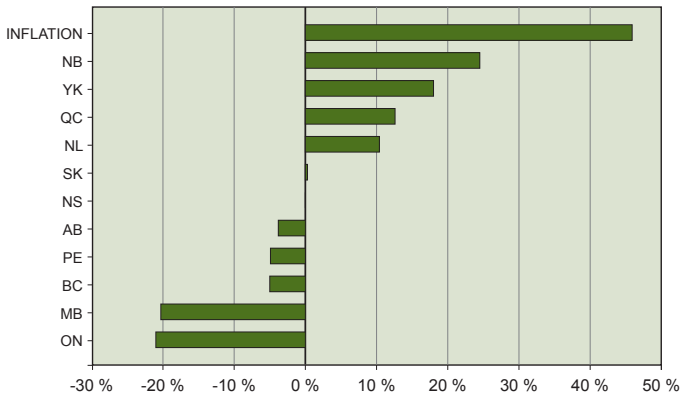

Les données de 1990 ne sont pas disponibles pour les Territoires du Nord-Ouest. Le Nunavut est devenu un territoire distinct en 1999.

Neuve-et-Labrador (10,4 %). Dans deux provinces, l'Ontario et le Manitoba, les revenus de bien-être social ont diminué de plus de 20 %.

Le tableau 5.2 illustre également l'ampleur de la diminution des revenus de bien-être social des couples ayant deux enfants au fil des ans. Y figurent l'année pendant laquelle les revenus de bien-être social étaient les plus élevés et l'année pendant laquelle ils étaient les moins élevés. Par ailleurs, on y compare ces montants aux revenus de bien-être social en 2009. Il importe de mentionner que les montants sont en dollars constants.

- Les revenus de bien-être social ont été le plus élevés dans la présente décennie dans les six administrations suivantes : Terre-Neuve-et-Labrador, Nouveau-Brunswick, Yukon et Nunavut en 2009, Québec en 2006 et Nouvelle-Écosse en 2001.

Tableau 5.2 : VARIATION DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, MEILLEURE ANNÉE, ANNÉE LA PLUS FAIBLE, ET 2009

	Revenu 2009 (1)	Meilleure année (2)	Revenu de la meilleure année (3)	Variation en dollars, meilleure année et 2009 (4= 1-3)	Année la plus faible (5)	Revenu de l'année la plus faible (6)	Variation en dollars, année la plus faible et 2009 (7=1-6)
NL	22 339 $	2009	22 339 $		1997	19 373 $	2 965 $
PE	24 045 $	1986	25 881 $	-1 836 $	1999	21 911 $	2 134 $
NS	20 967 $	2001	21 648 $	-681 $	1995	19 747 $	1 220 $
NB	19 775 $	2009	19 775 $		1989	15 850 $	3 925 $
QC	22 614 $	2006	22 704 $	-90 $	2000	19 526 $	3 088 $
ON	22 695 $	1992	29 978 $	-7 283 $	2003	20 559 $	2 136 $
MB	21 476 $	1992	27 724 $	-6 248 $	2000	20 558 $	918 $
SK	24 001 $	1986	25 093 $	-1 092 $	2005	20 661 $	3 341 $
AB	22 101 $	1986	26 886 $	-4 785 $	2008	20 772 $	1 329 $
BC	21 179 $	1994	23 838 $	-2 659 $	2005	19 740 $	1 439 $
YK	35 340 $	2009	35 340 $		1986	28 398 $	6 942 $
NT	33 522 $	1999	33 988 $	-466 $	1997	31 660 $	1 862 $
NU	52 380 $	2009	52 380 $	0 $	2007	51 324 $	1 056 $

** Les montants les plus et les moins élevés présentés sont en dollars constants de 2009.*
*La **couleur verte** représente les années où les montants ont été les plus élevés et la **couleur orange**, les années au cours desquelles les montants ont été les moins élevés au cours de la présente décennie.*

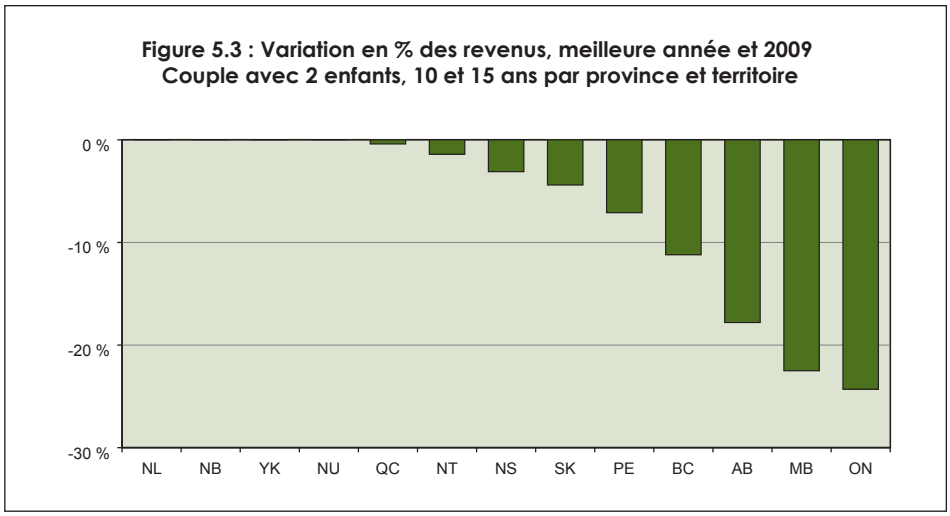

- Les juridictions où les revenus de bien-être social ont été à leur plus bas au cours de la présente décennie sont l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.
- Les revenus de bien-être social de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont atteint leur sommet entre 1986 et 1994.
- La diminution du total des revenus de bien-être social a été majeure dans certains cas. L'Ontario et le Manitoba ont enregistré les plus importantes diminutions (7 283 $ en Ontario et 6 248 $ au Manitoba). Il s'agit de diminutions de plus de 20 %.

SUFFISANCE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN 2009

On a comparé le total des revenus de bien-être social en 2009 pour les couples ayant deux enfants avec un certain nombre de mesures de faible revenu, y compris les seuils de faible revenu après impôt (SFRAI) et la mesure du panier de consommation, ainsi qu'avec les revenus médian et moyen après impôt[3].

En 2009, les revenus de bien-être social des couples ayant deux enfants étaient inférieurs aux SFRAI d'au moins 5 000 $ dans toutes les administrations. Le plus petit écart a été enregistré à l'Île-du-Prince-Édouard (5 044 $ ou 83 % des SFRAI). Au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique, l'écart était de plus de 12 000 $. En Colombie-Britannique, les revenus de bien-être social ne représentaient que 61 % des SFRAI.

Tableau 5.3 : MESURER LA SUFFISANCE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, COUPLE AVEC DEUX ENFANTS, DE 10 ET 15 ANS

	Revenu total de bien-être social 2009	SFR après impôt	MPC*	Revenu médian après impôt*	Revenu moyen après impôt*
NL	22 339 $	29 455 $	29 936 $	81 538 $	37 599 $
PE	24 045 $	29 089 $	31 703 $	76 892 $	34 591 $
NS	20 967 $	29 455 $	30 088 $	80 975 $	36 395 $
NB	19 775 $	29 455 $	28 745 $	77 097 $	35 593 $
QC	22 614 $	34 829 $	28 316 $	76 227 $	37 198 $
ON	22 695 $	34 829 $	31 267 $	78 591 $	43 113 $
MB	21 476 $	34 829 $	27 589 $	78 601 $	39 804 $
SK	24 001 $	29 455 $	28 736 $	84 137 $	44 015 $
AB	22 101 $	34 829 $	30 982 $	97 891 $	51 435 $
BC	21 179 $	34 829 $	30 065 $	76 411 $	43 614 $
YK	35 340 $	n/a	n/a	96 755 $	n/a
NT	33 522 $	n/a	n/a	107 684 $	n/a
NU	52 380 $	n/a	n/a	67 130 $	n/a

**Estimation pour tous les couples ayant deux enfants*

La mesure du panier de consommation fournit une bonne estimation du coût de la vie, car elle tient compte de l'écart des coûts d'un panier de consommation, y compris le transport, le logement, les vêtements et les aliments, et des services dans différentes régions du Canada[4]. On a comparé les revenus de bien-être social à la mesure du panier de consommation, et le plus petit écart a été observé en Saskatchewan (4 735 $). Le plus grand écart a été enregistré en Nouvelle-Écosse (9 121 $). Les revenus allaient de 69 % à 84 % de la mesure du panier de consommation.

On a comparé les revenus de bien-être social au revenu moyen après impôt, et l'écart était plus marqué. Les revenus de bien-être social des couples ayant deux enfants étaient inférieurs au revenu moyen après impôt de tous les couples ayant deux enfants d'au moins 15 000 $ dans huit provinces.

L'écart entre les revenus de bien-être social et le revenu médian après impôt était supérieur à 50 000 $ dans toutes les administrations, sauf au Nunavut.

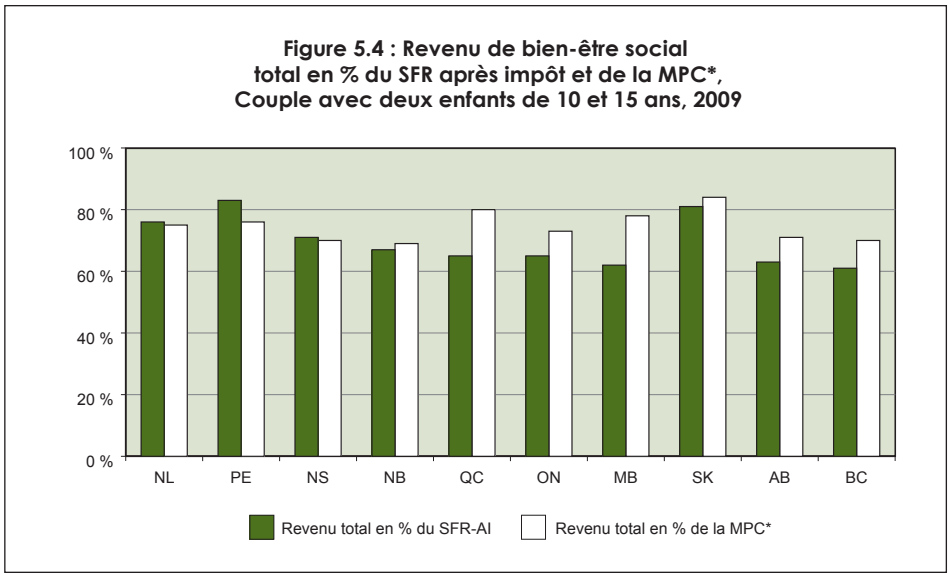

*Estimation

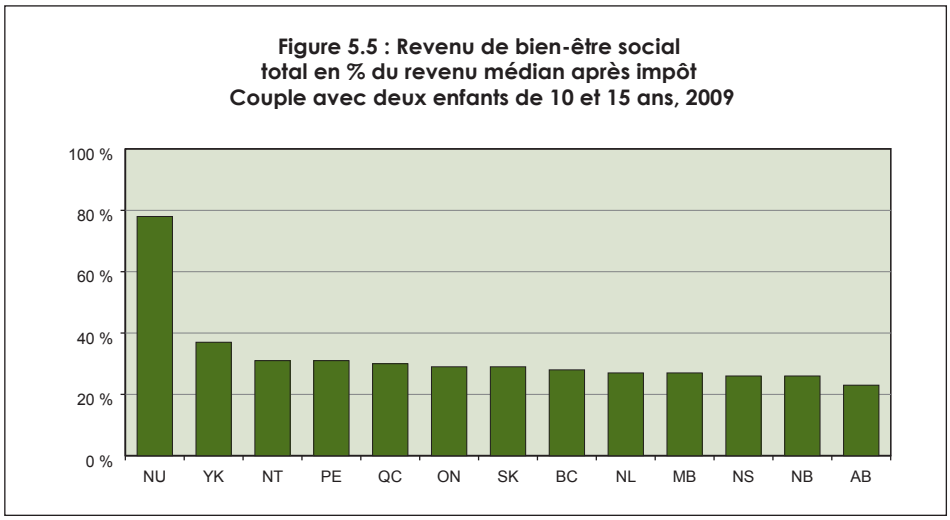

- Dans la moitié des provinces, les revenus de bien-être social des couples ayant deux enfants étaient inférieurs aux deux tiers des SFR-AI.
- Dans la moitié des provinces, les revenus de bien-être social des couples ayant deux enfants représentaient 75 % ou plus de la mesure du panier de consommation. Ils étaient les plus élevés en Saskatchewan (84 % de la mesure du panier de consommation) et les moins élevés au Nouveau-Brunswick (69 %).

- En tant que pourcentage du revenu médian après impôt, les revenus de bien-être social les moins élevés pour un couple ayant deux enfants ont été enregistrés en Alberta (23 %).
- À l'échelle provinciale, le pourcentage le plus élevé a été observé à l'Île-du-Prince-Édouard (31 %).

COMPARAISON ENTRE LES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION, 2002-2009

Lorsque l'on compare à 2008, les revenus de bien-être social des couples ayant deux enfants, exprimés en tant que pourcentage de la mesure du panier de consommation, ont augmenté dans toutes les provinces, sauf en Colombie-Britannique, où ils sont demeurés les mêmes.

Depuis 2002, les revenus de bien-être social des couples ayant deux enfants s'élèvent à 75 % ou plus de la mesure du panier de consommation dans les cinq provinces suivantes : Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Québec, Manitoba et Saskatchewan. Au cours de toutes les années sauf les deux dernières, le ratio le plus élevé a été enregistré au Manitoba (plus de 80 %). Le ratio le moins élevé a été observé au Nouveau-Brunswick (70 % ou un peu moins pendant la période de sept ans).

Les figures 5.6 à 5.8 présentent les revenus de bien-être social en tant que pourcentage de la mesure du panier de consommation, par région.

Revenus de bien-être social d'un couple avec deux enfants de 10 et 15 ans en % de la MPC*

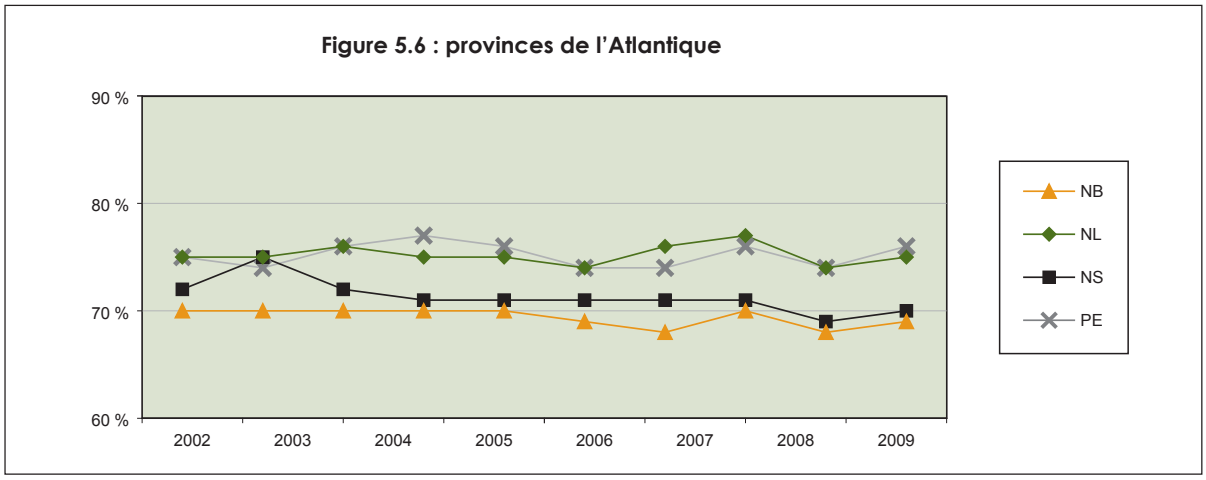

*Estimation

Revenus de bien-être social d'un couple avec deux enfants de 10 et 15 ans en % de la MPC*

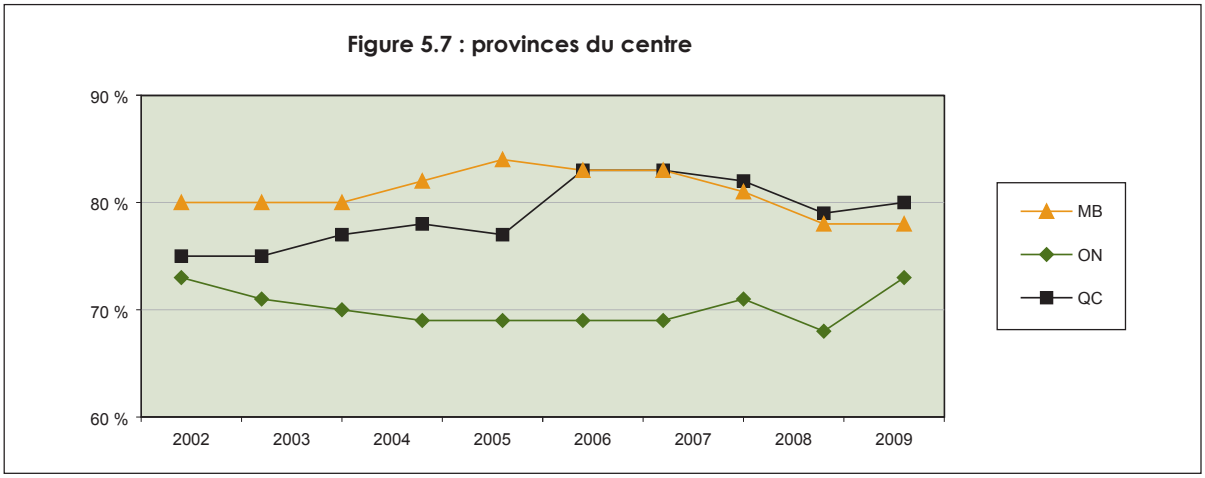

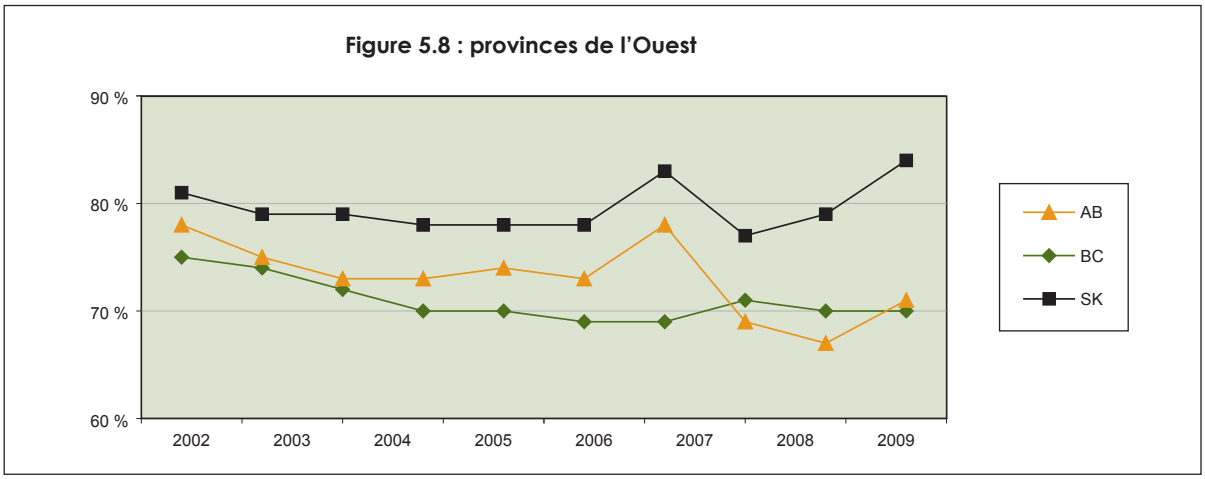

*Estimation

[1] Il importe de mentionner que, afin que les données soient autant que possible comparables, nous avons établi un certain nombre d'hypothèses dans le calcul des niveaux d'aide. Voici quelques-unes de ces hypothèses : l'endroit où les ménages touchant des prestations d'aide sociale vivent; l'employabilité du chef du ménage; le type de logement et l'admissibilité à l'aide supplémentaire. Voir la méthodologie.

[2] Tous les revenus de bien-être social présentés sont exprimés en dollars constants de 2009 pour compenser l'inflation.

[3] Les définitions de ces mesures peuvent être consultées dans la méthodologie du bulletin Profil de la pauvreté 2007 à l'adresse suivante : http://www.cnb.gc.ca/l.3bd.2t.1ils@-fra.jsp?lid=11

[4] On a estimé la mesure du panier de consommation de 2009 en fonction de celle de 2008. Un processus d'examen a eu pour effet de modifier les seuils de la mesure du panier de consommation (année de référence : 2008), l'incidence des faibles revenus a donc été touchée.

Chapitre 6

EXEMPTIONS D'ACTIFS

L'histoire de Mary et de Shannon

Mary est une mère de famille monoparentale âgée de 43 ans qui a œuvré dans le secteur de l'automobile à Windsor pendant la majeure partie de sa carrière. Elle a une fille âgée de 15 ans nommée **Shannon**. Il y a dix ans, elle a fait un petit versement initial sur une maison. Elle a placé de l'argent dans un régime enregistré d'épargne-études pour sa fille et 8 000 $ dans un régime enregistré d'épargne-retraite. De plus, elle avait habituellement 1 000 $ dans son compte bancaire.

En 2008, Mary a été mise à pied et a commencé à recevoir des prestations d'assurance-emploi. Elle a continué à chercher du travail, mais le taux de chômage dans sa région était supérieur à 10 % et elle n'a donc pas réussi à en trouver. Son compte bancaire s'est rapidement trouvé à sec. Quand sa période de prestations d'assurance-emploi s'est terminée, elle a présenté une demande de prestations d'aide sociale. Elle n'y était toutefois pas admissible.

On lui a dit qu'elle devait tout d'abord encaisser son REER avant d'être admissible. Comme elle devait se nourrir ainsi que sa fille en plus de payer l'hypothèque et des factures, c'est ce qu'elle a fait. Ces fonds sont presque épuisés. Mary est maintenant admissible au bien-être social. Cependant, il se pourrait qu'elle ait à vendre sa maison, car elle ne sera pas en mesure d'effectuer ses versements hypothécaires. Quand elle vendra sa maison, les profits générés seront considérés comme des actifs, et il se peut qu'elle ne soit plus admissible au bien-être social à nouveau.

L'avenir est angoissant et sombre pour Mary et sa fille. Pas de perspectives d'emploi, le risque de perdre leur maison et la probabilité que Mary redevienne prestataire de l'aide sociale.

Mary n'est pas encore au bout de ses peines. Elle ne le sait pas encore, mais l'an prochain, elle devra payer des impôts supplémentaires pour les fonds du REER qu'elle a encaissés. Si elle a vendu sa maison et qu'elle a fait un profit, elle pourrait être en mesure de payer. Cependant, comment pourra-t-elle se le permettre si elle est prestataire de l'aide sociale? Il se peut que Mary ait à accepter une diminution des prestations pour enfants fédérales de Shannon pour payer les impôts qu'elle doit, et Shannon et elle auront encore moins d'argent pour vivre.

Quiconque présente une demande de prestations d'aide sociale doit tout d'abord faire l'objet d'une évaluation des actifs afin d'être admissible. Cette évaluation vise les actifs immobilisés et les liquidités. Généralement, les actifs immobilisés sont, entre autres, la résidence, les biens du ménage et personnels, un véhicule (jusqu'à concurrence d'un certain montant) et les biens nécessaires pour l'emploi. Les liquidités sont, entre autres, l'argent disponible et dans des comptes bancaires ainsi que d'autres types d'investissements et de titres qui peuvent facilement être convertis en espèces. Les demandeurs dont la valeur des actifs est supérieure aux limites établies par les provinces et les territoires ne sont pas admissibles au bien-être social.

Les provinces et les territoires décident des types d'actifs qui sont exemptés. Récemment, ils ont tous exempté les fonds dans les régimes enregistrés d'épargne-études et les régimes enregistrés d'épargne-invalidité de l'évaluation des liquidités. Cependant, les fonds dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite sont encore considérés comme des liquidités dans la plupart des administrations. Ils sont exemptés jusqu'à concurrence d'un montant spécifié uniquement à Terre-Neuve-et-Labrador, au Québec et en Alberta[1].

Dans le présent chapitre, nous nous penchons sur les dispositions d'exemption des liquidités. Nous abordons les niveaux de 2009 et leur évolution au fil des 20 dernières années.

NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS EN 2009

Le tableau 6.1 présente les niveaux d'exemption des liquidités en date de janvier 2009. Nous avons indiqué les différents niveaux pour les personnes qui présentent une demande d'aide sociale et celles qui en sont déjà prestataires.

Il y a eu peu de changements de 2008 à 2009. En Ontario et en Alberta, les limites pour les personnes seules aptes au travail, les parents seuls ayant un enfant et les couples ayant deux enfants ont augmenté légèrement car elles sont liées aux niveaux de prestations. En Alberta, on a également augmenté la limite pour les personnes seules handicapées pour la même raison. Le Manitoba représente une exception digne de mention. En janvier 2009, la province a augmenté le niveau d'exemption des actifs à un taux fixe de 4 000 $ par personne dans un ménage (jusqu'à un maximum de 16 000 $), peu importe la raison pour laquelle on demande de l'aide. Outre pour les personnes seules handicapées, les niveaux d'exemption des actifs au Manitoba sont les plus élevés du pays.

Pour les personnes seules considérées aptes au travail, les liquidités maximales permises en 2009 allaient de 0 $ au Nunavut à 4 000 $ au Manitoba. Pour les personnes seules handicapées, le montant le moins élevé était de 500 $ en Nouvelle-Écosse et le plus élevé, de 5 000 $ en Ontario, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Pour les parents seuls ayant un enfant, les montants allaient de 0 $ au Nunavut à 8 000 $ au Manitoba. Pour les couples ayant deux enfants, le montant le moins élevé était de 0 $ au Nunavut et le plus élevé, de 16 000 $ au Manitoba. Dans la plupart des cas, les montants suffisent à peine pour vivre un mois dans une grande ville canadienne.

Tableau 6.1 : NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS EN DATE DE JANVIER 2009 DISPOSITIONS POUR LES DEMANDEURS ET LES PRESTATAIRES*

	Personne seule considérée apte au travail	Personne seule handicapée	Parent seul ayant un enfant	Couple ayant deux enfants
Terre-Neuve-et-Labrador	500 $	3 000 $	1 500 $	1 500 $
Île-du-Prince-Édouard	De 50 $ à 200 $	900 $	De 50 $ à 1 200 $	De 50 $ à 1 800 $
Nouvelle-Écosse	500 $	500 $	1 000 $	1 000 $
Nouveau-Brunswick	1 000 $	3 000 $	2 000 $	2 000 $
Québec	Demandeurs : 862 $ Prestataires : 1 500 $	Demandeurs : 862 $ Prestataires : 2 500 $	Demandeurs : 1 232 $ Prestataires : 2 870 $	Demandeurs : 1 757 $ Prestataires : 2 975 $
Ontario	572 $	5 000 $	1 550 $	2 130 $
Manitoba	4 000 $	4 000 $	8 000 $	16 000 $
Saskatchewan	1 500 $	1 500 $	3 000 $	4 000 $
Alberta	583 $	1 530 $	1 062 $	1 533 $
Alberta – Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées[2]	Sans objet	100 000 $	Sans objet	Sans objet
Colombie-Britannique	Demandeurs : 150 $ Prestataires : 1 500 $	3 000 $	Demandeurs : 250 $ Prestataires : 2 500 $	Demandeurs : 250 $ Prestataires : 2 500 $
Yukon	500 $	1 500 $	1 000 $	1 600 $
Territoires	300 $	5 000 $	380 $	560 $
Nunavut	0 $	5 000 $	0 $	0 $

** Les demandeurs sont ceux qui présentent une demande d'aide sociale; les prestataires sont ceux qui reçoivent déjà de l'aide sociale. Voir le Tableau 1 à l'annexe pour de plus amples renseignements.*

Tableau 6.2 : NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS POUR LES DEMANDEURS 1989, 1994, 1999, 2004 ET 2009

Personne seule apte au travail

	NL	PE	NS	NB	QC	ON*	MB	SK	AB	BC
1989	40	50	0	500	1 500	227	0	1 500	50	160
1994	40	50	0	500	1 500	306	0	1 500	50	2 500
1999	40	50	0	1 000	712	520	0	1 500	50	500
2004	500	50	0	1 000	1 500	520	0	1 500	50	150
2009	500	50	500	1 000	862	572	4 000	1 500	583	150

Personne seule handicapée

	NL	PE	NS	NB	QC	ON	MB	SK	AB	BC
1989	3 000	900	3 000	1 000	2 500	3 000	400	1 500	3 000	2 500
1994	3 000	900	3 000	1 000	2 500	3 000	2 000	1 500	1 500	3 000
1999	3 000	900	3 000	3 000	712	5 000	2 000	1 500	1 500	3 000
2004	3 000	900	500	3 000	2 500	5 000	2 000	1 500	1 500	3 000
2009	3 000	900	500	3 000	862	5 000	4 000	1 500	1 530	3 000

Parent seul ayant un enfant

	NL	PE	NS	NB	QC	ON	MB	SK	AB	BC
1989	2 500	1 200	2 500	1 000	--	5 000	800	3 000	2 500	1 500
1994	5 000	1 200	2 500	1 000	--	5 000	2 000	3 000	2 500	5 000
1999	2 500	1 200	2 500	2 000	1 037	1 457	2 000	3 000	2 500	5 000
2004	1 500	1 200	1 000	2 000	2 845	1 457	2 000	3 000	2 500	250
2009	1 500	50	1 000	2 000	1 232	1 550	8 000	3 000	1 062	250

Couple ayant deux enfants

	NL	PE	NS	NB	QC	ON*	MB	SK	AB	BC
1989	100	50	0	1 000	2 500	2 291	0	3 000	250	1 500
1994	100	50	0	1 000	2 500	3 188	0	3 000	250	5 000
1999	100	50	0	2 000	1 478	2 030	0	3 000	250	5 000
2004	1 500	50	0	2 000	2 943	2 030	0	4 000	250	250
2009	1 500	50	1 000	2 000	1 757	2 130	16 000	4 000	1 533	250

**Les montants pour 1989 et 1994 ont été estimés par le Conseil national du bien-être social*
-- Non disponible

NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS DE 1989 À 2009

Nous avons examiné l'évolution des niveaux provinciaux d'exemption des liquidités au fil des 20 dernières années en fonction de nos rapports Revenus de bien-être social. Bon nombre des niveaux présentés pour 1989 étaient peut-être en vigueur depuis plusieurs années déjà.

Le tableau 6.2 indique les niveaux provinciaux en vigueur par intervalles de cinq ans de 1989 à 2009 pour les personnes présentant une demande d'aide sociale. Au Manitoba et en Nouvelle-Écosse, les personnes seules aptes au travail et les couples ayant deux enfants ne pouvaient avoir d'actifs pour être admissibles, jusqu'à tout récemment. Dans bon nombre de provinces, il n'y a eu aucun changement au cours de la période de 20 ans et, dans plusieurs administrations, les niveaux ont diminué.

> Il est devenu plus difficile d'être admissible à l'aide sociale au fil du temps. Le coût de la vie a augmenté grandement, mais les niveaux d'exemption des liquidités n'ont pas suivi le rythme et, dans certains cas, ils ont diminué.

NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS CORRIGÉS EN FONCTION DE L'INFLATION

De 1989 à 2009, l'inflation a augmenté de 52,9 %. Nous avons calculé la valeur qu'auraient eue les niveaux provinciaux d'exemption des liquidités pour les demandeurs en 2009 si on les avait augmentés régulièrement, à partir de 1989, pour tenir compte du coût de la vie. Les figures 6.1 à 6.4 montrent les niveaux de 1989 corrigés en fonction de l'inflation par rapport aux niveaux d'exemption des actifs réels de 2009 pour les quatre types de ménages.

Dans bon nombre de provinces, les niveaux d'exemption des actifs de 1989 corrigés en fonction de l'inflation sont supérieurs à ceux de 2009. Cela est surtout vrai pour les personnes seules handicapées et les parents seuls ayant un enfant. Cela signifie qu'il est devenu plus difficile au fil du temps d'être admissible aux prestations d'aide sociale. Le coût de la vie a augmenté grandement, mais les niveaux d'exemption des liquidités n'ont pas suivi le rythme. L'exemption à taux fixe de 4 000 $ par personne au Manitoba représente, en 2009, un important contraste avec les autres provinces[3].

Le degré élevé de variation partout au pays ainsi qu'au cours de la période de 20 ans est particulièrement marquant. Il est difficile de comprendre la logique de l'approche des administrations aux politiques d'exemption des liquidités.

Pour la **personne seule apte au travail présentant une demande**, la plupart des niveaux d'exemption des actifs de 1989 étaient si peu élevés que, même lorsqu'on les corrige en fonction de l'inflation, ils sont vraiment très faibles. Dans sept provinces sur dix, ils sont inférieurs à 500 $. Au Québec et en Saskatchewan, les montants indexés étaient beaucoup plus élevés que les niveaux en vigueur en janvier 2009.

Figure 6.1 : Niveaux d'exemption des liquidités pour une personne seule considérée apte au travail Niveaux de 1989 corrigés pour 2009 et niveaux de 2009

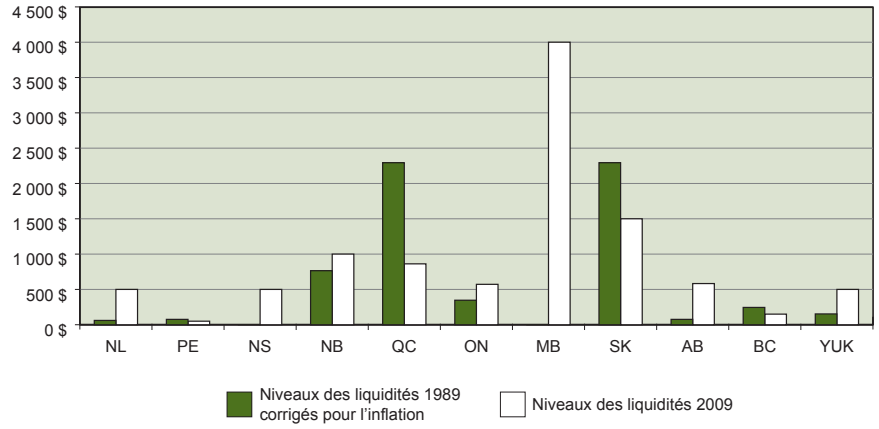

Pour la **personne seule handicapée présentant une demande**, les niveaux d'exemption des liquidités de 2009 n'ont pas suivi l'inflation. Les déficits vont d'un peu moins de 500 $ à l'Île-du-Prince-Édouard à près de 4 100 $ en Nouvelle-Écosse. Les niveaux de janvier 2009 étaient supérieurs à ceux de 1989 indexés uniquement au Nouveau-Brunswick, en Ontario et au Manitoba.

Figure 6.2 : Niveaux d'exemption des liquidités pour une personne seule handicapée Niveaux de 1989 corrigés pour 2009 et niveaux de 2009

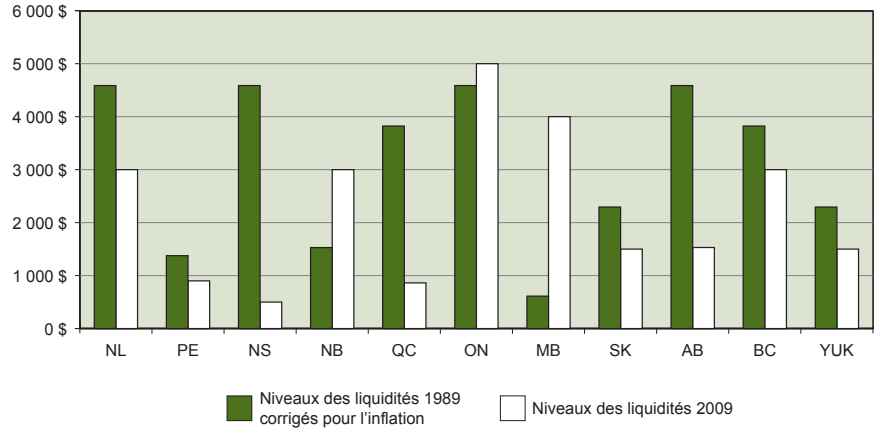

Pour le **parent seul ayant un enfant**, les niveaux d'exemption des liquidités ont diminué grandement dans sept provinces. Ces diminutions vont d'un peu moins de 1 600 $ en Saskatchewan à près de 6 100 $ en Ontario. Nous n'avons pu effectuer la comparaison pour les niveaux du Québec, car les données de 1989 n'étaient pas disponibles.

Figure 6.3 : Niveaux d'exemption des liquidités pour un parent seul ayant un enfant Niveaux de 1989 corrigés pour 2009 et niveaux de 2009

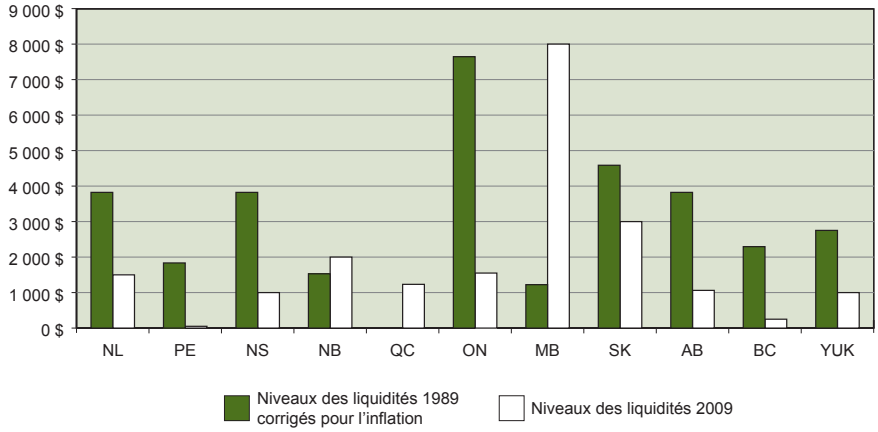

Les niveaux d'exemption des liquidités de 1989 pour un **couple ayant deux enfants** étaient si faibles que, même corrigés en fonction de l'inflation, ils étaient inférieurs à 500 $ dans cinq provinces. On a observé une diminution de près de 1 400 $ en Ontario et de plus de 2 000 $ au Québec et en Colombie-Britannique. En 2009, le niveau au Manitoba était de 16 000 $, contraste marqué avec les autres provinces.

Figure 6.4 : Niveaux d'exemption des liquidités pour un couple ayant deux enfants Niveaux de 1989 corrigés pour 2009 et niveaux de 2009

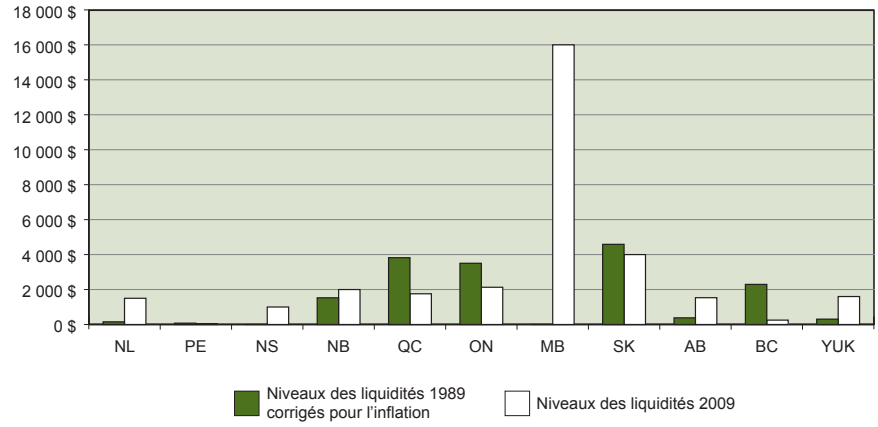

RÉALITÉ ACTUELLE

Depuis le début, les programmes de bien-être social ont toujours eu de faibles niveaux d'exemption des liquidités. Comme l'aide sociale a été conçue pour être un programme de dernier recours, les demandeurs devaient épuiser leurs sources de revenus, y compris leurs économies, avant d'y être admissibles. La pratique récente consistant à exempter certains types d'actifs (p. ex. les fonds dans les régimes enregistrés d'épargne-études et les régimes enregistrés d'épargne-invalidité) assure aux prestataires de l'aide sociale ayant des enfants ou une personne handicapée dans leur famille que ces fonds seront protégés. Cependant, bon nombre de demandeurs sont presque sans le sou quand ils deviennent admissibles à l'aide sociale. Cette situation en est venue à s'appeler la « liquidation des actifs ».

En raison de la récession actuelle, la liquidation des actifs est un problème de plus en plus important pour les personnes qui ne se sont jamais attendues à avoir à recourir à l'aide sociale. Bon nombre de personnes qui perdent leur emploi ne sont tout simplement pas admissibles aux prestations d'assurance-emploi. D'autres voient leur période de prestations d'assurance-emploi prendre fin et elles sont toujours incapables de trouver du travail. Il y a aussi les personnes qui ne sont capables que de trouver du travail à temps partiel, ce qui, bien souvent, n'est pas suffisant pour subvenir à leurs besoins. Des gens doivent recourir à l'aide sociale tandis qu'ils tentent de se remettre sur pied.

Il s'agit de gens qui ont travaillé la majeure partie de leur vie et accumulé des économies, souvent dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite. Ils doivent maintenant liquider et utiliser ces actifs avant d'être admissibles à l'aide sociale. Non seulement les politiques actuelles veillent à ce que ces personnes soient dans la misère avant d'être admissibles aux prestations d'aide sociale, mais elles les dépouillent de leurs économies pour la retraite, ce qui fait que, potentiellement, elles dépendront encore plus de l'aide gouvernementale quand elles avanceront en âge.

> *« … la politique liée au bien-être social s'embourbe elle-même en ce sens qu'elle dépouille les demandeurs des actifs productifs dont ils auront besoin pour arrêter de recourir aux prestations d'aide sociale à l'heure actuelle et à l'avenir. » (Traduction libre)*
>
> Wealth, Low-Wage Work and Welfare: The Unintended Costs of Provincial Needs-tests, 2008 (Social and Enterprise Development Innovations)

De récentes études canadiennes[4,5] ont porté sur les initiatives de conservation des actifs comme moyen de lutter contre la pauvreté. Quand on encourage les gens à épargner, même des montants modestes, on leur offre des occasions d'améliorer leur avenir et de mieux gérer les transitions de la vie. Le fait de permettre aux gens de conserver des actifs modestes les aide à payer les coûts engagés pour la recherche d'emploi, à investir dans l'éducation ou le perfectionnement des compétences ou à avoir un coussin pour les circonstances imprévues. Cependant, cela n'est pas possible pour les prestataires de l'aide sociale confrontés à la liquidation des actifs.

Tableau 6.3 : NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS DE 1989 CORRIGÉS EN FONCTION DE L'INFLATION COMPARATIVEMENT AUX NIVEAUX RÉELS DE 2009

Personne seule apte au travail présentant une demande

	NL	PE	NS	NB	QC	ON*	MB	SK	AB	BC
Niveaux de 1989 corrigés en fonction de l'inflation	61 $	76 $	0 $	765 $	2 294 $	347 $	0 $	2 294 $	76 $	245 $
Niveaux réels de 2009	500 $	50 $	500 $	1 000 $	862 $	572 $	4 000 $	1 500 $	583 $	150 $

Personne seule handicapée présentant une demande

	NL	PE	NS	NB	QC	ON	MB	SK	AB	BC
Niveaux de 1989 corrigés en fonction de l'inflation	4 587 $	1 376 $	4 587 $	1 529 $	3 823 $	4 587	612 $	2 294 $	4 587 $	3 823 $
Niveaux réels de 2009	3 000 $	900 $	500 $	3 000 $	862 $	5 000	4 000 $	1 500 $	1 530 $	3 000 $

Parent seul ayant un enfant et présentant une demande

	NL	PE	NS	NB	QC	ON	MB	SK	AB	BC
Niveaux de 1989 corrigés en fonction de l'inflation	3 823 $	1 835 $	3 823 $	1 529 $	0 $	7 645	1 223 $	4 587 $	3 823 $	2 294 $
Niveaux réels de 2009	1 500 $	50 $	1 000 $	2 000 $	1 232 $	1 550	8 000 $	3 000 $	1 062 $	250 $

Couple ayant deux enfants et présentant une demande

	NL	PE	NS	NB	QC	ON*	MB	SK	AB	BC
Niveaux de 1989 corrigés en fonction de l'inflation	153 $	76 $	0 $	1 529 $	3 823 $	3 503	0 $	4 587 $	382 $	2 294 $
Niveaux réels de 2009	1 500 $	50 $	1 000 $	2 000 $	1 757 $	2 130	16 000 $	4 000 $	1 533 $	250 $

**Les montants pour 1989 ont été estimés par le Conseil national du bien-être social*

Les prestataires de l'aide sociale qui ont peu d'actifs ont plus de difficultés à quitter l'aide. Souvent, ils sont pris dans un cycle de pauvreté et de dépendance continues.

Le Conseil national du bien-être social considère que les politiques d'exemption des liquidités faibles sont contre-productives. Il faut permettre aux demandeurs de conserver des actifs modestes pour qu'ils disposent des ressources nécessaires pour se remettre sur la voie de l'autonomie.

Nous encourageons les provinces et les territoires à augmenter leurs niveaux d'exemption des liquidités. Le Manitoba a ouvert la voie en permettant une exemption de 4 000 $ par personne. Nous demandons aux autres juridictions de s'inspirer de cette province. De plus, nous proposons que l'ensemble des provinces et des territoires augmentent leurs niveaux d'exemption des actifs chaque année en fonction du coût de la vie.

Nouvelle histoire de Mary et de Shannon si l'exemption des liquidités était fixée à 10 000 $.

Mary, la mère de famille monoparentale âgée de 43 ans, et sa fille **Shannon**, qui ont été décrites au début du présent chapitre ont maintenant une plus grande marge de manœuvre. Comme on l'a mentionné, Mary avait 8 000 $ en REER quand elle a perdu son emploi et présenté une demande de prestations d'assurance-emploi.

Dans ce cas-ci, quand la période de prestations d'assurance-emploi de Mary se termine et qu'elle présente une demande d'aide sociale, elle est immédiatement admissible, car ses actifs, y compris son REER, sont inférieurs à 10 000 $. Mary a droit à des prestations mensuelles s'élevant à 913 $, et, grâce aux prestations pour enfants fédérales et provinciales de Shannon, elles ont près de 1 300 $ chaque mois pour vivre. Ce n'est pas beaucoup, mais elles peuvent s'en sortir pendant un certain temps.

Quelques mois plus tard, Mary trouve un emploi à temps partiel. Elle travaille 12 heures par semaine au salaire minimum. Cela représente un montant supplémentaire de 500 $ par mois! Elle signale au bureau du bien-être social ce revenu, et on lui indique que ses prestations mensuelles seront réduites de moitié. Elle est déçue, mais, financièrement, cela est tout de même avantageux. Elle a maintenant presque 1 550 $ chaque mois pour subvenir à ses besoins. Quand elle remplira sa déclaration de revenus, elle obtiendra des crédits d'impôt remboursables, y compris un montant du gouvernement fédéral dans le cadre de la Prestation fiscale pour le revenu de travail, et cela n'aura pas pour effet de réduire ses prestations d'aide sociale.

Mary n'aime pas recourir à l'aide sociale, mais elle peut conserver sa maison et son REER, elle fait partie de la population active, ce qui fait qu'elle pourra trouver plus de travail quand l'économie reprendra, et elle peut payer ses factures et se nourrir.

---

[1] À Terre-Neuve-et-Labrador, les REER ayant une valeur inférieure à 10 000 $ sont exemptés pendant les 90 premiers jours. Au Québec, un montant de 60 000 $ de l'ensemble des sources admissibles, y compris les REER, est exempté. En Alberta, un montant de 5 000 $ par adulte est exempté.

[2] En plus de son programme de soutien du revenu, l'Alberta compte un programme distinct pour les personnes handicapées gravement et de façon permanente : le Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées ou Assured Income for the Severely Handicapped (AISH) program. Ce programme se distingue des autres programmes d'aide sociale mentionnés dans le présent rapport en ce sens que ses clients reçoivent une allocation de subsistance à taux fixe qui n'est pas fonction de la taille de la famille. Tous les autres programmes figurant dans le présent rapport comportent une évaluation des besoins, y compris le programme de soutien du revenu de l'Alberta, et les prestations versées sont fonction de la taille de la famille et d'autres facteurs. Le niveau d'exemption des actifs établi à 100 000 $ représente l'ensemble des actifs non exemptés que le demandeur ou le prestataire ainsi que son conjoint possèdent.

[3] Jusqu'à un maximum de 16 000 $ par famille.

[4] Wealth, Low-Wage Work and Welfare: The Unintended Costs of Provincial Needs-tests, Jennifer Robson, SEDI, avril 2008. Voir l'adresse suivante : http://www.sedi.org/DataRegV2-unified/sedi-Publications/Final%20welfare%20paper.pdf

[5] *Why don't we want the poor to own anything?* John Stapleton de la Metcalfe Foundation, 2009. Voir l'adresse suivante : http://www.metcalffoundation.com/downloads/Why_don't_we_want_the_poor_to_own_anything.pdf

Chapitre 7

AIDE SOCIALE ET GAINS

Chaque province et territoire décide de la façon de traiter les revenus d'autres sources (p. ex. les pensions, les gains ou les prestations d'assurance-emploi) dans le calcul des prestations d'aide sociale des ménages. Certains types de revenus sont entièrement exemptés (p. ex. la plupart des crédits d'impôt) et les prestations ne sont pas réduites. D'autres types de revenus sont partiellement exemptés et d'autres ne le sont pas du tout. Dans ces cas, le montant du revenu en entier ou en partie est déduit des prestations d'aide sociale.

Dans ce chapitre, nous nous penchons sur la façon dont les provinces et territoires traitent les gains des prestataires de l'aide sociale. Nous déterminons le montant qu'ils peuvent gagner avant que l'on réduise leurs prestations d'aide sociale. Nous abordons ensuite la façon dont les ménages prestataires de l'aide sociale ayant des gains peuvent tirer profit de la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT).

EXEMPTIONS SUR LES GAINS

La plupart des provinces et territoires permettent aux prestataires de toucher un certain montant, soit un montant fixe, un pourcentage des gains ou une combinaison des deux, avant que leurs prestations d'aide sociale soient réduites. Il s'agit de dispositions liées à l'exemption sur les gains.

L'ensemble des provinces et des territoires exigent que les prestataires cherchent et acceptent un emploi quand ils sont en mesure de le faire. Cependant, ceux et celles qui sont en mesure de trouver du travail rémunéré voient leurs gains traités bien différemment, en fonction de l'endroit où ils vivent. Dans certains cas, l'obligation de travailler est essentielle et les exemptions sur les gains sont limitées, lorsqu'il y en a. Dans d'autres cas, les exemptions sur les gains sont considérées comme une façon d'encourager les prestataires de l'aide sociale à trouver un emploi tout en leur permettant d'avoir une meilleure situation financière. Dans ces cas, les dispositions liées à l'exemption sur les gains sont souvent plus généreuses.

DISPOSITIONS LIÉES À L'EXEMPTION SUR LES GAINS EN 2009

Le tableau 7.1 présente les dispositions liées à l'exemption sur les gains dans chaque province et territoire en date de janvier 2009 pour les quatre types de ménage du CNBES.

Les dispositions varient grandement d'une administration à l'autre. Les politiques de certaines administrations s'appliquant aux personnes présentant une demande d'aide sociale ne sont pas les mêmes que celles qui visent les personnes qui touchent déjà des prestations.

- Dans cinq provinces, soit la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario[1], la Saskatchewan[2] et la

Tableau 7.1 : NIVEAUX D'EXEMPTION SUR LES GAINS MENSUELS EN DATE DE JANVIER 2009–DISPOSITIONS POUR LES DEMANDEURS ET LES PRESTATAIRES*

	Personne seule considérée apte au travail	Personne seule handicapée	Parent seul ayant un enfant	Couples ayant deux enfants
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	100 % du revenu jusqu'à concurrence de 75 $ plus 20 % du revenu après ce montant	100 % du revenu jusqu'à concurrence de 150 $, plus 20 % du revenu après ce montant	100 % du revenu jusqu'à concurrence de 150 $, plus 20 % du revenu après ce montant	100 % du revenu jusqu'à concurrence de 150 $, plus 20 % du revenu après ce montant
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	75 $ des gains nets plus 10 % après ce montant	75 $ des gains net plus 10 % après ce montant	125 $ des gains nets plus 10 % après ce montant	125 $ des gains nets plus 10 % après ce montant
NOUVELLE-ÉCOSSE[3]	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 30 % du salaire net	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 150 $ de l'emploi assisté plus 30 % du salaire net restant	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 30 % du salaire net	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 30 % du salaire familial net
NOUVEAU-BRUNSWICK	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 300 $	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 250 $	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 200 $	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 200 $
QUÉBEC	200 $	100 $	200 $	300 $
ONTARIO	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois de l'aide Prestataires : 50 % des gains nets après trois mois d'aide continue	50 % des gains nets plus une prestation mensuelle de 100 $ liée au travail pour chaque membre de la famille adulte admissible ayant un emploi	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois de l'aide Prestataires : 50 % des gains nets après trois mois d'aide continue	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois de l'aide
MANITOBA	Demandeurs : 200 $ des gains nets Prestataires : après un mois, 200 $ des gains nets plus 30 % des gains nets après ce montant	Demandeurs : 200 $ des gains nets Prestataires : après un mois, 200 $ des gains nets plus 30 % des gains nets après ce montant	Demandeurs : 200 $ des gains nets Prestataires : après un mois, 200 $ des gains nets plus 30 % des gains nets après ce montant	Demandeurs : 200 $ des gains nets pour chaque personne en ayant touché une Prestataires : après un mois, 200 $ des gains nets plus 30 % des gains nets après ce montant, pour chaque personne en ayant touché une
SASKATCHEWAN[4]	Aucune exemption de gains (clients TEA)	$100 plus 25 % de la prochaine tranche de 500 $ jusqu'à concurrence de 225 $ (clients du Régime d'assistance de la Saskatchewan)	Aucune exemption de gains (clients TEA) Les clients dont la rémunération est supérieure à 125 $ sont admissibles au Saskatchewan Employment Supplement	Aucune exemption de gains (clients TEA) Les clients dont la rémunération est supérieure à 125 $ sont admissibles au Saskatchewan Employment Supplement

Tableau 7.1 : NIVEAUX D'EXEMPTION SUR LES GAINS MENSUELS EN DATE DE JANVIER 2009–DISPOSITIONS POUR LES DEMANDEURS ET LES PRESTATAIRES*

	Personne seule considérée apte au travail	Personne seule handicapée	Parent seul ayant un enfant	Couples ayant deux enfants
ALBERTA	230 $ du revenu net plus 25 % du revenu net restant	230 $ du revenu net plus 25 % du revenu net restant	230 $ du revenu net plus 25 % du revenu net restant	115 $ du revenu net plus 25 % du revenu net restant (pour chaque adulte)
ALBERTA – Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées[5]	Sans objet	400 $ du revenu net plus 50 % de ce montant jusqu'à concurrence de 1 500 $ pour un montant maximal de 950 $	Sans objet	Sans objet
COLOMBIE-BRITANNIQUE	Aucune exemption sur les gains	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois Prestataires : 500 $	Aucune exemption sur les gains	Aucune exemption sur les gains
YUKON	Demandeurs : 100 $ Prestataires : 50 % du revenu brut pendant les 36 premiers mois; 25 % après cette période	Demandeurs : 100 $ Prestataires : 50 % du revenu brut pendant les 36 premiers mois; 25 % après cette période	Demandeurs : 150 $ Prestataires : 50 % du revenu brut pendant les 36 premiers mois; 25 % après cette période	Demandeurs : 150 $ Prestataires : 50 % du revenu brut pendant les 36 premiers mois; 25 % après cette période
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	200 $ plus 15 % des gains restants	200 $ plus 15 % des gains restants	400 $ plus 15 % des gains restants	400 $ plus 15 % des gains restants
NUNAVUT	200 $	200 $	400 $	400 $

Voir le tableau 3 à l'annexe pour plus d'informations.
**Les demandeurs sont ceux et celles qui ont fait une demande d'aide; les prestataires sont ceux et celles qui reçoivent déjà des prestations.*

Colombie-Britannique, on diminue les prestations d'aide sociale du demandeur d'une somme égale aux gains. Cela signifie que les demandeurs qui gagnent un revenu voient leurs prestations réduites dollar pour dollar quand ils commencent à recevoir l'aide sociale.

- Au Manitoba et au Yukon, les niveaux d'exemption sur les gains sont moins élevés pour les personnes qui présentent une demande que pour celles qui reçoivent déjà de l'aide.

À Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec, en Alberta, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, les dispositions liées à l'exemption sur les gains sont les mêmes pour les demandeurs et pour les prestataires.

En Saskatchewan et en Colombie-Britannique, il n'existe pas de dispositions liées à l'exemption sur les gains, sauf pour les personnes handicapées. On diminue le montant des prestations des

ménages prestataires de l'aide sociale du même montant que les gains tant et aussi longtemps qu'ils bénéficient de l'aide sociale[6].

Elena, une mère de famille monoparentale ayant une fille âgée de 12 ans, et **Robert**, un célibataire de 40 ans, reçoivent de l'aide sociale depuis six mois. Ils ont chacun un emploi à temps partiel qui leur permet de gagner 250 $ chaque mois. La figure qui suit montre, pour chaque province et territoire, le montant de cette rémunération qui est exemptée avant que les prestations d'aide sociale ne soient réduites.

En Ontario, 50 % des gains nets des prestataires sont exemptés après avoir reçu de l'aide pendant trois mois.

Il est difficile de comprendre entièrement l'effet qu'ont ces dispositions sur les clients de l'aide sociale ayant une rémunération. Même si le prestataire a droit de conserver l'entièreté de son revenu gagné, ses prestations d'aide sociale sont habituellement réduites. Le scénario qui suit permet de mieux comprendre.

La figure illustre l'effet des différentes approches à l'exemption sur les gains adoptées au Canada. En Saskatchewan et en Colombie-Britannique, aucune mesure incitative financière ne pousse **Elena** et **Robert** à travailler. S'ils travaillent dans ces provinces, leur revenu global n'augmentera pas, car leurs prestations seront réduites du même montant que leur rémunération. Il importe également de mentionner que les

Figure 7.1 : Gains mensuels de 250 $
Montant exempté avant la réduction des prestations, par province

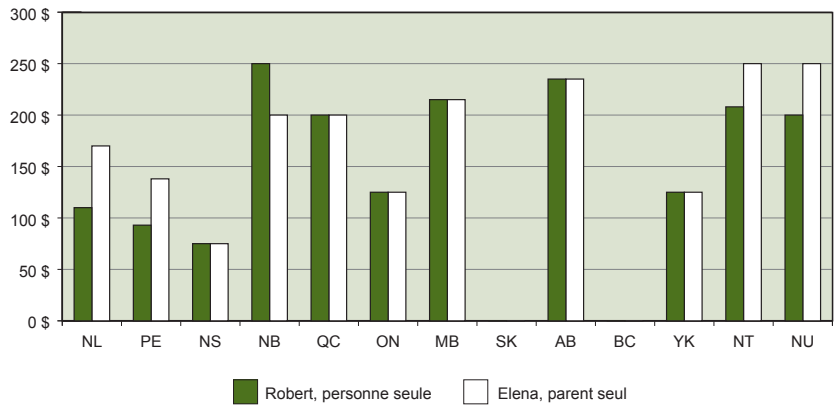

coûts supplémentaires engagés pour le travail, notamment pour le transport ou les vêtements, sont la responsabilité des clients.

Par contre, au Nouveau-Brunswick, au Québec, au Manitoba, en Alberta, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, le revenu mensuel d'Elena et de Robert augmenterait au moins de 200 $. Non seulement leur revenu mensuel global gonflerait, mais ils gagneraient une expérience de travail précieuse.

Le Conseil national du bien-être social considère que les exemptions sur les gains permettent de faire le pont entre l'aide sociale et le travail rémunéré. Elles permettent aux prestataires de l'aide sociale non seulement d'augmenter leur revenu général et de renforcer leur capacité de répondre à leurs besoins, mais également d'acquérir une expérience qui pourrait leur permettre de passer de l'aide sociale au marché du travail de façon permanente.

PRESTATION FISCALE POUR LE REVENU DE TRAVAIL (PFRT)

En 2007, le gouvernement fédéral a mis en œuvre la Prestation fiscale pour le revenu de travail. Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable ayant les deux objets suivants : fournir une aide financière aux travailleurs à faible revenu afin qu'ils restent dans la population active et diminuer les obstacles[7] auxquels sont confrontés les prestataires de l'aide sociale quand ils retournent au travail. La PFRT aide les personnes ayant une faible rémunération en complétant leur salaire[8]. Les prestataires de l'aide sociale admissibles voient leur revenu gonfler en raison de la PFRT, car cette dernière est entièrement exemptée, ce qui signifie que les prestations d'aide sociale ne sont pas réduites.

D'emblée, le gouvernement fédéral a invité les provinces et les territoires à modifier la PFRT pour qu'elle soit mieux harmonisée avec leurs programmes de sécurité du revenu. Depuis 2007, le Québec, la Colombie-Britannique et le Nunavut ont adopté leur propre modèle pour ce qui est de la PFRT. L'Alberta a élaboré son propre modèle en 2009[9].

La PFRT fournit des prestations de revenu qui varient en fonction de la rémunération et du revenu total net de la famille. En 2008, les prestations annuelles maximales dans le cadre du modèle fédéral étaient de 510 $ pour une personne seule et de 1 019 $ pour une famille. Pour y avoir droit, la rémunération devait être supérieure à 3 000 $. Les prestations maximales étaient versées aux personnes seules dont la rémunération se situait entre 5 500 $ et 9 681 $ et aux familles dont la rémunération se situait entre 8 095 $ et 14 776 $. On cessait le versement des prestations lorsque le revenu net d'une personne seule dépassait 13 081 $ et celui d'une famille, 21 569 $. En 2009, on a amélioré la PFRT. En effet, la prestation annuelle maximale est passée à 925 $ pour une personne seule et à 1 680 $ pour une famille. On a également augmenté le seuil du revenu supérieur, le rendant ainsi accessible à davantage de salariés ayant un faible revenu. Afin de toucher la PFRT, les gens doivent présenter une demande quand ils font leur déclaration de revenus.

AIDE SOCIALE ET PFRT

Dans la présente section, nous nous penchons sur les liens entre l'aide sociale, la rémunération et la Prestation fiscale pour le revenu de travail. La PFRT vise à éliminer la dépendance à l'aide sociale en fournissant une aide financière supplémentaire pour compenser la perte des prestations de soutien du revenu et les coûts supplémentaires engagés pour occuper un emploi.

Dans la transition de l'aide sociale à l'emploi, les prestataires font face à d'importants défis. Quand ils quittent l'aide sociale, ils perdent les prestations en nature, comme l'assurance dentaire et pour la vue et le remboursement des médicaments.

Tableau 7.2 : ESTIMATION DU REVENU MENSUEL TOTAL POUR UNE PERSONNE SEULE CONSIDÉRÉE APTE AU TRAVAIL AIDE SOCIALE, GAINS ET PFRT* 2009

		GAINS MENSUELS TOTAUX								
		462,50 $			600 $			800 $		
	Prestations d'aide sociale maximales, aucun gain*	Prestations d'aide sociale et gain	PFRT	Revenu total	Prestations d'aide sociale et gain	PFRT	Revenu total	Prestations d'aide sociale et gain	PFRT	Revenu total
NL	774 $	927 $	26,30 $	953 $	954 $	22,18 $	976 $	994 $	16,18	1010 $
PE	555 $	669 $	42,50 $	712 $	683 $	42,50 $	726 $	800 $	42,50	843 $
NS	510 $	649 $	42,50 $	691 $	690 $	42,50 $	732 $	800 $	42,50	843 $
NB	294 $	594 $	42,50 $	637 $	600 $	42,50 $	643 $	800 $	42,50	843 $
QC	589 $	789 $	31,50 $	820 $	789 $	48,00 $	837 $	800 $	72,00	872 $
ON	573 $	804 $	42,50 $	847 $	873 $	34,36 $	907 $	973 $	19,36	992 $
MB	548 $	827 $	42,50 $	869 $	868 $	38,19 $	906 $	928 $	29,19	957 $
SK	693 $	693 $	42,50 $	736 $	693 $	42,50 $	736 $	800 $	42,50	843 $
AB	583 $	871 $	42,50 $	914 $	906 $	42,50 $	949 $	956 $	42,50	999 $
BC	613 $	613 $	11,33 $	624 $	613 $	34,71 $	648 $	800 $	68,33	868 $

**Prestations d'aide sociale mensuelles moyennes maximales en 2009.*
Dans certaines administrations, on fournit des prestations financières supplémentaires aux prestataires de l'aide sociale ayant des gains de travail. On n'en tient pas compte dans le tableau ci-dessus.
Les résultats présentés pour le Québec et la Colombie-Britannique sont fondés sur leur modèle respectif pour ce qui est de la PFRT en 2008.
*Les **cellules vertes** foncées signifient que le client n'est plus admissible à l'aide sociale, car son revenu est trop élevé.*

Figure 7.2 : Personne seule considérée apte au travail ayant des gains mensuels de 800 $ comparativement aux SFR-AI et à la MPC*

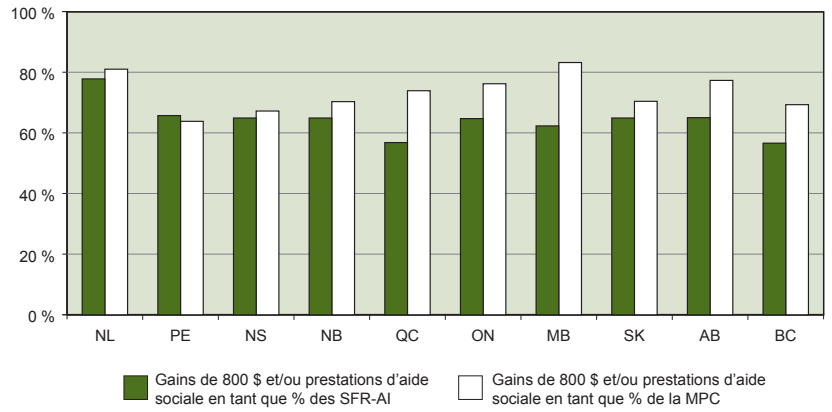

**Estimation*

L'emploi qu'ils occupent entraîne des dépenses supplémentaires pour le transport, les vêtements, les impôts et les cotisations sociales. Ceux et celles qui ont de jeunes enfants peuvent avoir à payer des frais de garde élevés. Souvent, leur situation financière est pire quand ils occupent un emploi que lorsqu'ils recevaient de l'aide sociale.

Règle générale, plus la rémunération augmente, plus les prestations d'aide sociale diminuent. Dans l'ensemble des provinces et des territoires, on déduit des prestations d'aide sociale une certaine portion de la rémunération des prestataires. Cependant, lorsque l'on combine aux prestations d'aide sociale, le revenu est habituellement plus élevé. Les prestataires de l'aide sociale qui sont admissibles à la PFRT voient leurs revenus augmenter encore plus, car cette prestation est considérée comme un revenu exempté.

Les prestataires de l'aide sociale gagnant une rémunération annuelle supérieure à 3 000 $[10] sont admissibles à la PFRT. Cependant, comme elle est fondée sur une combinaison de la rémunération et du revenu net total, les avantages ne sont pas les mêmes pour tous les prestataires de l'aide sociale. Certains revenus de bien-être social, surtout lorsqu'on les combine avec la rémunération, sont beaucoup plus élevés que d'autres. Par conséquent, dans certaines provinces, on diminue la PFRT tandis que le prestataire continue de recevoir de l'aide sociale.

Dans le tableau 7.2, on présente la situation hypothétique d'une personne seule prestataire de l'aide sociale ayant quatre niveaux de rémunération différents dans chacune des provinces[11]. Nous examinons le revenu total d'un prestataire seul n'ayant aucune rémunération, une rémunération mensuelle de 462,50 $ (seuil à partir duquel le montant maximal de la PFRT est versé

dans le cadre du modèle fédéral), de 600 $ et de 800 $. Nous montrons le montant combiné des prestations d'aide sociale et de la rémunération, le montant de la PFRT qui serait versé pour chacun de ces niveaux de rémunération et le revenu mensuel global total. Nous avons utilisé les niveaux de 2008 de la PFRT, car il s'agit du montant qui aurait été versé aux prestataires de l'aide sociale pendant l'année 2009[12].

Le tableau souligne le fait que la structure du programme d'aide sociale de chaque province, soit les taux du programme et les politiques liées à l'exemption sur le revenu gagné, détermine le montant de la PFRT qui est versé.

Voici les tendances observées en 2009 :

- Dans quatre provinces, soit Terre-Neuve-et-Labrador, l'Ontario, le Manitoba et l'Alberta, les personnes seules prestataires de l'aide sociale continuent de toucher des prestations d'aide sociale lorsque leur rémunération atteint 800 $ par mois. Dans les six autres provinces, elles ne sont plus admissibles à l'aide sociale à cette étape, ce qui fait que leur revenu total combiné à la PFRT était inférieur.
- Dans les deux provinces ayant leur propre modèle pour ce qui est de la PFRT, soit le Québec et la Colombie-Britannique, les prestations maximales sont versées pour des niveaux de revenu plus élevés comparativement au modèle fédéral. Dans les deux cas, une personne seule prestataire de l'aide sociale ayant une rémunération n'est plus admissible à l'aide sociale avant d'atteindre le niveau maximal de la PFRT.
- À Terre-Neuve-et-Labrador, une personne seule ne pouvait toucher le montant maximal de la PFRT si elle recevait de l'aide sociale, car le montant des prestations d'aide sociale est relativement élevé.

Dans la figure 7.2, nous comparons le revenu total des personnes seules gagnant 800 $ par mois, qu'elles soient admissibles ou non à l'aide sociale, aux SFR après impôt (SFR-AI) et à la mesure du panier de consommation (MPC). Dans toutes les provinces, les montants étaient bien inférieurs à ces deux mesures de faible revenu.

EST-CE QUE LA PFRT ATTEINT SES OBJECTIFS?

Grâce à l'augmentation de la PFRT appliquée en 2009, les Canadiennes et Canadiens qui ont un emploi et qui vivent tout de même dans la pauvreté auront plus d'argent. Cela comprend les prestataires de l'aide sociale qui ont une rémunération d'emploi suffisante pour être admissibles à la PFRT.

Cependant, nous ne savons pas si la PFRT encourage vraiment les prestataires de l'aide sociale à travailler davantage. Nous savons toutefois que seulement un faible pourcentage des ménages recourant à l'aide sociale (on estime qu'ils sont près de 10 %) déclarent une rémunération. Les renseignements sur leur revenu ou leur réelle admissibilité à la PFRT ne sont pas facilement accessibles.

Le Conseil national du bien-être social souhaiterait voir le gouvernement fédéral mener une évaluation pour déterminer la mesure dans laquelle les objectifs de la PFRT sont réalisés, et notamment déterminer si elle permet aux prestataires de l'aide sociale d'être moins dépendants de l'aide sociale. Nous proposons également que le gouvernement simplifie le processus de demande dans le cadre de la PFRT pour qu'il soit le plus facile possible pour les prestataires admissibles de toucher la PFRT.

Selon nous, il faudra hausser les montants actuellement versés dans le cadre de la PFRT pour aider les prestataires de l'aide sociale, surtout les personnes seules, à éviter ou à s'extirper du piège de l'aide sociale. Les mesures de soutien du revenu autres que l'aide sociale sont essentielles pour que les personnes puissent arrêter de recourir à l'aide sociale. Des mesures d'aide transitoire, comme l'assurance dentaire et le remboursement des médicaments et des dépenses liées à l'emploi, sont également importantes. Éliminer la dépendance à l'aide sociale requiert une approche globale au soutien du revenu et à la prestation de services appropriés. Nous sommes encouragés par les stratégies de réduction de la pauvreté qui adoptent une approche semblable et sommes confiants que ces types d'investissements bénéficieront à toute la population canadienne.

---

1 Programme Ontario au travail seulement.

2 Transitional Employment Allowance seulement.

3 Les familles peuvent gagner jusqu'à 3 000 $ par année.

4 Les clients aptes au travail peuvent recevoir de l'aide de l'un des deux programmes de la Saskatchewan, en fonction de l'évaluation, soit du Saskatchewan Assistance Plan (SAP) soit du Transitional Employment Allowance (TEA). Les personnes seules aptes au travail, les parents seuls ou les couples ayant des enfants sont admissibles aux exemptions sur les gains lorsqu'ils reçoivent de l'aide de SAP.

5 L'Alberta compte un programme distinct pour les personnes handicapées gravement et de façon permanente : le Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées ou AISH. Ce programme se distingue des autres programmes d'aide sociale mentionnés dans le présent rapport en ce sens que ses clients reçoivent une allocation de subsistance à taux fixe. Tous les autres programmes figurant dans le présent rapport comportent une évaluation des besoins, et les prestations versées dans leur cadre sont fonction de la taille de la famille et d'autres facteurs. Voir l'encadré au chapitre 3.

6 Cela ne s'applique pas aux personnes handicapées touchant des prestations du Régime d'assistance de la Saskatchewan ou de la Disability Assistance de la Colombie-Britannique.

7 Les obstacles sont, entre autres, la perte de l'assurance-maladie et dentaire, les coûts liés au travail, comme le transport et les vêtements, et l'augmentation de l'impôt. Cela est souvent appelé le piège de l'aide sociale.

8 Un supplément pour invalidité est également offert aux personnes admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées ayant une rémunération annuelle supérieure à 1 150 $.

9 Pour obtenir de plus amples renseignements sur la PFRT, y compris les variations provinciales et territoriales, consultez l'adresse suivante : http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/wtb/menu-fra.html

10 En fonction du modèle fédéral.

11 Les données sur les territoires sont exclues, car les clients y habitant ne sont pas admissibles à la PFRT puisque le niveau des prestations d'aide sociale est déjà élevé.

12 Dans la plupart des cas, le montant de la PFRT est fondé sur le revenu de l'année précédente qui a été déclaré sur le formulaire d'impôt fédéral.

MÉTHODOLOGIE

La publication ***Revenus de bien-être social 2009*** présente un résumé pour tout le Canada des revenus de bien-être social estimés de quatre types de ménage. Les revenus de bien-être social comportent les prestations d'aide sociale provinciales et territoriales, les prestations pour enfants provinciales et territoriales et fédérales et les crédits d'impôt provinciaux et territoriaux ainsi que fédéral remboursables reçus en 2009.

Voici les quatre ménages qui nous intéressent :

- Les personnes seules considérées aptes au travail
- Les personnes seules handicapées
- Les parents seuls ayant un enfant âgé de deux ans
- Les couples ayant deux enfants âgés de 10 et de 15 ans

Nous avons formulé les hypothèses suivantes dans le cadre de la collecte de données :

- Le ménage a commencé à être prestataire de l'aide sociale le 1er janvier et l'a été toute l'année.
- Les taux de prestations d'aide sociale comportent l'aide de base et toute prestation supplémentaire versée régulièrement, comme une allocation de retour aux études ou une allocation de Noël.
- On tient compte dans le calcul des revenus totaux de tous les changements apportés aux taux du programme au cours de l'année.
- Les prestations pour enfants pour les deux ménages ayant des enfants sont calculées en fonction des revenus de bien-être social totaux de l'année précédente. Dans la plupart des cas, les familles reçoivent le montant maximal de prestations.
- Le chef du ménage est apte au travail, sauf les personnes seules handicapées.
- Les ménages habitent dans la ville la plus grande de la province ou du territoire.
- Les ménages vivent dans des logements de location privés et ils ne le partagent pas avec quiconque. Ils reçoivent le niveau le plus élevé d'aide au logement pour les locataires, et l'ensemble des coûts des services publics sont inclus.
- Les ménages n'ont aucune rémunération et ils ne reçoivent pas de paiement de pension alimentaire.

DISPOSITIONS LIÉES À L'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS ET SUR LES GAINS

Nous présentons les dispositions en vigueur en date du mois de janvier 2009. Tout changement survenu au cours de l'année est mentionné dans les notes dans les annexes.

VALIDATION

L'ensemble des calculs des revenus de bien-être social et des dispositions liées à l'exemption des liquidités et sur les gains sont validés par les autorités provinciales et territoriales.

TABLEAUX STATISTIQUES

Tableau 1 : NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS EN DATE DU MOIS DE JANVIER 2009 DISPOSITIONS POUR LES DEMANDEURS ET LES PRESTATAIRES[1]

	Personne seule considérée apte au travail	Personne seule handicapée	Parent seul avec un enfant	Couples avec deux enfants
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	500 $	3 000 $[2]	1 500 $	1 500 $
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	De 50 $ à 200 $[3]	900 $	De 50 $ à 1 200 $[3]	De 50 $ à 1 800 $[3]
NOUVELLE-ÉCOSSE	500 $	500 $[4]	1 000 $	1 000 $
NOUVEAU-BRUNSWICK	1 000 $	3 000 $	2 000 $	2 000 $
QUÉBEC[5]	Demandeurs : 862 $ Prestataires : 1 500 $	Demandeurs : 862 $ Prestataires : 2 500 $	Demandeurs : 1 232 $ Prestataires : 2 870 $[6]	Demandeurs : 1 757 $ Prestataires : 2 975 $[7]
ONTARIO[8]	572 $	5 000 $[9]	1 550 $	2 130 $
MANITOBA[10]	Demandeurs : 4 000 $ Prestataires : 4 000 $	Demandeurs : 4 000 $ Prestataires : 4 000 $	Demandeurs : 8 000 $ Prestataires : 8 000 $	Demandeurs : 16 000 $ Prestataires : 16 000 $
SASKATCHEWAN	1 500 $	1 500 $	3 000 $	4 000 $
ALBERTA[11]	583 $	1 530 $[12]	1 062 $	1 533 $
ALBERTA – Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées (AISH)	Sans objet	La valeur totale de l'ensemble des actifs non exemptés qu'un demandeur, un client et son conjoint possèdent ne doit pas être supérieure à 100 000 $[13]	Sans objet	Sans objet
COLOMBIE-BRITANNIQUE[14]	Demandeurs : 150 $ Prestataires : 1 500 $	3 000 $	Demandeurs : 250 $ Prestataires : 2 500 $	Demandeurs : 250 $ Prestataires : 2 500 $
YUKON	500 $	1 500 $	1 000 $	1 600 $
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	300 $	5 000 $	380 $	560 $
NUNAVUT[15]	0 $	5 000 $	0 $	0 $

[1] À moins d'avis contraire, les dispositions liées à l'exemption des actifs s'appliquent aux personnes qui demandent des prestations d'aide sociale et à celles qui en reçoivent.

NL

[2] Cela s'applique à une personne seule handicapée requérant des services de soutien.

PE

[3] Les demandeurs qui ont besoin d'une aide à court terme (quatre mois ou moins) ne peuvent avoir des actifs dont la valeur dépasse 50 $. Les niveaux d'exemption des actifs les plus élevés s'appliquent aux personnes requérant une aide à long terme.

NS

[4] Une personne seule qui reçoit l'aide du programme de services pour les personnes handicapées et qui requiert des services de soutien ou des soins a droit à une exemption de 3 000 $. Un adulte dans une famille requérant des services de soutien pour personnes handicapées ou des soins est admissible à une exemption de 5 000 $. Les remboursements d'impôt ne sont désormais plus considérés comme un revenu et on en tient maintenant compte en ce qui a trait aux niveaux d'actifs.

QC

[5] Au moment où il présente sa demande, les liquidités du demandeur ne doivent pas être supérieures aux limites permises établies en fonction de la taille de la famille. La détermination des actifs d'un ménage ne tient pas compte du revenu gagné pendant le mois où la demande est présentée qui sert à payer le loyer, le chauffage et les services publics. Des niveaux d'exemption des actifs plus élevés s'appliquent après le premier mois d'aide.

[6] Une fois une demande de prestations approuvée, les liquidités du client ne doivent pas être supérieures aux limites permises : l'exemption pour un chef de famille monoparentale est de 2 500 $ et de 370 $ pour l'enfant.

[7] Une fois une demande de prestations approuvée, les liquidités du client ne peuvent être supérieures aux limites permises : l'exemption pour un couple est de 2 500 $ et de 475 $ pour les deux enfants.

ON

[8] En décembre 2009, on a augmenté les niveaux d'exemption des actifs pour les clients du programme Ontario au travail. Voici les nouvelles limites : 585 $ pour une personne seule, 1 619 $ pour un chef de famille monoparentale ayant un enfant et 2 194 $ pour un couple ayant deux enfants.

[9] Cela représente le niveau d'exemption des actifs établi pour une personne seule dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

MB

[10] À compter du 1er janvier 2009, les exemptions des liquidités ont augmenté pour tous les participants du Programme d'aide à l'emploi et au revenu, jusqu'à 4 000 $ par personne et 16 000 $ par famille, y compris au moment de la présentation de la demande.

AB

[11] Les liquidités maximales permises pour les gens dans la catégorie « personnes censées travailler » du soutien du revenu sont équivalentes à un mois de prestations de base pour le ménage visé. Le montant maximal applicable du Supplément de la prestation nationale pour enfants est inclus pour les familles ayant des enfants.

[12] Cela représente le montant pour un client du soutien du revenu dans la catégorie « personnes exemptées du travail ». Pour les gens dans cette catégorie, les liquidités maximales permises sont équivalentes à deux mois de prestations de base. Les niveaux d'exemption des actifs pour les clients dans la catégorie « personnes exemptées du travail » comprennent le supplément pour les besoins personnels (entré en vigueur en août 2005) de 78 $ par mois. Les limites des actifs pour les clients du soutien du revenu comprennent le montant des prestations de base plus le montant en entier du Supplément de la prestation nationale pour enfants. Les ménages reçoivent un montant supplémentaire de 33 $ pour chaque enfant âgé de plus de 12 ans.

[13] Les actifs exemptés ne sont pas calculés dans la limite de 100 000 $. Parmi les exemples d'actifs exemptés, on compte la résidence principale, un véhicule non récréatif, un véhicule adapté, les vêtements et les articles du ménage, un compte de retraite avec immobilisation de fonds et un régime enregistré d'épargne-invalidité. Les clients du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées ayant des actifs non exemptés dont la valeur est de 3 000 $ ou moins peuvent également toucher des prestations personnelles (p. ex. pour la garde d'enfants, le déménagement ou le traitement des dépendances) et une prestation pour enfants mensuelle de 100 $ par enfant à leur charge.

BC

[14] L'exemption maximale des actifs en espèces pour les demandeurs (sauf les personnes handicapées) est de 150 $ pour les personnes seules et de 250 $ pour les familles. La valeur maximale des actifs en espèces permise pour les demandeurs (sauf les personnes handicapées) est équivalente au montant d'une prestation mensuelle, plus 150 $ pour une personne seule et 250 $ pour une famille. Au cours du premier mois d'aide sociale, on soustrait en Colombie-Britannique les actifs en espèces supérieurs à 150 $ (250 $) de la prestation.

NU

[15] Au Nunavut, les liquidités ne sont pas exemptées, sauf pour les personnes handicapées et les personnes âgées de 60 ans ou plus.

Tableau 2 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009

	Aide sociale de base	Prestations supplémentaires du programme d'aide sociale	Prestations pour enfants fédérales[1]	Prestations pour enfants provinciales ou territoriales	Crédit pour TPS[2]	Crédits d'impôt provinciaux	Revenu total
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR[3,4]							
Personne seules apte au travail	8 085 $	1 200 $			268 $	40 $	9 593 $
Personne handicapée	8 085 $	2 700 $			298 $	40 $	11 123 $
Parent seul avec un enfant	12 474 $	1 200 $	4 574 $	331 $	619 $	100 $	19 297 $
Couples avec deux enfants[5,6]	12 999 $	1 200 $	6 512 $	681 $	747 $	200 $	22 339 $
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD[7]							
Personne seule apte au travail	6 661 $				245 $		6 906 $
Personne handicapée[8]	8 812 $				255 $		9 067 $
Parent seul avec un enfant[9,10]	11 339 $		4 574 $		619 $		16 531 $
Couples avec deux enfants[9,10]	16 436 $	350 $[11]	6 512 $		747 $		24 045 $
NOUVELLE-ÉCOSSE[12]							
Personne seule apte au travail	6 114 $				245 $		6 359 $
Personne handicapée	8 934 $				263 $		9 197 $
Parent seul avec un enfant[13,14]	9 354 $		4 574 $	445 $	619 $		14 992 $
Couples avec deux enfants[13,14]	12 468 $	150 $[15]	6 512 $	1 090 $	747 $		20 967 $
NOUVEAU-BRUNSWICK[16,17,18]							
Personne seule apte au travail	3 528 $				245 $		3 773 $
Personne handicapée[19]	7 416 $	1 000 $[20]			249 $		8 665 $
Parent seul avec un enfant[21,22]	9 708 $	1 020 $[20]	4 574 $	250 $	619 $		16 171 $
Couples avec deux enfants[21,22]	10 896 $	1 120 $[20]	6 512 $	500 $	747 $		19 775 $
QUÉBEC[23,24,25]							
Personne seule apte au travail	7 067 $				245 $		7 312 $
Personne handicapée	10 595 $				286 $		10 881 $
Parent seul avec un enfant[26,27]	8 507 $	960 $[28]	4 574 $	2 924 $	619 $		17 583 $
Couples avec deux enfants[26,27]	10 947 $	1 159 $[28]	6 512 $	3 249 $	747 $		22 614 $

Tableau 2 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009							
	Aide sociale de base	Prestations supplémentaires du programme d'aide sociale	Prestations pour enfants fédérales[1]	Prestations pour enfants provinciales ou territoriales	Crédit pour TPS[2]	Crédits d'impôt provinciaux	Revenu total
ONTARIO[29,30]							
Personne seule apte au travail	6 877 $				245 $	379 $	7 501 $
Personne handicapée	12 284 $				324 $	297 $	12 905 $
Parent seul avec un enfant[31,32,33]	10 937 $		4 574 $	850 $	619 $	392 $	17 372 $
Couples avec deux enfants[31,32,33]	13 210 $		6 512 $	1 700 $	747 $	526 $	22 695 $
MANITOBA[34]							
Personne seule apte au travail	6 060 $	510 $[35]			245 $		6 815 $
Personne handicapée	7 397 $	1 770 $[35]			256 $		9 423 $
Parent seul avec un enfant[36,37]	9 636 $		4 574 $		619 $		14 829 $
Couples avec deux enfants[36,37]	14 057 $	160 $[35]	6 512 $		747 $		21 476 $
SASKATCHEWAN[38,39,40,41,42]							
Personne seule apte au travail	8 316 $				245 $	219 $	8 780 $
Personne handicapée[43]	9 567 $	840 $[44]			277 $	219 $	10 902 $
Parent seul avec un enfant[45,46]	12 293 $		4 574 $		619 $	437 $	17 923 $
Couples avec deux enfants[45,46]	15 920 $	215 $[44]	6 512 $		747 $	607 $	24 001 $
ALBERTA							
Personne seule apte au travail	6 996 $				245 $		7 241 $
Personne handicapée	8 244 $	936 $[47]			253 $		9 433 $
Personne handicapée / Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées[48]	13 956 $				341 $		14 297 $
Parent seul avec un enfant[49]	10 668 $		4 462 $		619 $		15 749 $
Couples avec deux enfants[49]	14 472 $	275 $[47]	6 607 $		747 $		22 101 $
COLOMBIE-BRITANNIQUE[50]							
Personne seule apte au travail	7 320 $	35 $			245 $	178 $	7 778 $
Personne handicapée	10 877 $	35 $			303 $	178 $	11 392 $
Parent seul avec un enfant[51]	11 347 $	80 $	4 574 $		619 $	280 $	16 899 $
Couples avec deux enfants[52]	13 213 $	290 $	6 512 $		747 $	417 $	21 179 $

Tableau 2 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009

	Aide sociale de base	Prestations supplémentaires du programme d'aide sociale	Prestations pour enfants fédérales[1]	Prestations pour enfants provinciales ou territoriales	Crédit pour TPS[2]	Crédits d'impôt provinciaux	Revenu total
YUKON[53,54]							
Personne seule apte au travail	14 873 $	155 $			341 $		15 369 $
Personne handicapée	14 873 $	3 155 $		0 $	374 $		18 402 $
Parent seul avec un enfant[55,56]	19 347 $	260 $	4 574 $	690 $	619 $		25 489 $
Couples avec deux enfants	26 073 $	685 $	6 455 $	1 380 $	747 $		35 340 $
TERRITOIRES DU NORD-OUEST[57,58]							
Personne seule apte au travail	16 942 $				374 $		17 316 $
Personne handicapée[59]	17 100 $	4 044 $[60]			374 $		21 518 $
Parent seul avec un enfant[61,62]	20 930 $		4 574 $	328 $	619 $		26 450 $
Couples avec deux enfants	26 258 $		6 137 $	380 $	747 $		33 522 $
NUNAVUT[63,64,65,66]							
Personne seule apte au travail	43 452 $				374 $		43 826 $
Personne handicapée	43 592 $	2 100 $[67]			374 $		46 066 $
Parent seul avec un enfant[68,69]	46 716 $		2 028 $		129 $		48 873 $
Couples avec deux enfants	52 380 $						52 380 $

1 Cela comprend la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) reçues du 1er janvier au 31 décembre 2009. La PFCE comporte la prestation de base et le Supplément de la prestation nationale pour enfants. La PUGE est entrée en vigueur en juillet 2006; il s'agit d'une prestation de 100 $ par mois pour chaque enfant âgé de moins de six ans.

2 Le crédit fédéral pour la taxe sur les produits et services comprend les montants trimestriels reçus du 1er janvier au 31 décembre 2009.

NL

3 Le taux des prestations familiales a augmenté en avril 2009.

4 Parmi les prestations supplémentaires, mentionnons la prestation de logement de 100 $ par mois et l'allocation fixe pour les personnes handicapées de 125 $ par mois. Plus de 90 % des ménages vivant dans le plus grand centre urbain (St. John's) ont des frais de logement dont le montant est supérieur au taux de logement de base; ils reçoivent donc automatiquement la prestation de logement.

5 Terre-Neuve-et-Labrador ne déduit pas le SPNE ni la prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador au moment d'effectuer les calculs relatifs à l'admissibilité au soutien du revenu.

6 La prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador a augmenté en juillet 2009, pour passer de 27,17 $ à 27,92 $ pour le premier enfant et de 28,75 $ à 29,58 $ pour le deuxième.

PE

7 Le taux des prestations de base et de logement a augmenté en juin 2009. En date du mois de juin, le plafond pour les logements est de 329 $ pour les personnes seules aptes au travail, mais dans certaines situations, comme dans le cas d'une hypothèque ou d'un problème de logement, les clients peuvent recevoir jusqu'à 512 $ par mois.

8 La plupart des personnes handicapées bénéficiant d'une assistance sociale reçoivent une aide financière supplémentaire par le truchement du programme de soutien aux personnes handicapées. Les clients qui ne sont pas admissibles à ce programme peuvent recevoir l'allocation pour les soins personnels (53 $ par mois) et l'allocation pour les soins spéciaux (40 $ par mois) par l'entremise du programme d'aide sociale. Ces montants ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus.

9 En juillet 2009, la province a porté l'allocation pour la santé des enfants de 102 $ à 107 $ par enfant par mois. Cette augmentation reflète celle du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

10 L'Île-du-Prince-Édouard a réduit le taux maximal de prestations payables aux familles avec enfants en fonction du montant total du SPNE.

11 Les prestations supplémentaires incluent les allocations scolaires, versées en août et en décembre. Ces allocations sont de 75 $ pour un enfant âgé de 10 ans et de 100 $ pour un enfant âgé de 15 ans.

NS

12 En octobre 2009, la province a porté les allocations personnelles de 208 $ à 214 $ par mois, par adulte.

13 La prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse est de 37,08 $ par mois pour le premier enfant et de 53,75 $ pour le deuxième.

14 La Nouvelle-Écosse remet la totalité du montant du SPNE.

15 Les prestations supplémentaires comprennent le supplément annuel pour les fournitures scolaires, de 50 $ pour un enfant âgé de 10 ans et de 100 $ pour un enfant âgé de 15 ans, qui est versé en septembre.

NB

16 Les personnes seules aptes au travail reçoivent les prestations d'aide temporaire, les parents seuls avec un enfant et les Couples avec deux enfants reçoivent les prestations d'aide transitoire et les personnes seules handicapées reçoivent les prestations prolongées. En janvier 2010, le programme de prestations d'aide temporaire sera éliminé.

17 Au Nouveau-Brunswick, le supplément mensuel pour le combustible pour les ménages chauffant à l'électricité est de 150 $ par mois. L'admissibilité est déterminée au cas par cas. Ce supplément s'ajoute aux prestations de base et vise à compenser les coûts de chauffage élevés que doivent assumer les clients payant leur chauffage séparément. Il est accordé sous la forme d'un versement mensuel, de novembre à avril, ou d'une somme unique. Il n'est pas inclus dans le tableau ci-dessus.

18 Le Supplément de chauffage en cas d'urgence a également été amélioré pour refléter l'augmentation des frais d'électricité et le fait que cela place les ménages en situation d'urgence. Par conséquent, ces ménages n'ont pas à montrer qu'ils se trouvent dans une situation d'urgence.

19 Les clients handicapés qui ont prouvé leur invalidité et sont inscrits au régime d'aide sociale le 1er octobre reçoivent automatiquement le supplément pour personnes handicapées.

20 Parmi les prestations supplémentaires, mentionnons le supplément de revenu pour les familles avec enfants, qui vise à compenser les coûts élevés du logement (1 020 $ par année en 2009), le supplément scolaire (50 $ par enfant par année) et le supplément pour personnes handicapées (1 000 $ par année).

21 Le Nouveau-Brunswick remet le montant complet du SPNE.

22 La prestation pour enfants du Nouveau-Brunswick est de 250 $ par enfant par année (20,83 $ par mois).

QC

23 Les personnes seules handicapées reçoivent des prestations du Programme de solidarité sociale. Toutes les autres personnes reçoivent des prestations du Programme d'aide sociale. Les parents seuls avec un enfant reçoivent également l'allocation pour contraintes temporaire.

24 Le taux de l'aide comprend le montant du crédit pour la taxe de vente du Québec.

25 Les taux du Programme d'aide sociale et du Programme de solidarité sociale ont augmenté en janvier 2009.

26 Le SPNE est remis en entier aux familles prestataires de l'aide sociale.

27 Le taux de la mesure de Soutien aux enfants a augmenté en janvier 2009. En date du 1er janvier 2009, la prestation annuelle maximale pour une famille ayant un enfant est de 2 166 $ (180,50 $ par mois) et de 3 249 $ (270,75 $ par mois) pour une famille ayant deux enfants. Les familles monoparentales reçoivent également un supplément annuel de 758 $ (63,17 $ par mois).

28 Parmi les prestations supplémentaires, on compte l'allocation mensuelle de logement de 80 $ pour les familles avec enfants (administrée par la Société d'habitation du Québec) et une allocation scolaire annuelle de 76 $ pour un enfant âgé de 10 ans et de 123 $ pour un enfant âgé de 15 ans.

ON

29 En décembre 2009, les taux pour les besoins de base et la prestation de logement maximale ont été augmentés dans le cadre du programme Ontario au travail.

30 Les taux pour les besoins de base et la prestation pour logement maximale ont été augmentés en novembre 2009 dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

31 Les taux pour les familles avec enfants ont été restructurés en août 2009 dans le cadre du programme Ontario au travail.

32 À compter du mois de juillet 2008, l'Ontario ne récupère plus le SPNE pour les familles recevant de l'aide.

33 En juillet 2009, le montant maximal de la prestation pour enfants de l'Ontario est passé de 50 $ à 91,66 $ par mois par enfant.

MB

34 Le Programme d'allocation-logement du Manitoba, qui est entré en vigueur en juillet 2006, comporte une composante d'aide au revenu pour les participants inscrits dans la catégorie des personnes handicapées et habitant un logement locatif privé ou bénéficiant d'un hébergement d'urgence. En juillet 2008, les personnes seules aptes au travail et les couples sans enfant sont devenus admissibles. En juillet 2009, la prestation mensuelle est passée de 35 $ à 50 $ par mois pour les personnes habitant un logement locatif privé et de 15 $ à 30 $ par mois pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.

35 Parmi les prestations supplémentaires, mentionnons la prestation d'aide financière aux personnes handicapées, de 105 $ par mois, et l'allocation annuelle pour fournitures scolaires, de 60 $ pour un enfant âgé de 10 ans et de 100 $ pour un enfant âgé de 15 ans, ainsi que la prestation de logement du Manitoba.

36 La Prestation manitobaine pour enfants est entrée en vigueur en janvier 2008. Elle a remplacé et amélioré l'ancien Programme de revenu supplémentaire des parents. Les prestations mensuelles maximales sont de 35 $ par enfant. La Prestation manitobaine pour enfants n'est pas versée aux familles ayant des enfants et recevant une aide au revenu.

37 Le Manitoba ne récupère plus le SPNE auprès des familles recevant une aide au revenu.

SK

38 Les taux de la Transitional Employment Assistance (TEA) sont utilisés pour les personnes seules aptes au travail, les parents seuls avec un enfant et les Couples avec deux enfants. Les taux du Régime d'assistance de la Saskatchewan (RAS) sont utilisés pour les personnes seules handicapées. Les taux payables dans les collectivités où les loyers sont les plus élevés sont utilisés.

39 En février 2009, on a augmenté la composante de la General Living Allowance de la TEA.

40 En octobre 2009, on a augmenté la composante du logement du RAS.

41 La Saskatchewan paie les coûts réels des services publics. Les montants versés sont fondés sur les moyennes établies pour les différents types de ménage pendant l'année 2009 pour la TEA et le RAS.

42 Le crédit pour la taxe de vente de la Saskatchewan a été remplacé par le crédit pour la taxe aux résidents à faible revenu de la Saskatchewan (SLITC), qui est entré en vigueur en octobre 2008, et dont les versements étaient rétroactifs au mois de juillet 2008. Dans le cadre du SLITC, on versait 216 $ pour une personne, un conjoint ou un conjoint de fait (ou une personne à charge admissible) et 84 $ pour un maximum de deux enfants, représentant un crédit annuel maximal de 600 $ par famille. Ces montants sont passés à 221 $, à 86 $ et à 614 $ respectivement en juillet 2009. Le crédit commence à être réduit lorsque le revenu net de la famille dépasse 28 335 $ (cela est passé à 29 063 $ en juillet 2009).

43 Les clients handicapés peuvent également être admissibles au supplément au loyer pour les personnes handicapées, instauré en avril 2005. Le montant versé varie selon la taille de la famille, le revenu familial et le marché local des loyers. En février 2009, le montant maximal versable dans les grandes collectivités est passé de 238 $ à 262 $ par mois. Le supplément n'est pas inclus dans le tableau ci dessus.

44 Les prestations supplémentaires comprennent l'allocation pour personnes handicapées (50 $ par mois), l'allocation spéciale de transport pour les personnes handicapées (20 $ par mois) et l'allocation annuelle pour les frais de scolarité (85 $ pour un enfant âgé de 10 ans et 130 $ pour un enfant âgé de 15 ans).

45 Les familles avec enfants peuvent aussi avoir droit au supplément au loyer pour les familles, en place depuis avril 2005. Le montant versé varie selon la taille de la famille, le revenu familial et le marché local des loyers. En février 2009, le montant maximal versable dans les grandes collectivités est passé de 238 $ à 256 $ par mois.

46 Comme la prestation pour enfants de la Saskatchewan est transitoire, on la réduit à mesure que le SPNE augmente. Depuis juillet 2006, la prestation pour enfants de la Saskatchewan a été entièrement compensée par le SPNE.

AB

47 Parmi les prestations supplémentaires, mentionnons celles accordées aux personnes handicapées pour leurs besoins personnels (Alberta Works seulement), de 78 $ par mois, et l'allocation annuelle pour les frais scolaires, de 100 $ pour un enfant âgé de 10 ans et de 175 $ pour un enfant âgé de 15 ans.

48 Comme l'Alberta a un programme distinct pour les personnes gravement handicapées de façon permanente, le Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées, nous avons commencé à le présenter dans Revenus de bien-être social 2006. Ce programme est distinct des autres programmes d'aide sociale mentionnés dans le présent rapport en ce sens que ses clients reçoivent une allocation de subsistance à taux fixe qui n'est pas fonction de la taille de la famille. En plus de cette allocation, les clients peuvent recevoir une prestation pour enfants de 100 $ pour chaque enfant à charge et une prestation personnelle pour eux-mêmes et leurs enfants à charge pour répondre à des besoins uniques ou continus, comme les régimes spéciaux et la garde d'enfants. (Les prestations personnelles sont versées aux clients qui ont 3 000 $ ou moins d'actifs non exemptés.) En avril 2009, la prestation est passée de 1 088 $ à 1 188 $, par mois.

49 Depuis août 2003, l'Alberta remet le montant intégral de l'augmentation visant le SPNE.

BC

50 Parmi les prestations supplémentaires, on compte le supplément annuel de Noël (35 $ pour les personnes seules, 70 $ pour les familles avec enfants et 10 $ pour chaque enfant) et le supplément annuel de rentrée scolaire (84 $ pour un enfant âgé de 10 ans et 116 $ pour un enfant âgé de 15 ans).

51 En juillet 2004, le montant des prestations pour les familles ayant un enfant a été entièrement compensé par le SPNE. Les familles ayant un enfant ne reçoivent plus le montant des prestations pour les familles.

52 En juillet 2005, le montant des prestations pour les familles ayant deux enfants a été entièrement compensé par le SPNE. Les familles ayant deux enfants ne reçoivent plus le montant des prestations pour les familles.

YK

53 Tous les taux de base ont été augmentés en janvier 2009, puis en novembre 2009.

54 Parmi les prestations supplémentaires, mentionnons l'allocation annuelle de Noël (30 $ par personne), l'allocation pour les vêtements d'hiver (75 $ pour les personnes âgées de moins de 14 ans et 125 $ pour celles âgées de 14 ans et plus), l'allocation annuelle pour fournitures scolaires (50 $ pour les enfants de la 1re à la 5e année et 65 $ pour ceux de la 6e à la 12e année) et l'allocation territoriale supplémentaire mensuelle pour les personnes handicapées (250 $ chaque mois).

55 Le Yukon déduit le montant total du SPNE du montant des prestations d'aide sociale.

56 En juillet 2008, le territoire a porté de 37,50 $ à 57,50 $ par enfant par mois le montant maximal de la prestation pour enfants du Yukon.

NT

57 Le Programme d'aide au revenu des Territoires du Nord-Ouest couvre généralement le coût réel du logement, du combustible et des services publics. Les loyers des logements publics non subventionnés ont été utilisés pour les parents seuls avec un enfant et les Couples avec deux enfants.

58 Tous les clients sauf les personnes handicapées et les aînés doivent faire des choix productifs afin de recevoir l'aide au revenu.

59 Le taux de prestations pour une personne handicapée peut varier.

60 Les prestations supplémentaires incluent l'allocation d'invalidité de 300 $ par mois.

61 Les Territoires du Nord-Ouest déduisent le montant total du SPNE du montant des prestations d'aide sociale.

62 La prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest est de 27,50 $ par enfant par mois. On l'a réduite pour les personnes dont le revenu net en 2008 était supérieur à 20 921 $.

NU

63 Au Nunavut, la plupart des prestataires du soutien du revenu vivent dans des logements sociaux dont les loyers sont de 60 $ à 2 800 $ par mois, selon le nombre de personnes vivant dans le ménage qui gagnent un revenu. Les clients habitant un logement public ne paient pas le combustible, l'eau ainsi que les services d'égout, de collecte des ordures et municipaux. Les coûts sont subventionnés par la Nunavut Housing Corporation. Les clients reçoivent une facture pour les services d'électricité à un taux subventionné qui peut être incluse dans l'évaluation.

64 Les personnes occupant un logement privé doivent présenter une demande de logement social avant d'être autorisées à recevoir une allocation pour le logement. Sur le marché privé, les loyers varient de 1 000 $ à 3 000 $ par mois. Une approbation de haut niveau est requise avant d'approuver les loyers supérieurs à 2 500 $ par mois. Cela s'explique par la pénurie de logements au Nunavut.

65 Tous les clients autres que les personnes handicapées doivent bénéficier d'une aide sociale depuis deux mois avant que l'allocation de vêtements courante ne leur soit versée. Ils doivent aussi bénéficier de cette aide depuis six mois consécutifs avant de recevoir l'allocation pour les vêtements de saison.

66 Pour la première fois, nous avons inclus un paiement mensuel moyen pour le combustible de 343 $, versé aux familles dans des logements privés, qui ne comprend pas l'électricité.

67 Les prestations supplémentaires comprennent l'allocation d'invalidité de 175 $ par mois.

68 Le Nunavut réduit le montant total du SPNE du montant des prestations d'aide sociale.

69 La prestation pour enfants du Nunavut est de 27,50 $ par enfant par mois. On l'a réduite pour les personnes dont le revenu net en 2008 était supérieur à 20 921 $.

Tableau 3 : NIVEAUX D'EXEMPTION SUR LES GAINS MENSUELS EN DATE DE JANVIER 2009 DISPOSITIONS POUR LES DEMANDEURS ET LES PRESTATAIRES[1]

	Personne seule considérée apte au travail	**Personne seule handicapée**	**Parent seul avec un enfant**	**Couple avec deux enfants**
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	100 % du revenu jusqu'à concurrence de 75 $ plus 20 % du revenu après ce montant	100 % du revenu jusqu'à concurrence de 150 $, plus 20 % du revenu après ce montant	100 % du revenu jusqu'à concurrence de 150 $, plus 20 % du revenu après ce montant	100 % du revenu jusqu'à concurrence de 150 $, plus 20 % du revenu après ce montant
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	75 $ du revenu gagné net plus 10 % après ce montant	75 $ du revenu gagné net plus 10 % après ce montant	125 $ du revenu gagné net plus 10 % après ce montant	125 $ du revenu gagné net plus 10 % après ce montant
NOUVELLE-ÉCOSSE[2]	Demandeurs : aucune exemption 30 % du salaire net (*Les familles peuvent avoir un revenu maximal de 3 000 $)	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 150 $ de l'emploi assisté plus 30 % du salaire net restant[3] (*Les familles peuvent avoir un revenu maximal de 3 000 $)	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 30 % du salaire net (*Les familles peuvent avoir un revenu maximal de 3 000 $)	Demandeurs : aucune exemption 30 % du salaire familial net (*Les familles peuvent avoir un revenu maximal de 3 000 $)
NOUVEAU-BRUNSWICK[4]	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 300 $[5]	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 250 $[6]	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 200 $[7]	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 200 $
QUÉBEC	200 $[8]	100 $[9]	200 $[10]	300 $[11]
ONTARIO[12]	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois de l'aide 50 % de la rémunération nette après trois mois d'aide continue	50 % de la rémunération nette plus une prestation mensuelle de 100 $ liée au travail pour chaque membre de la famille adulte admissible ayant un emploi[13]	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois de l'aide 50 % de la rémunération nette après trois mois d'aide continue[13]	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois de l'aide 50 % de la rémunération nette après trois mois d'aide continue[13]
MANITOBA[14]	Demandeurs : 200 $ de la rémunération nette Prestataires : après un mois, 200 $ de la rémunération nette plus 30 % de la rémunération nette après ce montant	Demandeurs : 200 $ de la rémunération nette Prestataires : après un mois, 200 $ de la rémunération nette plus 30 % de la rémunération nette après ce montant	Demandeurs : 200 $ de la rémunération nette Prestataires : après un mois, 200 $ de la rémunération nette plus 30 % de la rémunération nette après ce montant	Demandeurs : 200 $ de la rémunération nette pour chaque personne en ayant touché une Prestataires : après un mois, 200 $ de la rémunération nette plus 30 % de la rémunération nette après ce montant, pour chaque personne en ayant touché une

Tableau 3 : NIVEAUX D'EXEMPTION SUR LES GAINS MENSUELS EN DATE DE JANVIER 2009 DISPOSITIONS POUR LES DEMANDEURS ET LES PRESTATAIRES[1]

	Personne seule considérée apte au travail	**Personne seule handicapée**	**Parent seul avec un enfant**	**Couple avec deux enfants**
SASKATCHEWAN[15]	Aucune exemption de gains (clients TEA)	$100 plus 25 % de la prochaine tranche de 500 $ jusqu'à concurrence de 225 $ (clients du Régime d'assistance de la Saskatchewan)	Aucune exemption de gains (clients TEA) Les clients dont la rémunération est supérieure à 125 $ sont admissibles au Saskatchewan Employment Supplement[16]	Aucune exemption de gains (clients TEA) Les clients dont la rémunération est supérieure à 125 $ sont admissibles au Saskatchewan Employment Supplement[16]
ALBERTA	230 $ du revenu net plus 25 % du revenu net restant	230 $ du revenu net plus 25 % du revenu net restant	230 $ du revenu net plus 25 % du revenu net restant	115 $ du revenu net plus 25 % du revenu net restant (pour chaque adulte)
ALBERTA – Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées	Sans objet	400 $ du revenu net plus 50 % de ce montant à 1 500 $ pour un montant maximal de 950 $	Sans objet	Sans objet
COLOMBIE-BRITANNIQUE	Aucune exemption sur le revenu gagné	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois Prestataires : 500 $	Aucune exemption sur le revenu gagné	Aucune exemption sur le revenu gagné
YUKON	Demandeurs : 100 $ Prestataires : 50 % du revenu brut pendant les 36 premiers mois; 25 % après cette période	Demandeurs : 100 $ Prestataires : 50 % du revenu brut pendant les 36 premiers mois; 25 % après cette période[17]	Demandeurs : 150 $ Prestataires : 50 % du revenu brut pendant les 36 premiers mois; 25 % après cette période	Demandeurs : 150 $ Prestataires : 50 % du revenu brut pendant les 36 premiers mois; 25 % après cette période
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	200 $ plus 15 % du revenu gagné restant	200 $ plus 15 % du revenu gagné restant	400 $ plus 15 % du revenu gagné restant	400 $ plus 15 % du revenu gagné restant
NUNAVUT	200 $	200 $	400 $	400 $

[1] À moins d'avis contraire, les niveaux d'exemption sur le revenu gagné s'appliquent aux personnes qui présentent une demande de prestations d'aide sociale et à celles qui en reçoivent.

NS

[2] On peut répondre aux besoins spéciaux supplémentaires, comme le transport, la garde d'enfants et les vêtements, en fonction de la nécessité. Les familles peuvent gagner jusqu'à 3 000 $ chaque année sans que cela affecte le montant des prestations de base de l'aide au revenu. Ce programme tient compte des revenus gagnés pour le travail de récoltes saisonnières de plantes de grande culture, comme les baies, les légumes et les pommes, la culture des arbres de Noël et la fabrication de couronnes de Noël.

[3] En Nouvelle-Écosse, la disposition s'applique aux personnes handicapées participant à un programme d'emploi assisté.

NB

[4] Le Nouveau-Brunswick compte deux types d'exemptions de salaire. Les montants de l'exemption de salaire normale figurent dans le tableau ci-dessus. En vertu de l'Exemption supplémentaire de salaire, les clients bénéficient d'exemptions plus élevées pour les aider dans leur transition vers l'autonomie. Un client ne peut bénéficier que d'un type d'exemption à la fois. L'Exemption supplémentaire de salaire, qui ne peut durer que deux ans, permet d'exempter un pourcentage du revenu net en fonction du type de ménage. Les personnes seules et les familles sans enfant peuvent bénéficier d'une exemption allant jusqu'à 30 % du revenu net gagné pendant les six premiers mois, 25 % pour les six mois suivants, puis de l'exemption de salaire à taux fixe adéquate pour les 12 mois restants. Les familles ayant des enfants peuvent bénéficier d'une exemption allant jusqu'à 35 % du revenu pendant les six premiers mois, 30 % pendant les six mois suivants, puis de l'exemption de salaire à taux fixe normale pour les 12 mois restants.

[5] Pour une personne seule bénéficiant de l'aide du Programme d'assistance transitoire.

[6] Pour une personne seule handicapée recevant de l'aide du Programme de prestations prolongées.

[7] Pour une famille bénéficiant du Programme d'aide temporaire.

QC

[8] Pour une personne bénéficiant du Programme d'aide sociale, sans limite à l'emploi.

[9] Pour une personne bénéficiant du Programme de solidarité sociale.

[10] Pour une personne aidée par le Programme d'aide sociale, avec des limites temporaires à l'emploi.

[11] Pour un couple bénéficiant du Programme d'aide sociale, peu importe le type de limites à l'emploi.

ON

[12] Outre l'exemption sur le revenu gagné, on fournit en Ontario aux clients d'autres prestations relatives à l'emploi. Le programme Ontario au travail offre aux clients la prestation d'emploi à temps plein pour les dépenses engagées lorsque l'on commence un emploi à temps plein. Les clients admissibles peuvent recevoir jusqu'à 500 $ pendant toute période de 12 mois. De même, d'autres prestations d'emploi et activités d'aide à l'emploi aident les clients qui commencent un nouvel emploi, qui changent d'emploi ou qui prennent part à une activité d'aide à l'emploi. Parmi les dépenses, on compte les vêtements de travail, les coûts pour les soins personnels et les frais de permis. Les prestataires admissibles reçoivent jusqu'à 253 $ pendant une période de 12 mois. Il existe également la prestation pour les dépenses liées à l'emploi. On l'offre pour soutenir les participants tandis qu'ils essaient d'avoir un emploi durable. Cette prestation est également offerte aux prestataires admissibles du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées qui prennent part aux activités d'aide à l'emploi du programme Ontario au travail. Le montant moyen maximal fourni à chaque participant admissible est de 250 $ par mois, avec une avance maximale de 500 $. Quand un participant est admissible à d'autres prestations d'emploi et activités d'aide à l'emploi obligatoires, il y a accès en premier.

[13] Les dépenses liées au travail pour les personnes handicapées peuvent être déduites jusqu'à concurrence de 300 $ par mois, et jusqu'à 600 $ par enfant pour les coûts des services de garde non réglementés et le montant en entier des coûts des services de garde autorisés (programme Ontario au travail et Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées).

MB

[14] Manitoba offre également la Rewarding Work Allowance (RWA) à tous les adultes non handicapés employés bénéficiant de l'aide au revenu. Il s'agit d'un montant de 100 $ pour les personnes non handicapées travaillant plus de 80 heures ou de 10 jours par mois ou de 50 $ pour les personnes qui travaillent moins. Les personnes handicapées ayant un emploi reçoivent des prestations semblables.

SK

[15] Les clients aptes au travail peuvent recevoir de l'aide du Régime d'assistance de la Saskatchewan ou de la Transitional Employment Allowance (TEA), selon l'évaluation. Les personnes seules aptes au travail, les chefs de famille monoparentale ou les couples ayant des enfants sont admissibles à des exemptions sur le revenu gagné s'ils reçoivent de l'aide du Régime d'assistance de la Saskatchewan.

[16] On offre également en Saskatchewan le Saskatchewan Employment Supplement (SES) aux parents à faible revenu qui ont un travail rémunéré, qui sont travailleurs indépendants ou qui reçoivent une pension alimentaire pour enfants ou pour eux-mêmes.

YK

[17] À compter de juillet 2005, les personnes admissibles à l'allocation supplémentaire territoriale (offerte aux personnes handicapées et aux aînés) étaient également admissibles à une exemption supplémentaire sur le revenu gagné annuel de 3 900 $.

Tableau 4 : COMPARAISON DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009 AVEC LES SEUILS DE FAIBLE REVENU APRÈS IMPÔT (SFR-AI)

	Revenu de bien-être social 2009	SFR-AI	Écart de pauvreté	Revenu de bien-être social 2009 en % du SFR-AI
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR				
Personne seule apte au travail	9 593 $	15 579 $	-5 986 $	62 %
Personne seule handicapée	11 123 $	15 579 $	-4 456 $	71 %
Parent seul, un enfant	19 297 $	18 960 $	337 $	102 %
Couple, deux enfants	22 339 $	29 455 $	-7 116 $	76 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD				
Personne seule apte au travail	6 906 $	15 384 $	-8 478 $	45 %
Personne seule handicapée	9 067 $	15 384 $	-6 317 $	59 %
Parent seul, un enfant	16 531 $	18 725 $	-2 194 $	88 %
Couple, deux enfants	24 045 $	29 089 $	-5 044 $	83 %
NOUVELLE-ÉCOSSE				
Personne seule apte au travail	6 359 $	15 579 $	-9 220 $	41 %
Personne seule handicapée	9 197 $	15 579 $	-6 382 $	59 %
Parent seul, un enfant	14 992 $	18 960 $	-3 969 $	79 %
Couple, deux enfants	20 967 $	29 455 $	-8 488 $	71 %
NOUVEAU-BRUNSWICK				
Personne seule apte au travail	3 773 $	15 579 $	-11 806 $	24.2 %
Personne seule handicapée	8 665 $	15 579 $	-6 914 $	56 %
Parent seul, un enfant	16 171 $	18 960 $	-2 790 $	85 %
Couple, deux enfants	19 775 $	29 455 $	-9 680 $	67 %
QUÉBEC				
Personne seule apte au travail	7 312 $	18 421 $	-11 109 $	40 %
Personne seule handicapée	10 881 $	18 421 $	-7 540 $	59 %
Parent seul, un enfant	17 583 $	22 420 $	-4 837 $	78 %
Couple, deux enfants	22 614 $	34 829 $	-12 215 $	65 %

Tableau 4 : COMPARAISON DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009 AVEC LES SEUILS DE FAIBLE REVENU APRÈS IMPÔT (SFR-AI)

	Revenu de bien-être social 2009	SFR-AI	Écart de pauvreté	Revenu de bien-être social 2009 en % du SFR-AI
ONTARIO				
Personne seule apte au travail	7 501 $	18 421 $	-10 920 $	41 %
Personne seule handicapée	12 905 $	18 421 $	-5 516 $	70 %
Parent seul, un enfant	17 372 $	22 420 $	-5 048 $	77 %
Couple, deux enfants	22 695 $	34 829 $	-12 134 $	65 %
MANITOBA				
Personne seule apte au travail	6 815 $	18 421 $	-11 606 $	37 %
Personne seule handicapée	9 423 $	18 421 $	-8 998 $	51 %
Parent seul, un enfant	14 829 $	22 420 $	-7 592 $	66 %
Couple, deux enfants	21 476 $	34 829 $	-13 353 $	62 %
SASKATCHEWAN				
Personne seule apte au travail	8 780 $	15 579 $	-6 799 $	56 %
Personne seule handicapée	10 902 $	15 579 $	-4 677 $	70 %
Parent seul, un enfant	17 923 $	18 960 $	-1 037 $	95 %
Couple, deux enfants	24 001 $	29 455 $	-5 454 $	81 %
ALBERTA				
Personne seule apte au travail	7 241 $	18 421 $	-11 180 $	39 %
Personne seule handicapée	9 433 $	18 421 $	-8 988 $	51 %
Personne seule handicapée/AISH	14 297 $	18 421 $	-4 124 $	78 %
Parent seul, un enfant	15 749 $	22 420 $	-6 671 $	70 %
Couple, deux enfants	22 101 $	34 829 $	-12 728 $	63 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE				
Personne seule apte au travail	7 778 $	18 421 $	-10 644 $	42 %
Personne seule handicapée	11 392 $	18 421 $	-7 029 $	62 %
Parent seul, un enfant	16 899 $	22 420 $	-5 521 $	75 %
Couple, deux enfants	21 179 $	34 829 $	-13 650 $	61 %

Tableau 5 : COMPARAISON DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009 AVEC LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION (MPC)

	Revenu de bien-être social 2009	MPC* 2009	Écart de pauvreté	Revenu de bien-être social 2009 en % de la MPC*
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR				
Personne seule apte au travail	9 593 $	14 968 $	5 375 $	64 %
Personne seule handicapée	11 123 $	14 968 $	3 845 $	74 %
Parent seul un enfant	19 297 $	19 458 $	161 $	99 %
Couple deux enfants	22 339 $	29 936 $	7 597 $	75 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD				
Personne seule apte au travail	6 906 $	15 852 $	8 946 $	44 %
Personne seule handicapée	9 067 $	15 852 $	6 785 $	57 %
Parent seul un enfant	16 531 $	20 607 $	4 076 $	80 %
Couple deux enfants	24 045 $	31 703 $	7 658 $	76 %
NOUVELLE-ÉCOSSE				
Personne seule apte au travail	6 359 $	15 044 $	8 685 $	42 %
Personne seule handicapée	9 197 $	15 044 $	5 847 $	61 %
Parent seul un enfant	14 992 $	19 557 $	4 566 $	77 %
Couple deux enfants	20 967 $	30 088 $	9 121 $	70 %
NOUVEAU-BRUNSWICK				
Personne seule apte au travail	3 773 $	14 373 $	10 600 $	26 %
Personne seule handicapée	8 665 $	14 373 $	5 708 $	60 %
Parent seul un enfant	16 171 $	18 685 $	2 514 $	87 %
Couple deux enfants	19 775 $	28 745 $	8 970 $	69 %
QUÉBEC				
Personne seule apte au travail	7 312 $	14 158 $	6 846 $	52 %
Personne seule handicapée	10 881 $	14 158 $	3 277 $	77 %
Parent seul un enfant	17 583 $	18 405 $	822 $	96 %
Couple deux enfants	22 614 $	28 316 $	5 702 $	80 %

**Estimation*

Tableau 5 : COMPARAISON DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009 AVEC LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION (MPC)

	Revenu de bien-être social 2009	MPC* 2009	Écart de pauvreté	Revenu de bien-être social 2009 en % de la MPC*
ONTARIO				
Personne seule apte au travail	7 501 $	15 633 $	8 132 $	48 %
Personne seule handicapée	12 905 $	15 633 $	2 729 $	83 %
Parent seul un enfant	17 372 $	20 323 $	2 952 $	85 %
Couple deux enfants	22 695 $	31 267 $	8 572 $	73 %
MANITOBA				
Personne seule apte au travail	6 815 $	13 795 $	6 980 $	49 %
Personne seule handicapée	9 423 $	13 795 $	4 372 $	68 %
Parent seul un enfant	14 829 $	17 933 $	3 105 $	83 %
Couple deux enfants	21 476 $	27 589 $	6 114 $	78 %
SASKATCHEWAN				
Personne seule apte au travail	8 780 $	14 368 $	5 588 $	61 %
Personne seule handicapée	10 902 $	14 368 $	3 466 $	76 %
Parent seul un enfant	17 923 $	18 679 $	756 $	96 %
Couple deux enfants	24 001 $	28 736 $	4 735 $	84 %
ALBERTA				
Personne seule apte au travail	7 241 $	15 491 $	8 250 $	47 %
Personne seule handicapée	9 433 $	15 491 $	6 057 $	61 %
Personne seule handicapée/AISH	14 297 $	15 491 $	1 194 $	92 %
Parent seul un enfant	15 749 $	20 138 $	4 389 $	78 %
Couple deux enfants	22 101 $	30 982 $	8 881 $	71 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE				
Personne seule apte au travail	7 778 $	15 032 $	7 255 $	52 %
Personne seule handicapée	11 392 $	15 032 $	3 640 $	76 %
Parent seul un enfant	16 899 $	19 542 $	2 643 $	86 %
Couple deux enfants	21 179 $	30 065 $	8 886 $	70 %

**Estimation*

Tableau 6 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009 EN POURCENTAGE DU REVENU MOYEN APRÈS IMPÔT (AI)			
	Revenu de bien-être social 2009	Revenu moyen 2009 AI	Revenus de bien-être social en % du revenu moyen AI
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR			
Personne seule apte au travail	9 593 $	25 166 $	38 %
Personne seule handicapée	11 123 $	25 166 $	44 %
Parent seul, un enfant	19 297 $	27 773 $	69 %
Couple, deux enfants	22 339 $	37 599 $	59 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD			
Personne seule apte au travail	6 906 $	26 870 $	26 %
Personne seule handicapée	9 067 $	26 870 $	34 %
Parent seul, un enfant	16 531 $	26 169 $	63 %
Couple, deux enfants	24 045 $	34 591 $	70 %
NOUVELLE-ÉCOSSE			
Personne seule apte au travail	6 359 $	25 868 $	25 %
Personne seule handicapée	9 197 $	25 868 $	36 %
Parent seul, un enfant	14 992 $	32 485 $	46 %
Couple, deux enfants	20 967 $	36 395 $	58 %
NOUVEAU-BRUNSWICK			
Personne seule apte au travail	3 773 $	25 968 $	15 %
Personne seule handicapée	8 665 $	25 968 $	33 %
Parent seul, un enfant	16 171 $	27 873 $	58 %
Couple, deux enfants	19 775 $	35 593 $	56 %
QUÉBEC			
Personne seule apte au travail	7 312 $	26 870 $	27 %
Personne seule handicapée	10 881 $	26 870 $	40 %
Parent seul, un enfant	17 583 $	34 891 $	50 %
Couple, deux enfants	22 614 $	37 198 $	61 %

Tableau 6 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009 EN POURCENTAGE DU REVENU MOYEN APRÈS IMPÔT (AI)			
	Revenu de bien-être social 2009	Revenu moyen 2009 AI	Revenus de bien-être social en % du revenu moyen AI
ONTARIO			
Personne seule apte au travail	7 501 $	32 686 $	23 %
Personne seule handicapée	12 905 $	32 686 $	39 %
Parent seul, un enfant	17 372 $	41 910 $	41 %
Couple, deux enfants	22 695 $	43 113 $	53 %
MANITOBA			
Personne seule apte au travail	6 815 $	31 783 $	21 %
Personne seule handicapée	9 423 $	31 783 $	30 %
Parent seul, un enfant	14 829 $	32 686 $	45 %
Couple, deux enfants	21 476 $	39 804 $	54 %
SASKATCHEWAN			
Personne seule apte au travail	8 780 $	30 580 $	29 %
Personne seule handicapée	10 902 $	30 580 $	36 %
Parent seul, un enfant	17 923 $	33 889 $	53 %
Couple, deux enfants	24 001 $	44 015 $	55 %
ALBERTA			
Personne seule apte au travail	7 241 $	41 609 $	17 %
Personne seule handicapée	9 433 $	41 609 $	23 %
Personne seule handicapée/AISH	14 297 $	41 609 $	34 %
Parent seul, un enfant	15 749 $	45 720 $	34 %
Couple, deux enfants	22 101 $	51 435 $	43 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE			
Personne seule apte au travail	7 778 $	34 691 $	22 %
Personne seule handicapée	11 392 $	34 691 $	33 %
Parent seul, un enfant	16 899 $	36 295 $	47 %
Couple, deux enfants	21 179 $	43 614 $	49 %

Tableau 7 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009 EN POURCENTAGE DU REVENU MÉDIAN APRÈS IMPÔT

	Revenu de bien-être social 2009	Revenu médian 2009 après impôt	Revenus de bien-être social en % du revenu médian AI
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR			
Personne seule apte au travail	9 593 $	20 006 $	48 %
Personne seule handicapée	11 123 $	20 006 $	56 %
Parent seul, un enfant	19 297 $	30 086 $	64 %
Couple, deux enfants	22 339 $	81 538 $	27 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD			
Personne seule apte au travail	6 906 $	21 111 $	33 %
Personne seule handicapée	9 067 $	21 111 $	43 %
Parent seul, un enfant	16 531 $	31 815 $	52 %
Couple, deux enfants	24 045 $	76 892 $	31 %
NOUVELLE-ÉCOSSE			
Personne seule apte au travail	6 359 $	23 444 $	27 %
Personne seule handicapée	9 197 $	23 444 $	39 %
Parent seul, un enfant	14 992 $	31 876 $	47 %
Couple, deux enfants	20 967 $	80 975 $	26 %
NOUVEAU-BRUNSWICK			
Personne seule apte au travail	3 773 $	20 988 $	18 %
Personne seule handicapée	8 665 $	20 988 $	41 %
Parent seul, un enfant	16 171 $	29 615 $	55 %
Couple, deux enfants	19 775 $	77 097 $	26 %
QUÉBEC			
Personne seule apte au travail	7 312 $	21 346 $	34 %
Personne seule handicapée	10 881 $	21 346 $	51 %
Parent seul, un enfant	17 583 $	34 517 $	51 %
Couple, deux enfants	22 614 $	76 227 $	30 %

Tableau 7 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009 EN POURCENTAGE DU REVENU MÉDIAN APRÈS IMPÔT			
	Revenu de bien-être social 2009	Revenu médian 2009 après impôt	Revenus de bien-être social en % du revenu médian AI
ONTARIO			
Personne seule apte au travail	7 501 $	22 667 $	33 %
Personne seule handicapée	12 905 $	22 667 $	57 %
Parent seul, un enfant	17 372 $	35 008 $	50 %
Couple, deux enfants	22 695 $	78 591 $	29 %
MANITOBA			
Personne seule apte au travail	6 815 $	23 229 $	29 %
Personne seule handicapée	9 423 $	23 229 $	41 %
Parent seul, un enfant	14 829 $	33 708 $	44 %
Couple, deux enfants	21 476 $	78 601 $	27 %
SASKATCHEWAN			
Personne seule apte au travail	8 780 $	24 028 $	37 %
Personne seule handicapée	10 902 $	24 028 $	45 %
Parent seul, un enfant	17 923 $	32 511 $	55 %
Couple, deux enfants	24 001 $	84 137 $	29 %
ALBERTA			
Personne seule apte au travail	7 241 $	30 515 $	24 %
Personne seule handicapée	9 433 $	30 515 $	31 %
Personne seule handicapée/AISH	14 297 $	30 515 $	47 %
Parent seul, un enfant	15 749 $	42 447 $	37 %
Couple, deux enfants	22 101 $	97 891 $	23 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE			
Personne seule apte au travail	7 778 $	24 437 $	32 %
Personne seule handicapée	11 392 $	24 437 $	47 %
Parent seul, un enfant	16 899 $	35 509 $	48 %
Couple, deux enfants	21 179 $	76 411 $	28 %

Tableau 7 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2009 EN POURCENTAGE DU REVENU MÉDIAN APRÈS IMPÔT

	Revenu de bien-être social 2009	Revenu médian 2009 après impôt	Revenus de bien-être social en % du revenu médian AI
YUKON			
Personne seule apte au travail	15 369 $	29 942 $	51 %
Personne seule handicapée	18 402 $	29 942 $	61 %
Parent seul, un enfant	25 489 $	38 927 $	65 %
Couple, deux enfants	35 340 $	96 755 $	37 %
TERRITOIRES DU NORD-OUEST			
Personne seule apte au travail	17 316 $	33 176 $	52 %
Personne seule handicapée	21 518 $	33 176 $	65 %
Parent seul, un enfant	26 450 $	33 718 $	78 %
Couple, deux enfants	33 522 $	107 684 $	31 %
NUNAVUT			
Personne seule apte au travail	43 826 $	31 641 $	139 %
Personne seule handicapée	46 066 $	31 641 $	146 %
Parent seul, un enfant	48 873 $	21 776 $	224 %
Couple, deux enfants	52 380 $	67 130 $	78 %

**Estimation*

Tableau 8 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL TOTAUX 1986–1998 EN DOLLARS CONSTANTS DE 2009

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR											
Personne seule apte au travail	5 910 $	5 804 $	5 882 $	5 969 $	6 119 $	6 041 $	6 041 $	5 910 $	3 476 $	1 653 $	1 658 $
Personne seule handicapée		11 584 $	11 588 $	11 440 $	11 574 $	11 411 $	11 409 $	11 161 $	11 391 $	11 820 $	11 762 $
Parent seul, un enfant	16 671 $	16 327 $	16 582 $	17 064 $	17 563 $	17 349 $	17 345 $	16 964 $	17 109 $	17 485 $	17 799 $
Couple, deux enfants	20 848 $	20 018 $	20 232 $	20 123 $	20 066 $	19 806 $	19 803 $	19 373 $	19 484 $	19 973 $	20 500 $
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD											
Personne seule apte au travail	10 977 $	10 721 $	10 792 $	10 976 $	11 016 $	10 928 $	9 863 $	7 648 $	7 015 $	6 976 $	6 910 $
Personne seule handicapée		12 460 $	12 464 $	12 492 $	12 533 $	12 417 $	12 285 $	11 817 $	10 924 $	10 697 $	10 588 $
Parent seul, un enfant	16 985 $	16 455 $	16 677 $	17 058 $	17 187 $	17 065 $	16 802 $	16 044 $	15 390 $	14 778 $	14 630 $
Couple, deux enfants	25 881 $	25 033 $	25 286 $	25 841 $	25 765 $	25 531 $	25 139 $	24 175 $	22 550 $	22 516 $	22 302 $
NOUVELLE-ÉCOSSE											
Personne seule apte au travail	8 068 $	9 098 $	8 797 $	8 550 $	8 303 $	8 150 $	8 148 $	7 971 $	7 878 $	5 853 $	5 798 $
Personne seule handicapée		11 941 $	11 993 $	12 021 $	11 757 $	11 539 $	11 724 $	11 503 $	11 337 $	11 144 $	11 038 $
Parent seul, un enfant	15 825 $	16 207 $	16 383 $	16 530 $	16 426 $	16 138 $	16 349 $	16 026 $	15 795 $	15 525 $	15 535 $
Couple, deux enfants	20 525 $	21 537 $	20 976 $	20 820 $	20 493 $	20 188 $	20 185 $	19 747 $	20 914 $	21 050 $	21 112 $
NOUVEAU-BRUNSWICK											
Personne seule apte au travail	3 976 $	4 407 $	4 452 $	4 537 $	4 413 $	4 350 $	4 383 $	4 303 $	4 287 $	4 259 $	4 219 $
Personne seule handicapée		11 373 $	11 319 $	11 189 $	11 088 $	11 006 $	8 711 $	8 671 $	8 620 $	8 681 $	8 642 $
Parent seul, un enfant	13 797 $	13 480 $	13 563 $	13 600 $	13 560 $	13 561 $	14 041 $	14 563 $	14 489 $	14 588 $	14 939 $
Couple, deux enfants	16 627 $	15 850 $	15 884 $	16 198 $	16 251 $	16 234 $	16 720 $	17 312 $	17 193 $	17 472 $	18 150 $
QUÉBEC											
Personne seule apte au travail	4 186 $	5 481 $	7 844 $	8 313 $	8 425 $	8 438 $	8 276 $	8 096 $	7 978 $	7 728 $	7 617 $
Personne seule handicapée		9 769 $	10 243 $	10 712 $	10 918 $	10 907 $	11 097 $	10 862 $	10 943 $	10 906 $	11 002 $
Parent seul, un enfant	15 872 $	14 663 $	15 798 $	14 919 $	16 558 $	17 128 $	17 484 $	17 115 $	16 678 $	16 028 $	16 011 $
Couple, deux enfants	22 206 $	20 194 $	20 080 $	21 004 $	21 242 $	21 711 $	21 499 $	21 032 $	20 571 $	19 621 $	19 810 $
ONTARIO											
Personne seule apte au travail	8 945 $	9 718 $	10 713 $	11 171 $	11 434 $	11 392 $	11 419 $	10 613 $	8 763 $	8 644 $	8 548 $
Personne seule handicapée		13 984 $	15 044 $	15 593 $	15 762 $	15 665 $	15 696 $	15 357 $	15 134 $	14 875 $	14 734 $
Parent seul, un enfant	17 874 $	19 071 $	21 441 $	22 247 $	22 510 $	22 431 $	22 474 $	20 951 $	17 601 $	17 326 $	17 158 $
Couple, deux enfants	23 649 $	25 005 $	28 728 $	29 674 $	29 978 $	29 838 $	29 650 $	27 517 $	23 264 $	22 904 $	22 677 $

Tableau 8 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL TOTAUX 1999–2009 EN DOLLARS CONSTANTS DE 2009

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR											
Personne seule apte au travail	1 651 $	2 204 $	3 833 $	9 292 $	9 054 $	8 904 $	8 764 $	9 343 $	9 591 $	9 476 $	9 593 $
Personne seule handicapée	11 650 $	11 475 $	11 286 $	11 065 $	10 767 $	10 577 $	10 399 $	10 948 $	11 160 $	11 010 $	11 123 $
Parent seul, un enfant	18 051 $	17 989 $	18 021 $	17 886 $	17 572 $	17 444 $	17 297 $	18 725 $	19 277 $	19 072 $	19 297 $
Couple, deux enfants	20 987 $	21 005 $	21 301 $	21 299 $	21 028 $	20 986 $	20 929 $	22 055 $	22 226 $	22 034 $	22 339 $
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD											
Personne seule apte au travail	6 789 $	6 954 $	6 840 $	6 826 $	6 850 $	6 785 $	6 643 $	6 680 $	6 747 $	6 692 $	6 906 $
Personne seule handicapée	10 392 $	10 463 $	10 264 $	10 246 $	8 957 $	8 853 $	8 642 $	8 714 $	8 847 $	8 792 $	9 067 $
Parent seul, un enfant	14 366 $	14 680 $	14 661 $	14 846 $	14 836 $	14 804 $	14 653 $	15 699 $	16 192 $	16 081 $	16 531 $
Couple, deux enfants	21 911 $	22 690 $	22 697 $	22 968 $	22 875 $	22 856 $	22 677 $	23 384 $	23 502 $	23 337 $	24 045 $
NOUVELLE-ÉCOSSE											
Personne seule apte au travail	5 629 $	5 487 $	5 636 $	5 937 $	5 781 $	5 697 $	5 796 $	6 299 $	6 409 $	6 318 $	6 359 $
Personne seule handicapée	10 844 $	10 565 $	9 725 $	10 090 $	9 818 $	9 663 $	9 511 $	9 423 $	9 324 $	9 167 $	9 197 $
Parent seul, un enfant	15 459 $	15 225 $	14 333 $	14 149 $	13 929 $	13 864 $	13 808 $	14 730 $	15 108 $	14 896 $	14 992 $
Couple, deux enfants	20 475 $	20 755 $	21 648 $	20 608 $	20 350 $	20 324 $	20 345 $	20 978 $	20 996 $	20 765 $	20 967 $
NOUVEAU-BRUNSWICK											
Personne seule apte au travail	4 145 $	4 041 $	3 948 $	3 864 $	3 765 $	3 703 $	3 663 $	3 658 $	3 666 $	3 698 $	3 773 $
Personne seule handicapée	8 493 $	8 575 $	8 665 $	8 764 $	8 813 $	8 662 $	8 547 $	8 508 $	8 490 $	8 521 $	8 665 $
Parent seul, un enfant	15 164 $	15 075 $	15 079 $	14 969 $	14 727 $	14 634 $	14 598 $	15 510 $	15 853 $	15 916 $	16 171 $
Couple, deux enfants	18 674 $	18 737 $	18 961 $	18 970 $	18 756 $	18 732 $	18 779 $	19 379 $	19 339 $	19 434 $	19 775 $
QUÉBEC											
Personne seule apte au travail	7 661 $	7 532 $	7 506 $	7 612 $	7 522 $	7 530 $	7 426 $	7 374 $	7 284 $	7 165 $	7 312 $
Personne seule handicapée	11 019 $	10 897 $	10 899 $	10 936 $	10 811 $	10 826 $	10 752 $	10 802 $	10 773 $	10 662 $	10 881 $
Parent seul, un enfant	15 950 $	15 527 $	15 582 $	15 787 $	15 661 $	15 714 $	16 457 $	17 343 $	17 512 $	17 283 $	17 583 $
Couple, deux enfants	19 721 $	19 526 $	19 795 $	20 182 $	20 104 $	20 273 $	22 133 $	22 704 $	22 459 $	22 201 $	22 614 $
ONTARIO											
Personne seule apte au travail	8 398 $	8 183 $	7 990 $	7 817 $	7 610 $	7 622 $	7 490 $	7 401 $	7 391 $	7 374 $	7 501 $
Personne seule handicapée	14 476 $	14 102 $	13 762 $	13 457 $	13 094 $	13 101 $	12 889 $	12 755 $	12 704 $	12 685 $	12 905 $
Parent seul, un enfant	16 860 $	16 495 $	16 179 $	15 869 $	15 490 $	15 577 $	15 448 $	16 295 $	16 867 $	16 733 $	17 372 $
Couple, deux enfants	22 291 $	21 838 $	21 446 $	21 049 $	20 559 $	20 608 $	20 634 $	21 143 $	21 605 $	21 279 $	22 695 $

Tableau 8 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL TOTAUX 1986–1998 EN DOLLARS CONSTANTS DE 2009

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
MANITOBA											
Personne seule apte au travail	8 875 $	9 310 $	9 541 $	9 604 $	9 667 $	9 502 $	8 875 $	8 694 $	8 068 $	7 022 $	6 955 $
Personne seule handicapée		10 114 $	10 096 $	10 107 $	12 214 $	11 031 $	10 983 $	10 744 $	10 588 $	10 407 $	10 308 $
Parent seul, un enfant	15 565 $	15 253 $	15 358 $	15 433 $	16 723 $	15 211 $	15 134 $	14 798 $	14 583 $	14 333 $	14 197 $
Couple, deux enfants	24 482 $	26 137 $	26 942 $	27 380 $	27 724 $	25 525 $	25 941 $	25 365 $	23 064 $	21 505 $	21 081 $
SASKATCHEWAN											
Personne seule apte au travail	7 429 $	7 538 $	7 481 $	7 439 $	7 582 $	7 957 $	7 955 $	7 145 $	7 669 $	6 920 $	6 876 $
Personne seule handicapée		12 217 $	11 959 $	11 707 $	11 494 $	11 372 $	11 367 $	11 121 $	11 268 $	10 088 $	10 077 $
Parent seul, un enfant	17 098 $	17 001 $	16 850 $	16 622 $	16 354 $	16 156 $	16 145 $	15 791 $	15 561 $	15 295 $	14 158 $
Couple, deux enfants	25 093 $	24 299 $	23 938 $	23 576 $	23 559 $	23 222 $	23 293 $	22 791 $	22 459 $	20 984 $	20 913 $
ALBERTA											
Personne seule apte au travail	10 572 $	7 451 $	7 223 $	8 011 $	7 943 $	7 492 $	6 578 $	6 435 $	6 341 $	6 268 $	6 294 $
Personne seule handicapée		9 189 $	8 882 $	9 516 $	9 337 $	9 062 $	9 038 $	8 866 $	8 737 $	8 624 $	8 628 $
Personne seule handicapée/ AISH											
Parent seul, un enfant	17 196 $	15 466 $	15 110 $	16 072 $	15 931 $	15 356 $	14 433 $	14 105 $	13 891 $	13 749 $	13 893 $
Couple, deux enfants	26 886 $	23 655 $	22 969 $	25 380 $	25 064 $	24 211 $	22 982 $	22 681 $	22 351 $	22 058 $	22 198 $
COLOMBIE-BRITANNIQUE											
Personne seule apte au travail	7 552 $	8 388 $	8 683 $	8 333 $	8 853 $	8 870 $	9 097 $	8 929 $	8 149 $	8 009 $	7 931 $
Personne seule handicapée		11 535 $	12 049 $	11 978 $	12 378 $	12 449 $	12 755 $	12 525 $	12 345 $	12 135 $	12 020 $
Parent seul, un enfant	15 454 $	16 782 $	17 220 $	17 245 $	17 808 $	17 829 $	18 238 $	17 891 $	17 632 $	17 267 $	17 103 $
Couple, deux enfants	22 283 $	21 923 $	22 301 $	22 297 $	23 158 $	23 212 $	23 838 $	23 385 $	23 045 $	22 525 $	22 311 $
YUKON											
Personne seule apte au travail	8 973 $	10 934 $	11 181 $	11 194 $	11 053 $	10 850 $	10 844 $	10 609 $	10 454 $	14 134 $	13 972 $
Personne seule handicapée		12 218 $	12 413 $	12 373 $	12 220 $	11 993 $	11 988 $	12 590 $	12 414 $	16 069 $	15 917 $
Parent seul, un enfant	17 968 $	19 718 $	20 115 $	20 295 $	20 188 $	19 827 $	19 822 $	19 391 $	19 109 $	23 024 $	22 806 $
Couple, deux enfants	28 398 $	29 923 $	29 947 $	30 451 $	30 480 $	29 932 $	29 921 $	29 271 $	28 846 $	33 349 $	33 033 $

Tableau 8 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL TOTAUX 1999–2009 EN DOLLARS CONSTANTS DE 2009

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
MANITOBA											
Personne seule apte au travail	6 833 $	6 659 $	6 503 $	6 363 $	6 196 $	6 331 $	6 219 $	6 107 $	5 978 $	6 445 $	6 815 $
Personne seule handicapée	10 213 $	10 011 $	9 772 $	9 556 $	9 298 $	9 374 $	9 194 $	9 246 $	9 261 $	9 360 $	9 423 $
Parent seul, un enfant	13 944 $	13 928 $	14 426 $	14 642 $	14 409 $	14 322 $	14 198 $	14 961 $	15 045 $	14 787 $	14 829 $
Couple, deux enfants	20 711 $	20 558 $	20 738 $	20 710 $	21 043 $	21 818 $	21 762 $	22 129 $	21 727 $	21 383 $	21 476 $
SASKATCHEWAN											
Personne seule apte au travail	7 065 $	7 066 $	7 060 $	6 950 $	6 914 $	6 830 $	7 123 $	8 960 $	7 777 $	8 144 $	8 780 $
Personne seule handicapée	10 322 $	10 248 $	10 224 $	10 014 $	9 917 $	9 892 $	9 507 $	9 806 $	10 026 $	10 508 $	10 902 $
Parent seul, un enfant	14 620 $	14 645 $	14 650 $	14 396 $	14 010 $	13 894 $	14 148 $	16 479 $	15 719 $	16 463 $	17 923 $
Couple, deux enfants	21 653 $	21 534 $	21 615 $	21 272 $	20 875 $	20 831 $	20 661 $	22 693 $	21 182 $	22 693 $	24 001 $
ALBERTA											
Personne seule apte au travail	6 183 $	6 026 $	5 885 $	5 759 $	5 608 $	5 513 $	5 398 $	5 721 $	5 190 $	5 442 $	7 241 $
Personne seule handicapée	8 692 $	9 097 $	8 887 $	8 696 $	8 618 $	8 576 $	8 393 $	8 926 $	8 659 $	8 803 $	9 433 $
Personne seule handicapée/ AISH								13 158 $	13 093 $	13 417 $	14 297 $
Parent seul, un enfant	14 003 $	13 821 $	13 594 $	13 309 $	13 241 $	13 281 $	13 176 $	14 799 $	14 060 $	14 137 $	15 749 $
Couple, deux enfants	22 058 $	21 903 $	21 522 $	21 063 $	20 900 $	20 949 $	20 842 $	22 907 $	20 847 $	20 772 $	22 101 $
COLOMBIE-BRITANNIQUE											
Personne seule apte au travail	7 792 $	7 653 $	7 555 $	7 391 $	7 173 $	7 050 $	6 901 $	6 776 $	7 556 $	7 793 $	7 778 $
Personne seule handicapée	11 809 $	11 597 $	11 445 $	11 193 $	10 920 $	10 726 $	11 391 $	11 188 $	11 415 $	11 416 $	11 392 $
Parent seul, un enfant	16 816 $	16 574 $	16 461 $	15 680 $	15 219 $	15 060 $	14 910 $	15 660 $	16 652 $	16 859 $	16 899 $
Couple, deux enfants	21 949 $	21 643 $	21 542 $	20 851 $	20 130 $	19 956 $	19 740 $	20 153 $	20 810 $	21 079 $	21 179 $
YUKON											
Personne seule apte au travail	13 754 $	13 472 $	14 435 $	14 241 $	13 870 $	13 624 $	13 327 $	13 079 $	12 794 $	13 738 $	15 369 $
Personne seule handicapée	15 637 $	15 291 $	16 214 $	15 977 $	15 551 $	15 281 $	15 757 $	16 255 $	15 906 $	16 786 $	18 402 $
Parent seul, un enfant	22 775 $	22 245 $	23 067 $	22 682 $	22 115 $	21 852 $	21 198 $	21 602 $	21 404 $	22 962 $	25 489 $
Couple, deux enfants	32 453 $	31 741 $	32 431 $	32 163 $	31 401 $	31 171 $	30 937 $	30 677 $	29 825 $	32 223 $	35 340 $

Tableau 8 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL TOTAUX 1986–1998 EN DOLLARS CONSTANTS DE 2009											
	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
TERRITOIRES DU NORD-OUEST											
Personne seule apte au travail						15 496 $	15 486 $	15 150 $	14 833 $	9 785 $	9 669 $
Personne seule handicapée						17 507 $	17 499 $	17 119 $	17 160 $	12 453 $	12 383 $
Parent seul, un enfant						27 913 $	27 902 $	27 295 $	26 782 $	23 645 $	23 766 $
Couple, deux enfants						33 826 $	33 861 $	33 125 $	32 489 $	31 660 $	32 018 $
NUNAVUT											
Personne seule apte au travail											
Personne seule handicapée											
Parent seul, un enfant											
Couple, deux enfants											

Tableau 8: REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL TOTAUX 1999–2009 EN DOLLARS CONSTANTS DE 2009											
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
TERRITOIRES DU NORD-OUEST											
Personne seule apte au travail	10 731 $	10 468 $	10 500 $	13 426 $	14 238 $	14 082 $	14 549 $	14 286 $	15 275 $	17 353 $	17 316 $
Personne seule handicapée	13 418 $	13 085 $	13 311 $	17 299 $	18 285 $	18 028 $	18 467 $	18 127 $	19 434 $	21 574 $	21 518 $
Parent seul, un enfant	25 299 $	24 704 $	24 324 $	24 645 $	24 093 $	23 781 $	24 211 $	24 558 $	19 742 $	26 489 $	26 450 $
Couple, deux enfants	33 988 $	33 215 $	32 642 $	33 119 $	32 506 $	32 344 $	33 816 $	33 288 $	32 163 $	33 627 $	33 522 $
NUNAVUT											
Personne seule apte au travail	12 805 $	12 511 $	12 244 $	11 927 $	11 715 $	11 707 $	11 728 $	15 789 $	39 649 $	41 172 $	43 826 $
Personne seule handicapée	15 448 $	15 077 $	14 743 $	14 422 $	14 256 $	14 204 $	14 170 $	18 186 $	41 971 $	43 442 $	46 066 $
Parent seul, un enfant	34 643 $	33 805 $	33 058 $	32 369 $	23 751 $	23 647 $	23 683 $	28 351 $	46 118 $	46 761 $	48 873 $
Couple, deux enfants	42 154 $	41 169 $	40 301 $	39 186 $	38 686 $	38 666 $	38 296 $	42 241 $	51 658 $	51 324 $	52 380 $

Tableau 9 : VARIATION EN POURCENTAGE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN DOLLARS CONSTANTS DE 2009, DIFFÉRENTES ANNÉES

	Variation en % 2008–2009	Variation en % 1986–1992	Variation en % 1992–1997	Variation en % 1999–2009	Variation en % 1986–2009	Variation en % 1989–2009	Variation en % 1996–2009	Variation en % 1997–2009
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR								
Personne seule apte au travail	1,2 %	3,5 %	-73,0 %	481,1 %	62,3 %	65,3 %	176,0 %	480,2 %
Personne seule handicapée	1,0 %		2,1 %	-4,5 %		-4,0 %	-2,4 %	-5,9 %
Parent seul, un enfant	1,2 %	5,4 %	-0,4 %	6,9 %	15,8 %	18,2 %	12,8 %	10,4 %
Couple, deux enfants	1,4 %	-3,7 %	-0,5 %	6,4 %	7,2 %	11,6 %	14,7 %	11,8 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD								
Personne seule apte au travail	3,2 %	0,4 %	-36,7 %	1,7 %	-37,1 %	-35,6 %	-1,6 %	-1,0 %
Personne seule handicapée	3,1 %		-14,6 %	-12,8 %		-27,2 %	-17,0 %	-15,2 %
Parent seul, un enfant	2,8 %	1,2 %	-14,0 %	15,1 %	-2,7 %	0,5 %	7,4 %	11,9 %
Couple, deux enfants	3,0 %	-0,4 %	-12,6 %	9,7 %	-7,1 %	-3,9 %	6,6 %	6,8 %
NOUVELLE-ÉCOSSE								
Personne seule apte au travail	0,6 %	2,9 %	-29,5 %	13,0 %	-21,2 %	-30,1 %	-19,3 %	8,6 %
Personne seule handicapée	0,3 %		-5,2 %	-15,2 %		-23,0 %	-18,9 %	-17,5 %
Parent seul, un enfant	0,6 %	3,8 %	-5,5 %	-3,0 %	-5,3 %	-7,5 %	-5,1 %	-3,4 %
Couple, deux enfants	1,0 %	-0,2 %	2,7 %	2,4 %	2,2 %	-2,6 %	0,3 %	-0,4 %
NOUVEAU-BRUNSWICK								
Personne seule apte au travail	2,0 %	11,0 %	-3,5 %	-9,0 %	-5,1 %	-14,4 %	-12,0 %	-11,4 %
Personne seule handicapée	1,7 %		-21,7 %	2,0 %		-23,8 %	0,5 %	-0,2 %
Parent seul, un enfant	1,6 %	-1,7 %	7,6 %	6,6 %	17,2 %	20,0 %	11,6 %	10,8 %
Couple, deux enfants	1,8 %	-2,3 %	7,5 %	5,9 %	18,9 %	24,8 %	15,0 %	13,2 %
QUÉBEC								
Personne seule apte au travail	2,1 %	101,3 %	-8,3 %	-4,5 %	74,7 %	33,4 %	-8,3 %	-5,4 %
Personne seule handicapée	2,1 %		-0,1 %	-1,3 %		11,4 %	-0,6 %	-0,2 %
Parent seul, un enfant	1,7 %	4,3 %	-3,2 %	10,2 %	10,8 %	19,9 %	5,4 %	9,7 %
Couple, deux enfants	1,9 %	-4,3 %	-7,6 %	14,7 %	1,8 %	12,0 %	9,9 %	15,3 %

Tableau 9 : VARIATION EN POURCENTAGE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN DOLLARS CONSTANTS DE 2009, DIFFÉRENTES ANNÉES

	Variation en % 2008–2009	Variation en % 1986–1992	Variation en % 1992–1997	Variation en % 1999–2009	Variation en % 1986–2009	Variation en % 1989–2009	Variation en % 1996–2009	Variation en % 1997–2009
ONTARIO								
Personne seule apte au travail	1,7 %	27,8 %	-24,4 %	-10,7 %	-16,1 %	-22,8 %	-14,4 %	-13,2 %
Personne seule handicapée	1,7 %		-5,6 %	-10,9 %		-7,7 %	-14,7 %	-13,2 %
Parent seul, un enfant	3,8 %	25,9 %	-23,0 %	3,0 %	-2,8 %	-8,9 %	-1,3 %	0,3 %
Couple, deux enfants	6,7 %	26,8 %	-23,6 %	1,8 %	-4,0 %	-9,2 %	-2,4 %	-0,9 %
MANITOBA								
Personne seule apte au travail	5,7 %	8,9 %	-27,4 %	-0,3 %	-23,2 %	-26,8 %	-15,5 %	-2,9 %
Personne seule handicapée	0,7 %		-14,8 %	-7,7 %		-6,8 %	-11,0 %	-9,5 %
Parent seul, un enfant	0,3 %	7,4 %	-14,3 %	6,3 %	-4,7 %	-2,8 %	1,7 %	3,5 %
Couple, deux enfants	0,4 %	13,2 %	-22,4 %	3,7 %	-12,3 %	-17,8 %	-6,9 %	-0,1 %
SASKATCHEWAN								
Personne seule apte au travail	7,8 %	2,1 %	-8,7 %	24,3 %	18,2 %	16,5 %	14,5 %	26,9 %
Personne seule handicapée	3,8 %		-12,2 %	5,6 %		-10,8 %	-3,2 %	8,1 %
Parent seul, un enfant	8,9 %	-4,4 %	-6,5 %	22,6 %	4,8 %	5,4 %	15,2 %	17,2 %
Couple, deux enfants	5,8 %	-6,1 %	-10,9 %	10,8 %	-4,4 %	-1,2 %	6,9 %	14,4 %
ALBERTA								
Personne seule apte au travail	33,1 %	-24,9 %	-21,1 %	17,1 %	-31,5 %	-2,8 %	14,2 %	15,5 %
Personne seule handicapée	7,2 %		-7,6 %	8,5 %		2,7 %	8,0 %	9,4 %
Personne seule handicapée/ AISH	6,6 %							
Parent seul, un enfant	11,4 %	-7,4 %	-13,7 %	12,5 %	-8,4 %	1,8 %	13,4 %	14,5 %
Couple, deux enfants	6,4 %	-6,8 %	-12,0 %	0,2 %	-17,8 %	-6,6 %	-1,1 %	0,2 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE								
Personne seule apte au travail	-0,2 %	17,2 %	-9,5 %	-0,2 %	3,0 %	-7,3 %	-4,6 %	-2,9 %
Personne seule handicapée	-0,2 %		-2,0 %	-3,5 %		-1,2 %	-7,7 %	-6,1 %
Parent seul, un enfant	0,2 %	15,2 %	-3,0 %	0,5 %	9,4 %	0,7 %	-4,2 %	-2,1 %
Couple, deux enfants	0,5 %	3,9 %	-2,7 %	-3,5 %	-5,0 %	-3,4 %	-8,1 %	-6,0 %

Tableau 9 : VARIATION EN POURCENTAGE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN DOLLARS CONSTANTS DE 2009, DIFFÉRENTES ANNÉES

	Variation en % 2008–2009	Variation en % 1986–1992	Variation en % 1992–1997	Variation en % 1999–2009	Variation en % 1986–2009	Variation en % 1989–2009	Variation en % 1996–2009	Variation en % 1997–2009
YUKON								
Personne seule apte au travail	11,9 %	23,2 %	27,9 %	11,7 %	71,3 %	40,6 %	47,0 %	8,7 %
Personne seule handicapée	9,6 %		31,5 %	17,7 %		50,6 %	48,2 %	14,5 %
Parent seul, un enfant	11,0 %	12,4 %	14,1 %	11,9 %	41,9 %	29,3 %	33,4 %	10,7 %
Couple, deux enfants	9,7 %	7,3 %	9,4 %	8,9 %	24,4 %	18,1 %	22,5 %	6,0 %
TERRITOIRES DU NORD-OUEST								
Personne seule apte au travail	-0,2 %			61,4 %			16,7 %	77,0 %
Personne seule handicapée	-0,3 %			60,4 %			25,4 %	72,8 %
Parent seul, un enfant	-0,1 %			4,6 %			-1,2 %	11,9 %
Couple, deux enfants	-0,3 %			-1,4 %			3,2 %	5,9 %
NUNAVUT								
Personne seule apte au travail	6,4 %							
Personne seule handicapée	6,0 %							
Parent seul, un enfant	4,5 %							
Couple, deux enfants	2,1 %							

Tableau 10 : COMPARAISON DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, MEILLEURE ANNÉE ET 2009					
	Meilleure année	Revenu, meilleure année	Revenu 2009	Variation en dollars, entre meilleure année et 2009	Variation en pourcentage, entre meilleure année et 2009
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR					
Personne seule apte au travail	2009	9 593 $	9 593 $	0 $	0,0 %
Personne seule handicapée	1997	11 820 $	11 123 $	-697 $	-5,9 %
Parent seul, un enfant	2009	19 297 $	19 297 $	0 $	0,0 %
Couple, deux enfants	2009	22 339 $	22 339 $	0 $	0,0 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD					
Personne seule apte au travail	1992	11 016 $	6 906 $	-4 110 $	-37,3 %
Personne seule handicapée	1992	12 533 $	9 067 $	-3 466 $	-27,7 %
Parent seul, un enfant	1992	17 187 $	16 531 $	-656 $	-3,8 %
Couple, deux enfants	1986	25 881 $	24 045 $	-1 836 $	-7,1 %
NOUVELLE-ÉCOSSE					
Personne seule apte au travail	1989	9 098 $	6 359 $	-2 739 $	-30,1 %
Personne seule handicapée	1991	12 021 $	9 197 $	-2 823 $	-23,5 %
Parent seul, un enfant	1991	16 530 $	14 992 $	-1 539 $	-9,3 %
Couple, deux enfants	2001	21 648 $	20 967 $	-681 $	-3,1 %
NOUVEAU-BRUNSWICK					
Personne seule apte au travail	1991	4 537 $	3 773 $	-764 $	-16,8 %
Personne seule handicapée	1987	11 373 $	8 665 $	-2 708 $	-23,8 %
Parent seul, un enfant	2009	16 171 $	16 171 $	0 $	0,0 %
Couple, deux enfants	2009	19 775 $	19 775 $	0 $	0,0 %
QUÉBEC					
Personne seule apte au travail	1993	8 438 $	7 312 $	-1 126 $	-13,3 %
Personne seule handicapée	1994	11 097 $	10 881 $	-216 $	-1,9 %
Parent seul, un enfant	2009	17 583 $	17 583 $	0 $	0,0 %
Couple, deux enfants	2006	22 704 $	22 614 $	-90 $	-0,4 %

Tableau 10 : COMPARAISON DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, MEILLEURE ANNÉE ET 2009

	Meilleure année	Revenu, meilleure année	Revenu 2009	Variation en dollars, entre meilleure année et 2009	Variation en pourcentage, entre meilleure année et 2009
ONTARIO					
Personne seule apte au travail	1992	11 434 $	7 501 $	-3 933 $	-34,4 %
Personne seule handicapée	1992	15 762 $	12 905 $	-2 858 $	-18,1 %
Parent seul, un enfant	1992	22 510 $	17 372 $	-5 138 $	-22,8 %
Couple, deux enfants	1992	29 978 $	22 695 $	-7 283 $	-24,3 %
MANITOBA					
Personne seule apte au travail	1992	9 667 $	6 815 $	-2 852 $	-29,5 %
Personne seule handicapée	1992	12 214 $	9 423 $	-2 791 $	-22,9 %
Parent seul, un enfant	1992	16 723 $	14 829 $	-1 894 $	-11,3 %
Couple, deux enfants	1992	27 724 $	21 476 $	-6 248 $	-22,5 %
SASKATCHEWAN					
Personne seule apte au travail	2006	8 960 $	8 780 $	-180 $	-2,0 %
Personne seule handicapée	1989	12 217 $	10 902 $	-1 314 $	-10,8 %
Parent seul, un enfant	2009	17 923 $	17 923 $	0 $	0,0 %
Couple, deux enfants	1986	25 093 $	24 001 $	-1 092 $	-4,4 %
ALBERTA					
Personne seule apte au travail	1986	10 572 $	7 241 $	-3 331 $	-31,5 %
Personne seule handicapée	1991	9 516 $	9 433 $	-83 $	-0,9 %
Personne seule handicapée/AISH	2009	14 297 $	14 297 $	0 $	0,0 %
Parent seul, un enfant	1986	17 196 $	15 749 $	-1 447 $	-8,4 %
Couple, deux enfants	1986	26 886 $	22 101 $	-4 785 $	-17,8 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE					
Personne seule apte au travail	1994	9 097 $	7 778 $	-1 319 $	-14,5 %
Personne seule handicapée	1994	12 755 $	11 392 $	-1 363 $	-10,7 %
Parent seul, un enfant	1994	18 238 $	16 899 $	-1 338 $	-7,3 %
Couple, deux enfants	1994	23 838 $	21 179 $	-2 659 $	-11,2 %

Tableau 10 : COMPARAISON DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, MEILLEURE ANNÉE ET 2009					
	Meilleure année	Revenu, meilleure année	Revenu 2009	Variation en dollars, entre meilleure année et 2009	Variation en pourcentage, entre meilleure année et 2009
YUKON					
Personne seule apte au travail	2009	15 369 $	15 369 $	0 $	0,0 %
Personne seule handicapée	2009	18 402 $	18 402 $	0 $	0,0 %
Parent seul, un enfant	2009	25 489 $	25 489 $	0 $	0,0 %
Couple, deux enfants	2009	35 340 $	35 340 $	0 $	0,0 %
TERRITOIRES DU NORD-OUEST					
Personne seule apte au travail	2008	17 353 $	17 316 $	-37 $	-0,2 %
Personne seule handicapée	2008	21 574 $	21 518 $	-57 $	-0,3 %
Parent seul, un enfant	1993	27 913 $	26 450 $	-1 463 $	-5,2 %
Couple, deux enfants	1999	33 988 $	33 522 $	-466 $	-1,4 %
NUNAVUT					
Personne seule apte au travail	2009	43 826 $	43 826 $	0 $	0,0 %
Personne seule handicapée	2009	46 066 $	46 066 $	0 $	0,0 %
Parent seul, un enfant	2009	48 873 $	48 873 $	0 $	0,0 %
Couple, deux enfants	2009	52 380 $	52 380 $	0 $	0,0 %

Tableau 11 : COMPARAISON DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ANNÉE LA PLUS FAIBLE ET 2009

	Année la plus faible	Revenu année la plus faible	Revenu 2009	Variation en dollars entre année la plus faible et 2009	Variation en pourcentage entre année la plus faible et 2009
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR					
Personne seule apte au travail	1989	5 804 $	9 593 $	3 789 $	65,3 %
Personne seule handicapée	2005	10 399 $	11 123 $	724 $	7,0 %
Parent seul, un enfant	1989	16 327 $	19 297 $	2 970 $	18,2 %
Couple, deux enfants	1997	19 373 $	22 339 $	2 965 $	15,3 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD					
Personne seule apte au travail	2005	6 643 $	6 906 $	263 $	4,0 %
Personne seule handicapée	2009	8 642 $	9 067 $	425 $	4,9 %
Parent seul, un enfant	1999	14 366 $	16 531 $	2 165 $	15,1 %
Couple, deux enfants	1999	21 911 $	24 045 $	2 134 $	9,7 %
NOUVELLE-ÉCOSSE					
Personne seule apte au travail	2000	5 487 $	6 359 $	872 $	15,9 %
Personne seule handicapée	2008	9 167 $	9 197 $	30 $	0,3 %
Parent seul, un enfant	2005	13 808 $	14 992 $	1 183 $	8,6 %
Couple, deux enfants	1995	19 747 $	20 967 $	1 220 $	6,2 %
NOUVEAU-BRUNSWICK					
Personne seule apte au travail	2006	3 658 $	3 773 $	115 $	3,1 %
Personne seule handicapée	2007	8 490 $	8 665 $	174 $	2,1 %
Parent seul, un enfant	1989	13 480 $	16 171 $	2 691 $	20,0 %
Couple, deux enfants	1989	15 850 $	19 775 $	3 925 $	24,8 %

Tableau 11 : COMPARAISON DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ANNÉE LA PLUS FAIBLE ET 2009

	Année la plus faible	Revenu année la plus faible	Revenu 2009	Variation en dollars entre année la plus faible et 2009	Variation en pourcentage entre année la plus faible et 2009
QUÉBEC					
Personne seule apte au travail	2008	7 165 $	7 312 $	147 $	2,1 %
Personne seule handicapée	1989	9 769 $	10 881 $	1 112 $	11,4 %
Parent seul, un enfant	1989	14 663 $	17 583 $	2 920 $	19,9 %
Couple, deux enfants	2000	19 526 $	22 614 $	3 088 $	15,8 %
ONTARIO					
Personne seule apte au travail	2008	7 374 $	7 501 $	127 $	1,7 %
Personne seule handicapée	2008	12 685 $	12 905 $	220 $	1,7 %
Parent seul, un enfant	2005	15 448 $	17 372 $	1 924 $	12,5 %
Couple, deux enfants	2003	20 559 $	22 695 $	2 136 $	10,4 %
MANITOBA					
Personne seule apte au travail	2007	5 978 $	6 815 $	837 $	14,0 %
Personne seule handicapée	2005	9 194 $	9 423 $	228 $	2,5 %
Parent seul, un enfant	2000	13 928 $	14 829 $	901 $	6,5 %
Couple, deux enfants	2000	20 558 $	21 476 $	918 $	4,5 %
SASKATCHEWAN					
Personne seule apte au travail	2004	6 830 $	8 780 $	1 950 $	28,6 %
Personne seule handicapée	2005	9 507 $	10 902 $	1 396 $	14,7 %
Parent seul, un enfant	2004	13 894 $	17 923 $	4 029 $	29,0 %
Couple, deux enfants	2005	20 661 $	24 001 $	3 341 $	16,2 %
ALBERTA					
Personne seule apte au travail	2007	5 190 $	7 241 $	2 051 $	39,5 %
Personne seule handicapée	2005	8 393 $	9 433 $	1 041 $	12,4 %
Personne seule handicapée/AISH	2007	13 093 $	14 297 $	1 204 $	9,2 %
Parent seul, un enfant	2005	13 176 $	15 749 $	2 572 $	19,5 %
Couple, deux enfants	2008	20 772 $	22 101 $	1 329 $	6,4 %

Tableau 11 : COMPARAISON DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ANNÉE LA PLUS FAIBLE ET 2009

	Année la plus faible	Revenu année la plus faible	Revenu 2009	Variation en dollars entre année la plus faible et 2009	Variation en pourcentage entre année la plus faible et 2009
COLOMBIE-BRITANNIQUE					
Personne seule apte au travail	2006	6 776 $	7 778 $	1 001 $	14,8 %
Personne seule handicapée	2004	10 726 $	11 392 $	666 $	6,2 %
Parent seul, un enfant	2005	14 910 $	16 899 $	1 989 $	13,3 %
Couple, deux enfants	2005	19 740 $	21 179 $	1 439 $	7,3 %
YUKON					
Personne seule apte au travail	1986	8 973 $	15 369 $	6 396 $	71,3 %
Personne seule handicapée	1994	11 988 $	18 402 $	6 414 $	53,5 %
Parent seul, un enfant	1986	17 968 $	25 489 $	7 521 $	41,9 %
Couple, deux enfants	1986	28 398 $	35 340 $	6 942 $	24,4 %
TERRITOIRES DU NORD-OUEST					
Personne seule apte au travail	1998	9 669 $	17 316 $	7 647 $	79,1 %
Personne seule handicapée	1998	12 383 $	21 518 $	9 135 $	73,8 %
Parent seul, un enfant	2007	19 742 $	26 450 $	6 709 $	34,0 %
Couple, deux enfants	1997	31 660 $	33 522 $	1 862 $	5,9 %
NUNAVUT					
Personne seule apte au travail	2007	39 649 $	43 826 $	4 177 $	10,5 %
Personne seule handicapée	2007	41 971 $	46 066 $	4 095 $	9,8 %
Parent seul, un enfant	2007	46 118 $	48 873 $	2 755 $	6,0 %
Couple, deux enfants	2007	51 324 $	52 380 $	1 056 $	2,1 %

Tableau 12 : PART FÉDÉRALE / PROVINCIALE / TERRITORIALE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL D'UN PARENT SEUL AVEC UN ENFANT ET D'UN COUPLE AVEC DEUX ENFANTS, 1989 À 1998

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR										
Parent seul										
provinciale	14 504 $	14 485 $	14 644 $	15 252 $	15 046 $	15 035 $	14 708 $	14 494 $	15 296 $	15 247 $
fédérale	1 823 $	2 097 $	2 420 $	2 311 $	2 303 $	2 310 $	2 255 $	2 615 $	2 189 $	2 553 $
Total	16 327 $	16 582 $	17 064 $	17 563 $	17 349 $	17 345 $	16 964 $	17 109 $	17 485 $	17 799 $
Couple										
provinciale	16 779 $	16 749 $	16 208 $	16 506 $	16 280 $	16 268 $	15 915 $	15 683 $	16 623 $	16 550 $
fédérale	3 238 $	3 483 $	3 915 $	3 560 $	3 526 $	3 535 $	3 458 $	3 801 $	3 350 $	3 951 $
Total	20 018 $	20 232 $	20 123 $	20 066 $	19 806 $	19 803 $	19 373 $	19 484 $	19 973 $	20 500 $
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD										
Parent seul										
provinciale	14 633 $	14 755 $	14 635 $	14 873 $	14 765 $	14 498 $	13 797 $	13 181 $	12 615 $	12 116 $
fédérale	1 823 $	1 922 $	2 423 $	2 314 $	2 299 $	2 304 $	2 248 $	2 208 $	2 163 $	2 514 $
Total	16 455 $	16 677 $	17 058 $	17 187 $	17 065 $	16 802 $	16 044 $	15 390 $	14 778 $	14 630 $
Couple										
provinciale	21 794 $	21 803 $	21 925 $	22 205 $	22 005 $	21 604 $	20 717 $	19 142 $	19 166 $	18 351 $
fédérale	3 238 $	3 483 $	3 915 $	3 560 $	3 526 $	3 535 $	3 458 $	3 408 $	3 350 $	3 951 $
Total	25 033 $	25 286 $	25 841 $	25 765 $	25 531 $	25 139 $	24 175 $	22 550 $	22 516 $	22 302 $
NOUVELLE-ÉCOSSE										
Parent seul										
provinciale	14 385 $	14 287 $	14 113 $	14 121 $	13 852 $	14 062 $	13 791 $	13 591 $	13 358 $	13 009 $
fédérale	1 823 $	2 096 $	2 417 $	2 305 $	2 287 $	2 287 $	2 235 $	2 205 $	2 167 $	2 526 $
Total	16 207 $	16 383 $	16 530 $	16 426 $	16 138 $	16 349 $	16 026 $	15 795 $	15 525 $	15 535 $
Couple										
provinciale	18 299 $	17 493 $	16 905 $	16 932 $	16 663 $	16 650 $	16 288 $	17 506 $	17 700 $	17 161 $
fédérale	3 238 $	3 483 $	3 915 $	3 560 $	3 526 $	3 535 $	3 458 $	3 408 $	3 350 $	3 951 $
Total	21 537 $	20 976 $	20 820 $	20 493 $	20 188 $	20 185 $	19 747 $	20 914 $	21 050 $	21 112 $

Tableau 12 : PART FÉDÉRALE / PROVINCIALE / TERRITORIALE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL D'UN PARENT SEUL AVEC UN ENFANT ET D'UN COUPLE AVEC DEUX ENFANTS, 1999 À 2009

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR											
Parent seul											
provinciale	15 059 $	14 788 $	14 550 $	14 268 $	13 888 $	13 655 $	13 400 $	13 871 $	14 118 $	13 951 $	14 105 $
fédérale	2 993 $	3 200 $	3 471 $	3 618 $	3 684 $	3 789 $	3 898 $	4 853 $	5 159 $	5 122 $	5 192 $
Total	18 051 $	17 989 $	18 021 $	17 886 $	17 572 $	17 444 $	17 297 $	18 725 $	19 277 $	19 072 $	19 297 $
Couple											
provinciale	16 263 $	15 851 $	15 594 $	15 288 $	14 881 $	14 635 $	14 365 $	14 839 $	15 085 $	14 910 $	15 080 $
fédérale	4 725 $	5 155 $	5 707 $	6 011 $	6 148 $	6 351 $	6 564 $	7 216 $	7 140 $	7 124 $	7 259 $
Total	20 987 $	21 005 $	21 301 $	21 299 $	21 028 $	20 986 $	20 929 $	22 055 $	22 226 $	22 034 $	22 339 $
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD											
Parent seul											
provinciale	11 420 $	11 504 $	11 190 $	11 227 $	11 152 $	11 014 $	10 755 $	10 846 $	11 033 $	10 959 $	11 339 $
fédérale	2 946 $	3 176 $	3 471 $	3 618 $	3 684 $	3 789 $	3 898 $	4 853 $	5 159 $	5 122 $	5 193 $
Total	14 366 $	14 680 $	14 661 $	14 846 $	14 836 $	14 804 $	14 653 $	15 699 $	16 192 $	16 081 $	16 531 $
Couple											
provinciale	17 186 $	17 535 $	16 990 $	16 958 $	16 728 $	16 505 $	16 113 $	16 169 $	16 361 $	16 213 $	16 786 $
fédérale	4 725 $	5 155 $	5 707 $	6 011 $	6 148 $	6 351 $	6 564 $	7 216 $	7 140 $	7 124 $	7 259 $
Total	21 911 $	22 690 $	22 697 $	22 968 $	22 875 $	22 856 $	22 677 $	23 384 $	23 502 $	23 337 $	24 045 $
NOUVELLE-ÉCOSSE											
Parent seul											
provinciale	12 497 $	12 041 $	10 862 $	10 531 $	10 245 $	10 074 $	9 911 $	9 876 $	9 949 $	9 774 $	9 799 $
fédérale	2 962 $	3 184 $	3 471 $	3 618 $	3 684 $	3 789 $	3 898 $	4 853 $	5 159 $	5 122 $	5 193 $
Total	15 459 $	15 225 $	14 333 $	14 149 $	13 929 $	13 864 $	13 808 $	14 730 $	15 108 $	14 896 $	14 992 $
Couple											
provinciale	15 751 $	15 600 $	15 941 $	14 597 $	14 202 $	13 973 $	13 782 $	13 763 $	13 855 $	13 641 $	13 708 $
fédérale	4 725 $	5 155 $	5 707 $	6 011 $	6 148 $	6 351 $	6 564 $	7 216 $	7 140 $	7 124 $	7 259 $
Total	20 475 $	20 755 $	21 648 $	20 608 $	20 350 $	20 324 $	20 345 $	20 978 $	20 996 $	20 765 $	20 967 $

Tableau 12 : PART FÉDÉRALE / PROVINCIALE / TERRITORIALE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL D'UN PARENT SEUL AVEC UN ENFANT ET D'UN COUPLE AVEC DEUX ENFANTS, 1989 À 1998

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
NOUVEAU-BRUNSWICK										
Parent seul										
provinciale	11 657 $	11 479 $	11 222 $	11 310 $	11 329 $	11 807 $	12 376 $	12 320 $	12 448 $	12 435 $
fédérale	1 823 $	2 083 $	2 378 $	2 250 $	2 231 $	2 235 $	2 188 $	2 169 $	2 141 $	2 504 $
Total	13 480 $	13 563 $	13 600 $	13 560 $	13 561 $	14 041 $	14 563 $	14 489 $	14 588 $	14 939 $
Couple										
provinciale	12 611 $	12 402 $	12 283 $	12 691 $	12 708 $	13 184 $	13 854 $	13 785 $	14 122 $	14 199 $
fédérale	3 238 $	3 483 $	3 915 $	3 560 $	3 526 $	3 535 $	3 458 $	3 408 $	3 350 $	3 951 $
Total	15 850 $	15 884 $	16 198 $	16 251 $	16 234 $	16 720 $	17 312 $	17 193 $	17 472 $	18 150 $
QUÉBEC										
Parent seul										
provinciale	13 058 $	13 919 $	12 735 $	14 469 $	15 049 $	15 390 $	15 056 $	14 837 $	14 030 $	13 561 $
fédérale	1 605 $	1 879 $	2 184 $	2 089 $	2 079 $	2 094 $	2 059 $	1 842 $	1 997 $	2 450 $
Total	14 663 $	15 798 $	14 919 $	16 558 $	17 128 $	17 484 $	17 115 $	16 678 $	16 028 $	16 011 $
Couple										
provinciale	17 053 $	16 692 $	17 180 $	17 774 $	18 276 $	18 055 $	17 663 $	17 405 $	16 488 $	15 902 $
fédérale	3 141 $	3 388 $	3 824 $	3 468 $	3 435 $	3 445 $	3 369 $	3 166 $	3 133 $	3 908 $
Total	20 194 $	20 080 $	21 004 $	21 242 $	21 711 $	21 499 $	21 032 $	20 571 $	19 621 $	19 810 $
ONTARIO										
Parent seul										
provinciale	17 249 $	19 336 $	19 808 $	20 181 $	20 121 $	20 156 $	18 684 $	15 367 $	15 132 $	14 607 $
fédérale	1 823 $	2 105 $	2 439 $	2 329 $	2 309 $	2 318 $	2 267 $	2 234 $	2 195 $	2 551 $
Total	19 071 $	21 441 $	22 247 $	22 510 $	22 431 $	22 474 $	20 951 $	17 601 $	17 326 $	17 158 $
Couple										
provinciale	21 767 $	25 371 $	25 839 $	26 417 $	26 313 $	26 115 $	24 059 $	19 856 $	19 555 $	18 726 $
fédérale	3 238 $	3 357 $	3 835 $	3 560 $	3 526 $	3 535 $	3 459 $	3 408 $	3 350 $	3 951 $
Total	25 005 $	28 728 $	29 674 $	29 978 $	29 838 $	29 650 $	27 517 $	23 264 $	22 904 $	22 677 $

Tableau 12 : PART FÉDÉRALE / PROVINCIALE / TERRITORIALE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL D'UN PARENT SEUL AVEC UN ENFANT ET D'UN COUPLE AVEC DEUX ENFANTS, 1999 À 2009

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
NOUVEAU-BRUNSWICK											
Parent seul											
provinciale	12 216 $	11 896 $	11 609 $	11 351 $	11 043 $	10 845 $	10 701 $	10 657 $	10 694 $	10 794 $	10 978 $
fédérale	2 948 $	3 179 $	3 471 $	3 618 $	3 684 $	3 789 $	3 898 $	4 853 $	5 159 $	5 121 $	5 193 $
Total	15 164 $	15 075 $	15 079 $	14 969 $	14 727 $	14 634 $	14 598 $	15 510 $	15 853 $	15 916 $	16 171 $
Couple											
provinciale	13 950 $	13 582 $	13 254 $	12 959 $	12 608 $	12 382 $	12 215 $	12 163 $	12 198 $	12 310 $	12 516 $
fédérale	4 725 $	5 155 $	5 707 $	6 011 $	6 148 $	6 351 $	6 564 $	7 216 $	7 140 $	7 124 $	7 259 $
Total	18 674 $	18 737 $	18 961 $	18 970 $	18 756 $	18 732 $	18 779 $	19 379 $	19 339 $	19 434 $	19 775 $
QUÉBEC											
Parent seul											
provinciale	12 976 $	12 338 $	12 111 $	12 169 $	11 977 $	11 925 $	12 560 $	12 489 $	12 353 $	12 161 $	12 391 $
fédérale	2 974 $	3 190 $	3 471 $	3 618 $	3 684 $	3 789 $	3 898 $	4 853 $	5 159 $	5 122 $	5 192 $
Total	15 950 $	15 527 $	15 582 $	15 787 $	15 661 $	15 714 $	16 457 $	17 343 $	17 512 $	17 283 $	17 583 $
Couple											
provinciale	14 996 $	14 372 $	14 088 $	14 172 $	13 957 $	13 923 $	15 569 $	15 488 $	15 318 $	15 077 $	15 355 $
fédérale	4 725 $	5 155 $	5 707 $	6 011 $	6 148 $	6 351 $	6 564 $	7 216 $	7 140 $	7 124 $	7 259 $
Total	19 721 $	19 526 $	19 795 $	20 182 $	20 104 $	20 273 $	22 133 $	22 704 $	22 459 $	22 201 $	22 614 $
ONTARIO											
Parent seul											
provinciale	13 874 $	13 300 $	12 708 $	12 250 $	11 806 $	11 787 $	11 551 $	11 442 $	11 708 $	11 611 $	12 179 $
fédérale	2 986 $	3 195 $	3 471 $	3 618 $	3 684 $	3 789 $	3 898 $	4 853 $	5 159 $	5 122 $	5 192 $
Total	16 860 $	16 495 $	16 179 $	15 869 $	15 490 $	15 577 $	15 448 $	16 295 $	16 867 $	16 733 $	17 372 $
Couple											
provinciale	17 566 $	16 684 $	15 739 $	15 039 $	14 411 $	14 257 $	14 070 $	13 927 $	14 465 $	14 155 $	15 436 $
fédérale	4 725 $	5 155 $	5 707 $	6 011 $	6 148 $	6 351 $	6 564 $	7 216 $	7 140 $	7 124 $	7 259 $
Total	22 291 $	21 838 $	21 446 $	21 049 $	20 559 $	20 608 $	20 634 $	21 143 $	21 605 $	21 279 $	22 695 $

Tableau 12 : PART FÉDÉRALE / PROVINCIALE / TERRITORIALE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL D'UN PARENT SEUL AVEC UN ENFANT ET D'UN COUPLE AVEC DEUX ENFANTS, 1989 À 1998

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
MANITOBA										
Parent seul										
provinciale	13 431 $	13 273 $	13 049 $	14 462 $	12 955 $	12 864 $	12 585 $	12 402 $	12 190 $	11 695 $
fédérale	1 823 $	2 085 $	2 384 $	2 261 $	2 256 $	2 270 $	2 214 $	2 181 $	2 144 $	2 502 $
Total	15 253 $	15 358 $	15 433 $	16 723 $	15 211 $	15 134 $	14 798 $	14 583 $	14 333 $	14 197 $
Couple										
provinciale	21 797 $	23 459 $	23 465 $	24 163 $	21 999 $	22 406 $	21 907 $	19 656 $	18 155 $	17 131 $
fédérale	4 339 $	3 483 $	3 915 $	3 560 $	3 526 $	3 535 $	3 458 $	3 408 $	3 350 $	3 951 $
Total	26 137 $	26 942 $	27 380 $	27 724 $	25 525 $	25 941 $	25 365 $	23 064 $	21 505 $	21 081 $
SASKATCHEWAN										
Parent seul										
provinciale	15 178 $	14 750 $	14 197 $	14 044 $	13 869 $	13 859 $	13 558 $	13 360 $	13 133 $	11 637 $
fédérale	1 823 $	2 100 $	2 425 $	2 310 $	2 287 $	2 287 $	2 233 $	2 201 $	2 163 $	2 521 $
Total	17 001 $	16 850 $	16 622 $	16 354 $	16 156 $	16 145 $	15 791 $	15 561 $	15 295 $	14 158 $
Couple										
provinciale	21 060 $	20 455 $	19 660 $	19 998 $	19 697 $	19 758 $	19 333 $	19 051 $	17 634 $	16 962 $
fédérale	3 238 $	3 483 $	3 915 $	3 560 $	3 526 $	3 535 $	3 458 $	3 408 $	3 350 $	3 951 $
Total	24 299 $	23 938 $	23 576 $	23 559 $	23 222 $	23 293 $	22 791 $	22 459 $	20 984 $	20 913 $
ALBERTA										
Parent seul										
provinciale	13 770 $	13 140 $	13 788 $	13 762 $	13 194 $	12 271 $	12 005 $	11 829 $	11 724 $	11 508 $
fédérale	1 696 $	1 970 $	2 284 $	2 170 $	2 162 $	2 161 $	2 100 $	2 062 $	2 025 $	2 386 $
Total	15 466 $	15 110 $	16 072 $	15 931 $	15 356 $	14 433 $	14 105 $	13 891 $	13 749 $	13 893 $
Couple										
provinciale	20 288 $	19 359 $	21 341 $	21 378 $	20 561 $	19 320 $	19 096 $	18 819 $	18 585 $	18 126 $
fédérale	3 367 $	3 610 $	4 040 $	3 686 $	3 650 $	3 662 $	3 585 $	3 533 $	3 472 $	4 072 $
Total	23 655 $	22 969 $	25 380 $	25 064 $	24 211 $	22 982 $	22 681 $	22 351 $	22 058 $	22 198 $

Tableau 12 : PART FÉDÉRALE / PROVINCIALE / TERRITORIALE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL D'UN PARENT SEUL AVEC UN ENFANT ET D'UN COUPLE AVEC DEUX ENFANTS, 1999 À 2009

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
MANITOBA											
Parent seul											
provinciale	11 006 $	10 756 $	10 955 $	11 024 $	10 725 $	10 532 $	10 301 $	10 108 $	9 887 $	9 665 $	9 636 $
fédérale	2 938 $	3 171 $	3 471 $	3 618 $	3 684 $	3 789 $	3 898 $	4 853 $	5 159 $	5 122 $	5 193 $
Total	13 944 $	13 928 $	14 426 $	14 642 $	14 409 $	14 322 $	14 198 $	14 961 $	15 045 $	14 787 $	14 829 $
Couple											
provinciale	15 987 $	15 403 $	15 031 $	14 699 $	14 895 $	15 467 $	15 198 $	14 914 $	14 587 $	14 259 $	14 217 $
fédérale	4 725 $	5 155 $	5 707 $	6 011 $	6 148 $	6 351 $	6 564 $	7 216 $	7 140 $	7 124 $	7 259 $
Total	20 711 $	20 558 $	20 738 $	20 710 $	21 043 $	21 818 $	21 762 $	22 129 $	21 727 $	21 383 $	21 476 $
SASKATCHEWAN											
Parent seul											
provinciale	11 674 $	11 474 $	11 179 $	10 778 $	10 326 $	10 105 $	10 251 $	11 626 $	10 560 $	11 341 $	12 730 $
fédérale	2 947 $	3 171 $	3 471 $	3 618 $	3 684 $	3 789 $	3 898 $	4 853 $	5 159 $	5 122 $	5 192 $
Total	14 620 $	14 645 $	14 650 $	14 396 $	14 010 $	13 894 $	14 148 $	16 479 $	15 719 $	16 463 $	17 923 $
Couple											
provinciale	16 929 $	16 380 $	15 907 $	15 261 $	14 727 $	14 480 $	14 097 $	15 477 $	14 042 $	15 570 $	16 742 $
fédérale	4 725 $	5 155 $	5 707 $	6 011 $	6 148 $	6 351 $	6 564 $	7 216 $	7 140 $	7 124 $	7 259 $
Total	21 653 $	21 534 $	21 615 $	21 272 $	20 875 $	20 831 $	20 661 $	22 693 $	21 182 $	22 693 $	24 001 $
ALBERTA											
Parent seul											
provinciale	11 176 $	10 753 $	10 227 $	9 798 $	9 665 $	9 601 $	9 390 $	10 054 $	9 012 $	9 125 $	10 668 $
fédérale	2 827 $	3 068 $	3 367 $	3 511 $	3 576 $	3 680 $	3 786 $	4 745 $	5 047 $	5 011 $	5 081 $
Total	14 003 $	13 821 $	13 594 $	13 309 $	13 241 $	13 281 $	13 176 $	14 799 $	14 060 $	14 137 $	15 749 $
Couple											
provinciale	17 214 $	16 633 $	15 707 $	14 956 $	14 659 $	14 505 $	14 187 $	15 600 $	13 616 $	13 558 $	14 747 $
fédérale	4 844 $	5 271 $	5 814 $	6 108 $	6 241 $	6 444 $	6 656 $	7 307 $	7 231 $	7 214 $	7 354 $
Total	22 058 $	21 903 $	21 522 $	21 063 $	20 900 $	20 949 $	20 842 $	22 907 $	20 847 $	20 772 $	22 101 $

Tableau 12 : PART FÉDÉRALE / PROVINCIALE / TERRITORIALE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL D'UN PARENT SEUL AVEC UN ENFANT ET D'UN COUPLE AVEC DEUX ENFANTS, 1989 À 1998

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
COLOMBIE-BRITANNIQUE										
Parent seul										
provinciale	14 960 $	15 121 $	14 816 $	15 490 $	15 523 $	15 921 $	15 625 $	15 398 $	15 071 $	14 549 $
fédérale	1 823 $	2 099 $	2 428 $	2 318 $	2 306 $	2 316 $	2 266 $	2 234 $	2 196 $	2 554 $
Total	16 782 $	17 220 $	17 245 $	17 808 $	17 829 $	18 238 $	17 891 $	17 632 $	17 267 $	17 103 $
Couple										
provinciale	18 684 $	18 818 $	18 382 $	19 598 $	19 686 $	20 303 $	19 927 $	19 637 $	19 175 $	18 360 $
fédérale	3 238 $	3 483 $	3 915 $	3 560 $	3 526 $	3 535 $	3 458 $	3 408 $	3 350 $	3 951 $
Total	21 923 $	22 301 $	22 297 $	23 158 $	23 212 $	23 838 $	23 385 $	23 045 $	22 525 $	22 311 $
YUKON										
Parent seul										
provinciale	17 895 $	18 010 $	17 855 $	17 859 $	17 518 $	17 505 $	17 124 $	16 875 $	20 828 $	20 252 $
fédérale	1 823 $	2 105 $	2 439 $	2 329 $	2 309 $	2 318 $	2 267 $	2 234 $	2 196 $	2 554 $
Total	19 718 $	20 115 $	20 295 $	20 188 $	19 827 $	19 822 $	19 391 $	19 109 $	23 024 $	22 806 $
Couple										
provinciale	26 865 $	26 691 $	26 688 $	26 920 $	26 406 $	26 386 $	25 813 $	25 438 $	29 999 $	29 082 $
fédérale	3 058 $	3 256 $	3 763 $	3 560 $	3 526 $	3 535 $	3 458 $	3 408 $	3 350 $	3 951 $
Total	29 923 $	29 947 $	30 451 $	30 480 $	29 932 $	29 921 $	29 271 $	28 846 $	33 349 $	33 033 $
TERRITOIRES DU NORD-OUEST										
Parent seul										
provinciale					25 603 $	25 584 $	25 028 $	24 548 $	21 449 $	21 211 $
fédérale					2 310 $	2 318 $	2 267 $	2 234 $	2 196 $	2 554 $
Total					27 913 $	27 902 $	27 295 $	26 782 $	23 645 $	23 766 $
Couple										
provinciale					30 300 $	30 326 $	29 667 $	29 081 $	28 803 $	28 829 $
fédérale					3 526 $	3 535 $	3 458 $	3 408 $	2 857 $	3 189 $
Total					33 826 $	33 861 $	33 125 $	32 489 $	31 660 $	32 018 $

Tableau 12 : PART FÉDÉRALE / PROVINCIALE / TERRITORIALE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL D'UN PARENT SEUL AVEC UN ENFANT ET D'UN COUPLE AVEC DEUX ENFANTS, 1999 À 2009

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
COLOMBIE-BRITANNIQUE											
Parent seul											
provinciale	13 825 $	13 376 $	12 990 $	12 062 $	11 535 $	11 270 $	11 013 $	10 807 $	11 493 $	11 737 $	11 707 $
fédérale	2 991 $	3 198 $	3 471 $	3 618 $	3 684 $	3 789 $	3 898 $	4 853 $	5 159 $	5 122 $	5 193 $
Total	16 816 $	16 574 $	16 461 $	15 680 $	15 219 $	15 060 $	14 910 $	15 660 $	16 652 $	16 859 $	16 899 $
Couple											
provinciale	17 224 $	16 488 $	15 834 $	14 841 $	13 982 $	13 605 $	13 176 $	12 937 $	13 669 $	13 955 $	13 920 $
fédérale	4 725 $	5 155 $	5 707 $	6 011 $	6 148 $	6 351 $	6 564 $	7 216 $	7 140 $	7 124 $	7 259 $
Total	21 949 $	21 643 $	21 542 $	20 851 $	20 130 $	19 956 $	19 740 $	20 153 $	20 810 $	21 079 $	21 179 $
YUKON											
Parent seul											
provinciale	19 782 $	19 045 $	19 596 $	19 064 $	18 431 $	18 063 $	17 301 $	16 749 $	16 245 $	17 840 $	20 297 $
fédérale	2 993 $	3 200 $	3 471 $	3 618 $	3 684 $	3 789 $	3 898 $	4 853 $	5 159 $	5 122 $	5 193 $
Total	22 775 $	22 245 $	23 067 $	22 682 $	22 115 $	21 852 $	21 198 $	21 602 $	21 404 $	22 962 $	25 489 $
Couple											
provinciale	27 728 $	26 586 $	26 723 $	26 153 $	25 253 $	25 031 $	24 472 $	23 751 $	22 968 $	25 221 $	28 138 $
fédérale	4 725 $	5 155 $	5 707 $	6 011 $	6 148 $	6 139 $	6 465 $	6 926 $	6 856 $	7 002 $	7 202 $
Total	32 453 $	31 741 $	32 431 $	32 163 $	31 401 $	31 171 $	30 937 $	30 677 $	29 825 $	32 223 $	35 340 $
TERRITOIRES DU NORD-OUEST											
Parent seul											
provinciale	22 306 $	21 504 $	20 854 $	21 027 $	20 409 $	19 992 $	20 313 $	19 705 $	14 583 $	21 367 $	21 258 $
fédérale	2 993 $	3 200 $	3 471 $	3 618 $	3 684 $	3 789 $	3 898 $	4 853 $	5 159 $	5 122 $	5 193 $
Total	25 299 $	24 704 $	24 324 $	24 645 $	24 093 $	23 781 $	24 211 $	24 558 $	19 742 $	26 489 $	26 450 $
Couple											
provinciale	29 264 $	28 060 $	26 935 $	27 108 $	26 359 $	26 342 $	27 540 $	26 867 $	26 076 $	27 050 $	26 639 $
fédérale	4 725 $	5 155 $	5 707 $	6 011 $	6 148 $	6 002 $	6 275 $	6 420 $	6 087 $	6 577 $	6 884 $
Total	33 988 $	33 215 $	32 642 $	33 119 $	32 506 $	32 344 $	33 816 $	33 288 $	32 163 $	33 627 $	33 522 $

Tableau 12 : PART FÉDÉRALE / PROVINCIALE / TERRITORIALE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL D'UN PARENT SEUL AVEC UN ENFANT ET D'UN COUPLE AVEC DEUX ENFANTS, 1989 À 1998										
	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
NUNAVUT										
Le territoire du Nunavut fut créé le 1er avril 1999. Auparavant, il faisait partie des Territoires du Nord-Ouest.										

Tableau 12 : PART FÉDÉRALE / PROVINCIALE / TERRITORIALE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL D'UN PARENT SEUL AVEC UN ENFANT ET D'UN COUPLE AVEC DEUX ENFANTS, 1999 À 2009

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
NUNAVUT											
Parent seul											
provinciale	31 650 $	30 604 $	30 105 $	29 201 $	20 520 $	20 103 $	19 785 $	23 498 $	41 033 $	43 187 $	46 716 $
fédérale	2 993 $	3 200 $	2 953 $	3 168 $	3 231 $	3 544 $	3 898 $	4 853 $	5 085 $	3 574 $	2 157 $
Total	34 643 $	33 805 $	33 058 $	32 369 $	23 751 $	23 647 $	23 683 $	28 351 $	46 118 $	46 761 $	48 873 $
Couple											
provinciale	37 430 $	36 014 $	36 591 $	35 320 $	34 750 $	34 535 $	33 860 $	37 554 $	47 717 $	49 620 $	52 380 $
fédérale	4 725 $	5 155 $	3 710 $	3 866 $	3 936 $	4 132 $	4 436 $	4 687 $	3 941 $	1 704 $	0 $
Total	42 154 $	41 169 $	40 301 $	39 186 $	38 686 $	38 666 $	38 296 $	42 241 $	51 658 $	51 324 $	52 380 $

Tableau 13 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES SEUILS DE FAIBLE REVENU APRÈS IMPÔT, 1992–2000

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR									
Personne seule apte au travail	39 %	39 %	39 %	38 %	22 %	11 %	11 %	11 %	14 %
Personne seule handicapée	74 %	73 %	73 %	72 %	73 %	76 %	76 %	75 %	74 %
Parent seul, un enfant	93 %	92 %	91 %	90 %	90 %	92 %	94 %	95 %	95 %
Couple, deux enfants	68 %	67 %	67 %	66 %	66 %	68 %	70 %	71 %	71 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD									
Personne seule apte au travail	72 %	71 %	64 %	50 %	46 %	45 %	50 %	49 %	50 %
Personne seule handicapée	81 %	81 %	80 %	77 %	71 %	70 %	77 %	75 %	76 %
Parent seul, un enfant	92 %	91 %	90 %	86 %	82 %	79 %	87 %	86 %	88 %
Couple, deux enfants	89 %	88 %	86 %	83 %	77 %	77 %	86 %	84 %	87 %
NOUVELLE-ÉCOSSE									
Personne seule apte au travail	53 %	52 %	52 %	51 %	51 %	38 %	37 %	36 %	35 %
Personne seule handicapée	75 %	74 %	75 %	74 %	73 %	72 %	71 %	70 %	68 %
Parent seul, un enfant	87 %	85 %	86 %	85 %	83 %	82 %	82 %	82 %	80 %
Couple, deux enfants	70 %	69 %	69 %	67 %	71 %	72 %	72 %	70 %	71 %
NOUVEAU-BRUNSWICK									
Personne seule apte au travail	28 %	28 %	28 %	28 %	27 %	27 %	27 %	27 %	26 %
Personne seule handicapée	71 %	71 %	56 %	56 %	55 %	56 %	56 %	55 %	55 %
Parent seul, un enfant	72 %	72 %	74 %	77 %	76 %	77 %	79 %	80 %	80 %
Couple, deux enfants	55 %	55 %	57 %	59 %	58 %	59 %	62 %	63 %	64 %
QUÉBEC									
Personne seule apte au travail	46 %	46 %	45 %	44 %	43 %	42 %	41 %	42 %	41 %
Personne seule handicapée	59 %	59 %	60 %	59 %	59 %	59 %	60 %	60 %	59 %
Parent seul, un enfant	74 %	77 %	78 %	76 %	74 %	72 %	71 %	71 %	69 %
Couple, deux enfants	61 %	62 %	62 %	60 %	59 %	56 %	57 %	57 %	56 %

Tableau 13 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES SEUILS DE FAIBLE REVENU APRÈS IMPÔT, 2001–2009

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR									
Personne seule apte au travail	25 %	60 %	58 %	57 %	56 %	60 %	62 %	61 %	62 %
Personne seule handicapée	72 %	71 %	69 %	68 %	67 %	70 %	72 %	71 %	71 %
Parent seul, un enfant	95 %	94 %	93 %	92 %	91 %	99 %	102 %	101 %	102 %
Couple, deux enfants	72 %	72 %	71 %	71 %	71 %	75 %	75 %	75 %	76 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD									
Personne seule apte au travail	44 %	44 %	44 %	44 %	43 %	43 %	44 %	43 %	45 %
Personne seule handicapée	67 %	67 %	58 %	58 %	56 %	57 %	58 %	57 %	59 %
Parent seul, un enfant	78 %	79 %	78 %	79 %	78 %	84 %	86 %	86 %	88 %
Couple, deux enfants	78 %	79 %	78 %	79 %	78 %	80 %	81 %	80 %	83 %
NOUVELLE-ÉCOSSE									
Personne seule apte au travail	36 %	38 %	37 %	37 %	37 %	40 %	41 %	41 %	41 %
Personne seule handicapée	62 %	65 %	63 %	62 %	61 %	60 %	60 %	59 %	59 %
Parent seul, un enfant	76 %	75 %	74 %	73 %	73 %	78 %	80 %	79 %	79 %
Couple, deux enfants	73 %	70 %	69 %	69 %	69 %	71 %	71 %	70 %	71 %
NOUVEAU-BRUNSWICK									
Personne seule apte au travail	25 %	25 %	24 %	24 %	24 %	23 %	24 %	24 %	24 %
Personne seule handicapée	56 %	56 %	57 %	56 %	55 %	55 %	55 %	55 %	56 %
Parent seul, un enfant	80 %	79 %	78 %	77 %	77 %	82 %	84 %	84 %	85 %
Couple, deux enfants	64 %	64 %	64 %	64 %	64 %	66 %	66 %	66 %	67 %
QUÉBEC									
Personne seule apte au travail	41 %	41 %	41 %	41 %	40 %	40 %	40 %	39 %	40 %
Personne seule handicapée	59 %	59 %	59 %	59 %	58 %	59 %	58 %	58 %	59 %
Parent seul, un enfant	69 %	70 %	70 %	70 %	73 %	77 %	78 %	77 %	78 %
Couple, deux enfants	57 %	58 %	58 %	58 %	64 %	65 %	64 %	64 %	65 %

Tableau 13 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES SEUILS DE FAIBLE REVENU APRÈS IMPÔT, 1992–2000

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
ONTARIO									
Personne seule apte au travail	62 %	62 %	62 %	58 %	48 %	47 %	46 %	46 %	44 %
Personne seule handicapée	86 %	85 %	85 %	83 %	82 %	81 %	80 %	79 %	77 %
Parent seul, un enfant	100 %	100 %	100 %	94 %	78 %	77 %	77 %	75 %	74 %
Couple, deux enfants	86 %	86 %	85 %	79 %	67 %	66 %	65 %	64 %	63 %
MANITOBA									
Personne seule apte au travail	52 %	52 %	48 %	47 %	44 %	38 %	38 %	37 %	36 %
Personne seule handicapée	66 %	60 %	60 %	58 %	57 %	57 %	56 %	56 %	54 %
Parent seul, un enfant	75 %	68 %	68 %	66 %	65 %	64 %	63 %	62 %	62 %
Couple, deux enfants	80 %	73 %	74 %	73 %	66 %	62 %	61 %	60 %	59 %
SASKATCHEWAN									
Personne seule apte au travail	49 %	51 %	51 %	46 %	49 %	44 %	44 %	45 %	45 %
Personne seule handicapée	74 %	73 %	73 %	71 %	72 %	65 %	65 %	66 %	66 %
Parent seul, un enfant	86 %	85 %	85 %	83 %	82 %	81 %	75 %	77 %	77 %
Couple, deux enfants	80 %	79 %	79 %	77 %	76 %	71 %	71 %	74 %	73 %
ALBERTA									
Personne seule apte au travail	43 %	41 %	36 %	35 %	34 %	34 %	34 %	34 %	33 %
Personne seule handicapée	51 %	49 %	49 %	48 %	47 %	47 %	47 %	47 %	49 %
Personne seule handicapée/AISH									
Parent seul, un enfant	71 %	69 %	64 %	63 %	62 %	61 %	62 %	63 %	62 %
Couple, deux enfants	72 %	70 %	66 %	65 %	64 %	63 %	64 %	63 %	63 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE									
Personne seule apte au travail	48 %	48 %	49 %	49 %	44 %	44 %	43 %	42 %	42 %
Personne seule handicapée	67 %	68 %	69 %	68 %	67 %	66 %	65 %	64 %	63 %
Parent seul, un enfant	79 %	80 %	81 %	80 %	79 %	77 %	76 %	75 %	74 %
Couple, deux enfants	66 %	67 %	68 %	67 %	66 %	65 %	64 %	63 %	62 %

Tableau 13 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES SEUILS DE FAIBLE REVENU APRÈS IMPÔT, 2001–2009

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
ONTARIO									
Personne seule apte au travail	43 %	42 %	41 %	41 %	41 %	40 %	40 %	40 %	41 %
Personne seule handicapée	75 %	73 %	71 %	71 %	70 %	69 %	69 %	69 %	70 %
Parent seul, un enfant	72 %	71 %	69 %	69 %	69 %	73 %	75 %	75 %	77 %
Couple, deux enfants	62 %	60 %	59 %	59 %	59 %	61 %	62 %	61 %	65 %
MANITOBA									
Personne seule apte au travail	35 %	35 %	34 %	34 %	34 %	33 %	32 %	35 %	37 %
Personne seule handicapée	53 %	52 %	51 %	51 %	50 %	50 %	50 %	51 %	51 %
Parent seul, un enfant	64 %	65 %	64 %	64 %	63 %	67 %	67 %	66 %	66 %
Couple, deux enfants	60 %	59 %	60 %	63 %	63 %	64 %	62 %	61 %	62 %
SASKATCHEWAN									
Personne seule apte au travail	45 %	45 %	44 %	44 %	46 %	57 %	50 %	52 %	56 %
Personne seule handicapée	66 %	64 %	64 %	63 %	61 %	63 %	64 %	67 %	70 %
Parent seul, un enfant	77 %	76 %	74 %	73 %	75 %	87 %	83 %	87 %	95 %
Couple, deux enfants	73 %	72 %	71 %	71 %	70 %	77 %	72 %	77 %	81 %
ALBERTA									
Personne seule apte au travail	32 %	31 %	30 %	30 %	29 %	31 %	28 %	30 %	39 %
Personne seule handicapée	48 %	47 %	47 %	47 %	46 %	48 %	47 %	48 %	51 %
Personne seule handicapée/AISH						71 %	71 %	73 %	78 %
Parent seul, un enfant	61 %	59 %	59 %	59 %	59 %	66 %	63 %	63 %	70 %
Couple, deux enfants	62 %	61 %	60 %	60 %	60 %	66 %	60 %	60 %	63 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE									
Personne seule apte au travail	41 %	40 %	39 %	38 %	37 %	37 %	41 %	42 %	42 %
Personne seule handicapée	62 %	61 %	59 %	58 %	62 %	61 %	62 %	62 %	62 %
Parent seul, un enfant	73 %	70 %	68 %	67 %	67 %	70 %	74 %	75 %	75 %
Couple, deux enfants	62 %	60 %	58 %	57 %	57 %	58 %	60 %	60 %	61 %

Tableau 14 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DE LA MPC*, 2000–2009										
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009*
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR										
Personne seule apte au travail	16 %	27 %	66 %	65 %	64 %	62 %	64 %	66 %	64 %	64 %
Personne seule handicapée	81 %	80 %	79 %	77 %	76 %	74 %	75 %	77 %	74 %	74 %
Parent seul, un enfant	98 %	98 %	98 %	97 %	96 %	94 %	99 %	102 %	98 %	99 %
Couple, deux enfants	75 %	75 %	76 %	75 %	75 %	74 %	76 %	77 %	74 %	75 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD										
Personne seule apte au travail	46 %	45 %	45 %	46 %	45 %	43 %	43 %	43 %	42 %	44 %
Personne seule handicapée	69 %	67 %	67 %	60 %	59 %	56 %	56 %	57 %	55 %	57 %
Parent seul, un enfant	74 %	74 %	75 %	76 %	75 %	74 %	77 %	80 %	78 %	80 %
Couple, deux enfants	75 %	74 %	76 %	77 %	76 %	74 %	74 %	76 %	74 %	76 %
NOUVELLE-ÉCOSSE										
Personne seule apte au travail	38 %	39 %	41 %	41 %	40 %	40 %	43 %	43 %	42 %	42 %
Personne seule handicapée	73 %	67 %	70 %	69 %	68 %	66 %	64 %	63 %	61 %	61 %
Parent seul, un enfant	81 %	76 %	76 %	75 %	75 %	74 %	77 %	79 %	76 %	77 %
Couple, deux enfants	72 %	75 %	72 %	71 %	71 %	71 %	71 %	71 %	69 %	70 %
NOUVEAU-BRUNSWICK										
Personne seule apte au travail	30 %	29 %	28 %	28 %	28 %	27 %	26 %	26 %	26 %	26 %
Personne seule handicapée	64 %	64 %	64 %	66 %	64 %	63 %	60 %	61 %	59 %	60 %
Parent seul, un enfant	86 %	85 %	84 %	85 %	84 %	82 %	84 %	88 %	85 %	87 %
Couple, deux enfants	70 %	70 %	70 %	70 %	70 %	69 %	68 %	70 %	68 %	69 %
QUÉBEC										
Personne seule apte au travail	58 %	57 %	58 %	58 %	57 %	56 %	54 %	54 %	51 %	52 %
Personne seule handicapée	84 %	82 %	83 %	83 %	83 %	81 %	79 %	79 %	76 %	77 %
Parent seul, un enfant	92 %	90 %	93 %	93 %	92 %	95 %	98 %	99 %	94 %	96 %
Couple, deux enfants	75 %	75 %	77 %	78 %	77 %	83 %	83 %	82 %	79 %	80 %

**Estimation*

Tableau 14 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DE LA MPC*, 2000–2009

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009*
ONTARIO										
Personne seule apte au travail	55 %	53 %	52 %	51 %	51 %	50 %	48 %	49 %	47 %	48 %
Personne seule handicapée	95 %	91 %	89 %	88 %	88 %	86 %	83 %	84 %	81 %	83 %
Parent seul, un enfant	85 %	82 %	81 %	80 %	80 %	79 %	82 %	86 %	82 %	85 %
Couple, deux enfants	73 %	71 %	70 %	69 %	69 %	69 %	69 %	71 %	68 %	73 %
MANITOBA										
Personne seule apte au travail	52 %	50 %	49 %	48 %	49 %	48 %	46 %	45 %	47 %	49 %
Personne seule handicapée	78 %	75 %	73 %	72 %	72 %	70 %	69 %	69 %	68 %	68 %
Parent seul, un enfant	84 %	85 %	86 %	86 %	85 %	84 %	86 %	86 %	83 %	83 %
Couple, deux enfants	80 %	80 %	80 %	82 %	84 %	83 %	83 %	81 %	78 %	78 %
SASKATCHEWAN										
Personne seule apte au travail	53 %	52 %	52 %	52 %	51 %	54 %	66 %	57 %	57 %	61 %
Personne seule handicapée	77 %	75 %	74 %	74 %	74 %	72 %	72 %	73 %	74 %	76 %
Parent seul, un enfant	85 %	83 %	82 %	81 %	80 %	82 %	93 %	88 %	89 %	96 %
Couple, deux enfants	81 %	79 %	79 %	78 %	78 %	78 %	83 %	77 %	79 %	84 %
ALBERTA										
Personne seule apte au travail	43 %	41 %	40 %	39 %	39 %	38 %	39 %	35 %	35 %	47 %
Personne seule handicapée	65 %	62 %	60 %	60 %	60 %	59 %	61 %	58 %	57 %	61 %
Personne seule handicapée/AISH							89 %	87 %	86 %	92 %
Parent seul, un enfant	76 %	73 %	71 %	71 %	72 %	71 %	77 %	72 %	70 %	78 %
Couple, deux enfants	78 %	75 %	73 %	73 %	74 %	73 %	78 %	69 %	67 %	71 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE										
Personne seule apte au travail	53 %	52 %	51 %	50 %	49 %	48 %	46 %	52 %	52 %	52 %
Personne seule handicapée	80 %	78 %	77 %	76 %	75 %	79 %	76 %	78 %	76 %	76 %
Parent seul, un enfant	88 %	87 %	83 %	82 %	81 %	80 %	82 %	88 %	86 %	86 %
Couple, deux enfants	75 %	74 %	72 %	70 %	70 %	69 %	69 %	71 %	70 %	70 %

**Estimation*

Tableau 15 : SEUILS DE FAIBLE REVENU APRÈS IMPÔT POUR 2009 (ANNÉE DE RÉFÉRENCE : 1992)					
Taille de l'unité familiale	Taille de la collectivité				
	Régions rurales	Régions urbaines			
		Moins de 30 000[1]	De 30 000 à 99 999	De 100 000 à 499 999	500 000 ou plus
1 personne	12 050	13 791	15 384	15 579	18 421
2 personnes	14 666	16 785	18 725	18 960	22 420
3 personnes	18 263	20 900	23 316	23 610	27 918
4 personnes	22 783	26 075	29 089	29 455	34 829
5 personnes	25 944	29 692	33 124	33 541	39 660
6 personnes	28 773	32 929	36 736	37 198	43 984
7 personnes ou plus	31 602	36 167	40 346	40 854	48 308

1. Cela comprend les villes ayant une population de 15 000 à 30 000 personnes et les petites régions urbaines (moins de 15 000 personnes).

MESURES DE LA PAUVRETÉ FONDÉES SUR UN PANIER DE CONSOMMATION (ANNÉE DE RÉFÉRENCE : 2008)

Les Mesures de la pauvreté fondées sur un panier de consommation visent les coûts des aliments, des vêtements, des chaussures, des transports, du logement et d'autres dépenses pour une famille de référence de deux adultes âgés de 25 à 49 ans et de deux enfants (âgés de 9 et de 13 ans). Elles présentent les seuils pour une région géographique plus précise que les seuils de faible revenu (SFR), en ce sens qu'elles permettent, par exemple, l'examen des différents coûts dans les régions rurales de différentes provinces. Pendant l'année 2009 et au début de l'année 2010, leur contenu et la méthode ont fait l'objet d'un examen complet (RHDCC, 2010). Ce processus d'examen a entraîné l'établissement de nouveaux seuils (Mesures de la pauvreté fondées sur un panier de consommation en 2008), révisés par rapport à l'an 2000, année au cours de laquelle les Mesures ont été mises en œuvre.

Le Conseil national du bien-être social a calculé la mesure du panier de consommation en 2008 pour les types de ménage définis en utilisant le facteur d'équivalence présenté dans les documents des Mesures. On a ensuite estimé ces montants pour l'année 2009 au moyen de l'indice des prix à la consommation.

Comme l'année de référence des mesures du panier de consommation est maintenant 2008, les résultats qui figurent dans le présent rapport peuvent ne pas être comparables à ce qui a été présenté dans des rapports antérieurs.

Tableau 16 : MESURES DE LA PAUVRETÉ FONDÉES SUR UN PANIER DE CONSOMMATION (ANNÉE DE RÉFÉRENCE : 2008)

2008 MBM (2008 base)	Famille de référence : 2 adultes + 2 enfants	Adulte seul sans enfant	Adulte seul + 1 enfant
RMR de St.John's	29 753 $	14 877 $	19 339 $
RR de Charlottetown	31 649 $	15 825 $	20 572 $
RMR de Halifax	30 062 $	15 031 $	19 540 $
RMR de Saint John	28 619 $	14 310 $	18 602 $
Montréal	28 091 $	14 046 $	18 259 $
RMR de Toronto	31 129 $	15 565 $	20 234 $
RMR de Winnipeg	27 444 $	13 722 $	17 839 $
RMR de Saskatoon	28 469 $	14 235 $	18 505 $
RMR de Calgary	31 007 $	15 504 $	20 155 $
RMR de Vancouver	30 038 $	15 019 $	19 525 $

Référence : http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2010005-fra.htm

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

MEMBRES

John Rook, *président –Calgary, Alberta*

Judith Barry—*Québec*

Richard Bragdon—*Nouveau-Brunswick*

Mark Chamberlain—*Ontario*

Darryl L. Gray—*Québec*

Larry Gregan—*Manitoba*

Brenda Hall—*Territoires du Nord-Ouest*

Anita Hopfauf—*Saskatchewan*

Zul Kassamali—*Ontario*

David Pankratz—*Manitoba*

Glen Shepherd—*Québec*

Joseph W. Tietz—*Colombie-Britannique*

Catherine Nolan Wells—*Terre-Neuve-et-Labrador*

PERSONNEL

Directrice générale : **Sheila Regehr**

Chercheuse principale et conseillère en politiques : **Cathy Oikawa**

Chercheuse et conseillère en politiques : **Diane Richard** *(chercheuse principale pour les publications Revenus de bien-être social)*

Chercheuse : **Anne Tweddle** *(coresponsable de Revenus de bien-être social 2009)*

Chercheuse assistante : **Caroline Mainville**

Adjointe à la recherche : **Musarrat Rana**

Agente de communications : **Carrie-Ann Breckenridge**

Conseillère en finance et ressources humaines : **Najwa Sarkis**

Agente administrative et d'information : **Loredonna Deffett**

Chercheuse étudiante : **Katherine Occhiuto** *(de mai à juillet 2010)*

MANDAT

La *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement* a institué le Conseil national du bien-être social en tant qu'organisme autonome ayant un rôle consultatif auprès du gouvernement fédéral. L'organisme conseille le ministre de Ressources humaines et Développement des compétences sur les questions relatives à la pauvreté, les réalités des Canadiens et Canadiennes à faible revenu ainsi que des programmes et des politiques connexes.

Le Conseil se compose de membres nommés par le gouverneur en conseil qui proviennent de diverses régions du Canada. Ils agissent à titre personnel et non en tant que représentants d'organismes ou d'agences. Depuis le début, on retrouve dans la composition du Conseil une expertise touchant un large éventail de questions de développement social et de sécurité sociale. Les membres ont également reflété divers antécédents allant de l'éducation et du travail social à l'organisation du secteur bénévole et de l'analyse de politique, en incluant l'expérience de vivre dans la pauvreté.

Les rapports du Conseil national du bien-être social ont porté sur une vaste gamme de questions relatives à la pauvreté et à la politique sociale au Canada, notamment les programmes de sécurité du revenu, la réforme du bien-être social, l'assurance-maladie, les seuils de pauvreté et les données statistiques sur la pauvreté, le système de revenus de retraite, la fiscalité, les questions d'emploi, les services sociaux et l'aide juridique.

All publications of the National Council of Welfare are also available in English. For copies, please write to the National Council of Welfare, 112 Kent Street, 9th Floor, Place de Ville, Tower B, Ottawa, Ontario K1A 0J9, or send an e-mail to info@ncw-cnb.gc.ca or see our web site at www.ncw-cnb.gc.ca.